

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 25 SEPTEMBRE 2012

VOLUME 17

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 2010
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me SÉBASTIEN GAGNÉ pour le Procureur général du
Canada
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du
Québec
Me LUCIE JONCAS pour le Conseil provincial du
Québec des métiers de la construction
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général
des élections
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la
construction du Québec
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES.	6
LINDA FÉQUIÈRE	
INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT.	11
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL ROCHEFORT :. . . .	66
VINICIO SEBASTIANO	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT..	76
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT.. . . .	188
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER.. . . .	199
RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT..	217

LISTE DES ENGAGEMENTS

11E-5	Faire des démarches pour savoir si les gens-là qui apparaissent sur la liste ont quelque chose à voir soit avec les compagnies de construction, les firmes de génie-conseil ou autres liées au domaine de la construction	176
-------	---	-----

LISTE DES PIÈCES

10P-122	: Curriculum vitae de Mme Linda Féquière.	12
10P-123	: Présentation PowerPoint de Mme Linda Féquière.	66
11P-124	: Curriculum vitae de Vinicio Sebastiano.	76
11P-125	: Document intitulé « Projet Colisée, Tableau des fréquentations ». . .	176
11P-126	: Présentation Power Point de M. Vinicio Sebastiano...	217

CEIC-P-127	: Demande de remise en liberté de Vito Rizzuto..	220
CEIC-P-128	: Actes d'accusations Arcadi et al..	224
CEIC-P-129	: Procès-verbal du 16 octobre 2008..	227
CEIC-P-130	: Sommaire de Francesco Arcadi (S-4).	228
CEIC-P-131	: Sommaire Francesco Del Balso (S-5).	229
CEIC-P-132	: Sommaire Lorenzo Giordano (S-6)..	230
CEIC-P-133	: Sommaire Paolo Renda (S-7). . . .	230
CEIC-P-134	: Sommaire Nicolo Rizutto (S-8).. .	231
CEIC-P-135	: Sommaire Rocco Sollecito (S-9). .	231

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-cinquième (25ième)
2 jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Bonjour, Maître Gallant.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Bonjour. Alors, pour fins d'identification, Denis
10 Gallant pour la Commission.

11 Me KEITH RITI :

12 Keith Riti pour la Commission.

13 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

14 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le
15 Commissaire. Sébastien Gagné pour le Procureur
16 général du Canada, je représente les intérêts de la
17 GRC.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour, Maître Gagné.

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Bonjour à vous. Benoit Boucher pour le Procureur
22 général du Québec.

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Bonjour. Maître Lucie Joncas pour le Conseil des
25 métiers de la construction.

1 Me MARTINE L. TREMBLAY :

2 Bonjour. Martine L. Tremblay pour le Barreau du
3 Québec.

4 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

5 Bonjour. Alexie Lafond-Veilleux pour le Directeur
6 général des élections.

7 Me DANIEL ROCHEFORT :

8 Daniel Rochefort pour l'Association de la
9 construction du Québec. Bonjour.

10 Me ISABELLE PIPON :

11 Bonjour. Isabelle Pipon pour l'Association des
12 constructeurs de routes et grands travaux du
13 Québec.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
16 Alors, nous allons commencer ce matin avec... on va
17 s'intéresser à l'infiltration du crime organisé,
18 mais chez nous, ici au Québec, et notamment à
19 Montréal. Trois témoins vont être entendus au cours
20 des prochains jours, il s'agit de madame Linda
21 Féquière qui est de la Gendarmerie royale du
22 Canada. Suite à madame Féquière, nous allons
23 entendre, également de la Gendarmerie royale du
24 Canada, monsieur Vinicio Sebastiano. Et nous allons
25 également, possiblement demain, entendre monsieur

1 Éric Vecchio qui est du Service de police de Ville
2 de Montréal, mais qui est présentement attaché à la
3 Commission, à notre présente Commission. D'accord.

4 Alors, ceci étant dit, je vais juste
5 vous... au cours des derniers jours, différents
6 témoins sont venus, sont venus parler de leur
7 propre expérience dans leur pays respectif. On
8 pense madame à Valentina Tenti, qu'on pense à
9 monsieur Amato, qu'on pense également à monsieur
10 Pistone hier, ces gens-là sont venus parler du
11 crime organisé en Italie, en Ontario et aux États-
12 Unis, dans le cas de monsieur Pistone.

13 Ces gens-là sont venus décrire le mode de
14 fonctionnement des différentes organisations
15 mafieuses, dis-je, notamment la Cosa Nostra, la
16 Ndrangheta, la Camorra. Et également ils sont venus
17 vraiment décrire en quoi consistaient ces
18 organisations-là et également comment ces
19 organisations-là pouvaient toucher à l'économie
20 légale, notamment à l'industrie de la construction
21 dans leur juridiction respective. Qu'on pense à New
22 York et l'enquête qu'il y a eu il y a... dans les
23 années soixante-dix (70), qu'on pense également au
24 témoignage de madame Tenti.

25 Ce matin, ce que nous allons faire, on va

1 continuer également, de façon historique, à vous
2 parler de l'implantation de la mafia ou ce qu'on
3 appelle le crime organisé traditionnel italien au
4 Québec, notamment au Canada et au Québec, dans un
5 premier temps, avec madame Féquière qui va nous
6 brosser un tableau, qui va nous emmener jusqu'à
7 l'opération Colisée.

8 Cet après-midi ou en fin d'avant-midi,
9 monsieur Sebastiano qui est enquêteur à l'unité
10 mixte sur le crime organisé va venir nous parler en
11 détail du projet Colisée, sa durée, les
12 personnes... les personnes dont on visait dans ce
13 projet-là, les crimes qui étaient enquêtés et les
14 peines que... les peines que ces gens-là qui ont
15 tous plaidé coupable ou la plupart ont plaidé
16 coupable ont reçues.

17 Et demain, avec monsieur Vecchio, nous
18 allons vraiment là entrer avec le projet Colisée,
19 mais maintenant avec la facette « construction »,
20 c'est-à-dire les liens... les liens entre certains
21 entrepreneurs en construction et le clan sicilien
22 chapeauté par monsieur Nicolo Rizzuto et ses
23 comparses. Alors, demain, nous allons vraiment
24 reprendre le dossier Colisée, mais avec une facette
25 qui avait été jusque-là inexplorée, mais les

1 entrepreneurs en construction. Et il va y avoir un
2 élément central qui est ce qu'on appelle le bar
3 Cosenza. Nous allons vous présenter des vidéos dans
4 lesquels nous allons voir des entrepreneurs en
5 construction se rendre au Cosenza rencontrer les
6 hauts dirigeants de la mafia sicilienne et leur
7 remettre de l'argent. D'accord. Alors, sans plus
8 tarder, on va commencer avec madame Féquière.

9

10

11

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce vingt-cinquième (25ième)
2 jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LINDA FÉQUIÈRE, policière à la GRC

7

8 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [1] Bonjour, Madame Féquière.

12 R. Bonjour, Madame Charbonneau.

13 INTERROGÉE PAR Me DENIS GALLANT :

14 Q. [2] Madame Féquière, dans un premier temps, à la
15 GRC même, quel poste vous occupez?

16 R. Présentement, j'occupe un poste d'analyste au sein
17 de l'UMECO, autrement dit, l'Unité mixte d'enquête
18 sur le crime organisé.

19 Q. [3] Bon. Dans un premier temps, nous allons
20 parcourir très brièvement votre curriculum vitae
21 qu'on va faire apparaître à l'écran et qu'on va
22 déposer tout de suite, Madame la Présidente, sous
23 la cote 10P-122. C'est exact, Madame la Greffière?

24 LA GREFFIÈRE :

25 Oui.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Parfait.

3

4 10P-122 : Curriculum vitae de Mme Linda Féquière

5

6 Q. [4] Juste avant qu'on parcoure brièvement votre
7 curriculum vitae, pouvez-vous juste nous dire, nous
8 parler de l'UMECO qui est l'Unité mixte sur le
9 crime organisé. Qu'est-ce que c'est que ce
10 département-là au sein de la GRC, et ensuite de ça,
11 plus spécifiquement, votre rôle à titre d'analyste
12 affectée à l'UMECO?

13 R. Alors... Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Juste un petit moment, Madame Féquière.

16 R. Oui.

17 Q. [5] Est-ce que je comprends que le document a été
18 déposé?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Oui, j'ai déposé le curriculum vitae, Madame la
21 Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 R. Alors, l'UMECO, c'est une section qui s'applique à
25 enquêter le crime organisé et plus spécifiquement

1 le crime organisé italien. C'est une section qui
2 comprend des équipes intégrées, on entend par là
3 des équipes qui sont formées d'enquêteurs qui
4 proviennent de différents corps de police. Dans le
5 cadre de Colisée, par exemple, on était assisté de
6 la police de Laval, la police de Longueuil, de la
7 Sécurité du Québec, de Montréal et on avait aussi
8 des enquêteurs de la Douane. Alors, ça, c'est pour
9 l'aspect de l'UMECO.

10 Quant à moi, ma fonction d'analyste
11 consiste essentiellement en trois tâches qui sont
12 les suivantes. La première, c'est de colliger de
13 l'information sur le crime organisé de Montréal et,
14 pour ce faire, je travaille en partenariat avec des
15 analystes, des enquêteurs, des agents de
16 renseignement de différents corps policiers au
17 niveau local, encore une fois avec la police de la
18 Ville de Montréal, avec la Sécurité du Québec, la
19 police de Longueuil, la police de Laval, mais aussi
20 avec des partenaires au niveau provincial comme
21 l'Ontario, et aussi au niveau international. Il
22 nous arrive aussi de communiquer avec des policiers
23 de d'autres pays, notamment l'Italie, pour échanger
24 de l'information. Ça c'est une de mes premières
25 tâches, autrement dit, la collecte d'information.

1 La deuxième tâche qui m'incombe est de
2 dresser le portrait évolutif du crime organisé au
3 Québec, et pour ce faire, bien, je dois tenir à
4 jour les événements majeurs qui frappent le milieu
5 du crime organisé italien. Autrement dit, que ça
6 soit des tentatives de meurtre, des meurtres, des
7 incendies criminels, alors je dresse un bilan de
8 ces événements-là pour pouvoir justement, par la
9 suite, expliquer, brosser un portrait de la
10 situation au jour le jour du crime organisé
11 italien.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. [6] Partager avec vos partenaires?

14 R. Exactement. C'est ça. Et finalement, la tâche la
15 plus importante, c'est de guider les enquêtes.
16 C'est de leur donner une orientation. Et pour ce
17 faire, je dois lire, analyser des documents qu'on
18 dit de source ouverte. Par source ouverte,
19 j'entends des documents qui sont accessibles au
20 public. Ça peut être des livres, ça peut être de
21 l'information qui provient des médias sous forme de
22 journaux ou de revues. Et aussi des sources
23 fermées, par opposition à des documents de source
24 ouverte, qui peuvent être de la documentation qui
25 provient de source humaine, de l'information qui

1 provient de source humaine, ou des rapports de
2 renseignements ou des rapports d'enquête.

3 Alors, une fois que tout ce matériel-là est
4 lu, analysé, je rédige un rapport dans lequel
5 j'apporte des recommandations stratégiques qui sont
6 adressées à l'état-major de la division C, qui au
7 Québec est la division de la GRC, des
8 recommandations dans lesquelles je vais indiquer
9 les orientations que devrait prendre une enquête,
10 les sujets qui devraient être enquêtés, et les
11 techniques d'enquête qui devraient être
12 privilégiées. Donc, ça c'est les trois principales
13 tâches qui m'incombent à titre d'analyste.

14 Q. [7] Vous avez parlé du crime organisé traditionnel
15 italien, vous l'appellez COTI. Est-ce que vous vous
16 intéressez également, dans le cadre de votre
17 travail d'analyste, à d'autres souches du crime
18 organisé, qui soit motards, ou qui soit, je ne sais
19 pas, moi, asiatiques, par exemple? Ou vous vous
20 spécialisez uniquement dans le crime organisé
21 traditionnel italien?

22 R. C'est sûr que l'emphase est mise principalement sur
23 le crime organisé italien, sur le crime organisé
24 traditionnel italien, puis par la suite
25 j'expliquerai pourquoi, à la GRC, on préfère parler

1 de traditionnel italien. Mais, comme le crime
2 organisé traditionnel italien travaille en
3 partenariat avec d'autres groupes criminels, alors
4 il faut se pencher en parallèle sur les autres
5 groupes, que ce soit des groupes de motards
6 criminalisés, que ce soit des organisations
7 asiatiques, que ce soit des gangs de rues. Donc,
8 oui, on y jette un coup d'oeil, mais toujours avec
9 le souci de vraiment enquêter l'organisation du
10 crime organisé traditionnel italien.

11 Q. [8] Parfait. Je vais vous demander de dresser un
12 bref historique de votre curriculum vitae, votre
13 formation et votre arrivée à la GRC.

14 R. Hum, hum. Donc, avant d'arriver à la GRC, j'ai
15 étudié à l'Université de Montréal, et j'ai obtenu
16 mon premier baccalauréat en arts et sciences, plus
17 précisément c'est un majeur en psychologie et un
18 mineur en criminologie. Et, toujours à l'Université
19 de Montréal, j'ai étudié en droit et j'ai obtenu
20 mon baccalauréat en droit en quatre-vingt-seize
21 (96).

22 Par la suite, en quatre-vingt-dix-sept
23 (97), je termine une... je commence, plutôt, une
24 formation à la GRC à Régina. Suite à ma formation,
25 je suis affectée à l'Univer... Pardon. Je suis

1 affectée en Nouvelle-Écosse, à Yarmouth, où
2 j'occupe une fonction de patrouilleur-enquêteur. Je
3 fais ça pour cinq ans. Ensuite, en quatre-vingt-
4 di... en deux mille trois (2003), pardon, je suis
5 transférée, un transfert latéral à Montréal, et
6 puis j'occupe, encore une fois, des fonctions
7 d'enquêteur, mais cette fois-ci à la section
8 d'enquêtes fédérales aéroportuaires.

9 Par la suite, en deux mille cinq (2005), je
10 suis affectée...

11 Q. [9] Juste un instant, on va...

12 R. Oui.

13 Q. [10] ... défiler en deux mille cinq (2005).

14 Parfait.

15 R. Alors en deux mille cinq (2005), je suis affectée à
16 l'unité mixte des produits de la criminalité au
17 sein de l'UMECO, et j'occupe à ce moment-là une
18 fonction d'affiante, c'est-à-dire que je rédige des
19 ordonnances, des demandes d'autorisations
20 judiciaires.

21 En deux mille sept (2007), encore un
22 transfert latéral, cette fois-ci à Ottawa, et cette
23 fois-ci j'occupe une fonction d'analyste, à titre
24 de sergent par intérim à la Direction des normes
25 professionnelles et examens externes. Ma tâche

1 consiste à réviser des dossiers de griefs, des cas
2 disciplinaires et de renvois, et de former une
3 opinion pour le Commissaire de la GRC.

4 Par la suite, en deux mille huit (2008)
5 j'ai un transfert promotionnel à Montréal. C'est
6 une promotion de caporal que j'obtiens au sein du
7 Service divisionnaire des renseignements criminels,
8 autrement dit aux renseignements, et je suis
9 affectée au service de l'UMECO, à l'unité mixte
10 d'enquête sur le crime organisé.

11 Q. [11] Parfait. Et vous êtes là depuis?

12 R. Oui. Je suis là depuis deux mille huit (2008).

13 Q. [12] Parfait. Je comprends que dans le cadre de vos
14 fonctions d'analyste, bon, vous en avez parlé
15 tantôt, vous prenez connaissance d'une multitude de
16 documents, que ce soit des sources ouvertes, des
17 rapports de source humaine, et caetera. Est-ce que
18 vous donnez également, recevez de la formation?
19 Comment vous maintenez vos connaissances à jour?

20 R. Bien, tout d'abord, on nous a donné une formation
21 au sein du Collège canadien de la police. C'était
22 des cours d'analyse tactique et stratégique. Il y a
23 aussi des cours qu'on dit maison, qui sont donnés
24 par la GRC elle-même, sur des logiciels qui sont
25 utilisés par les analystes, par exemple analyste...

1 Notebook est un de ces logiciels-là. Donc, il y a
2 plusieurs formations qui sont données, soit à
3 l'intérieur même de la GRC ou, par exemple, auprès
4 d'autres compagnies. Je pense, par exemple, à
5 Excel, parce que c'est un logiciel qu'on utilise
6 abondamment aussi.

7 Q. [13] Parfait. Ceci étant dit, est-ce que vous
8 donnez vous-même de la formation ou des
9 conférences?

10 R. Je donne des conférences, mais pas de la formation.

11 Q. [14] Parfait. Ceci étant dit, vous avez été à même
12 de constater qu'il y a plusieurs témoins qui sont
13 venus, j'en ai parlé tantôt dans mon introduction,
14 à savoir, dans un premier temps, madame Valentina
15 Tenti qui venait d'Italie...

16 R. Hum, hum.

17 Q. [15] ... qui fait un post-doctorat à Montréal; vous
18 aviez également monsieur Amato de l'Ontario de York
19 Regional Police; et également hier monsieur
20 Pistone. J'imagine que vous avez regardé ou écouté
21 avec intérêt leurs témoignages?

22 R. Oui, tout à fait.

23 Q. [16] Tout à fait. Ceci étant dit, sans plus tarder,
24 on va demander, Madame, de nous mettre... vous avez
25 fait, constitué une présentation Power Point, je

1 comprends bien?

2 R. Oui.

3 Q. [17] Qui s'appelle « Le crime organisé traditionnel
4 italien ». Ce que je vais faire, Madame la
5 Présidente, c'est que je vais faire la présentation
6 avec le témoin, mais je vais la coter et la déposer
7 à la fin de son témoignage, la présentation.

8 D'accord.

9 Alors, je vous ai parlé des témoignages de
10 ceux qui vous ont précédée ,justement pour ne pas
11 être redondant, je comprends qu'on va s'intéresser
12 dans un premier temps à l'arrivée des premiers
13 groupes mafieux au Canada, mais ensuite de ça qui
14 vont venir... je vais vous demander de vous
15 concentrer sur le Québec et savoir depuis quand le
16 Québec, il y a sur le territoire du Québec des
17 groupes, ce qu'on appelle du COTI, du crime
18 organisé traditionnel italien. Parfait. Alors, je
19 vous laisse aller et je vous poserai des questions.

20 R. D'accord. Si on peut revenir à la diapositive
21 précédente.

22 Q. [18] Oui.

23 R. Si vous me permettez, Madame Charbonneau, je vais
24 proposer une définition de ce qu'est le crime
25 organisé traditionnel italien en se basant, en se

1 référant à l'expression « organisation criminelle »
2 qui est décrite dans le Code criminel canadien à
3 l'article 467.1 alinéa 1, qui se lit comme suit :

4 Organisation criminelle » Groupe, quel
5 qu'en soit le mode d'organisation :

6 a) composé d'au moins trois personnes
7 se trouvant au Canada ou à l'étranger;

8 b) dont un des objets principaux ou
9 une des activités principales est de
10 commettre ou de faciliter une ou
11 plusieurs infractions graves qui, si
12 elles étaient commises, pourraient lui
13 procurer - ou procurer à une personne
14 qui en fait partie -, directement ou
15 indirectement, un avantage matériel,
16 notamment financier.

17 Donc, en ayant en tête cette définition-là, on peut
18 définir le crime organisé traditionnel italien en
19 disant qu'il s'agit d'un groupe d'au moins trois
20 personnes qui sont d'origine italienne ou
21 d'affiliation italienne, qui sont au Canada ou à
22 l'étranger, dont la mise en commun des expertises
23 des moyens sert à enrichir les membres du groupe
24 par la commission d'infractions criminelles graves,
25 et surtout rentables.

1 Et la raison pour laquelle à la GRC on
2 préfère parler de crime organisé traditionnel
3 italien par opposition seulement à crime organisé
4 italien, c'est que le terme « traditionnel »
5 renvoie à des attitudes, des façons de faire, des
6 pratiques qui sont transmises de siècle en siècle,
7 de génération en génération, et qui est aussi
8 précisé dans la remarque au Code criminel qui
9 appuie sur une continuité dans le temps, et qui se
10 lit comme suit en soulignant :

11 La présente définition ne vise pas le
12 groupe d'individus formé au hasard
13 pour la perpétration immédiate d'une
14 seule infraction.

15 Donc, on voit qu'il y a une notion de continuité
16 dans le temps, d'où la raison pour laquelle la GRC
17 préfère parler de crime organisé traditionnel.

18 Donc, on peut passer s'il vous plaît à...

19 Q. [19] Je pense que vous pouvez vous-même...

20 R. Oui, mais...

21 Q. [20] Vous ne préférez pas?

22 R. Oui, s'il vous plaît.

23 Q. [21] Je vais demander à madame de le faire.

24 R. Oui, on peut passer à la diapositive suivante.

25 Q. [22] La prochaine.

1 R. La prochaine. Voilà! Alors, les origines
2 géographiques du crime organisé traditionnel
3 italien. Je sais qu'au cours des précédents
4 témoignages, il a été question de différents
5 groupes de crime organisé italien. Aujourd'hui, on
6 va se concentrer sur la Cosa Nostra dont l'origine
7 géographique est en Sicile et la Ndrangheta qui est
8 en Calabre. Ce qu'il faut dire par rapport à la
9 Ndrangheta, c'est que du 8e au 4e siècle avant
10 Jésus-Christ, la Calabre était occupée par des
11 colonies grecques.

12 Et plusieurs auteurs sont d'accord pour
13 dire que le mot Ndrangheta proviendrait du terme
14 grec Andragatos, que si on décompose le terme,
15 « andros » signifie homme et « agatos » signifie
16 bon. Et le sens strict du terme Ndrangheta signifie
17 homme valeureux, homme courageux, un homme bon. Et
18 le sens le plus large de la Ndrangheta, c'est
19 « société d'homme d'honneur » ou en italien
20 « Onorata societa ». Quant au terme Cosa Nostra,
21 comme on l'a déjà vu, ça signifie tout simplement
22 « notre chose ». Et ça fait référence à une
23 organisation qui est basée sur le secret et
24 l'initiation dont les racines évidemment sont en
25 Italie.

1 Donc, on peut passer à la diapositive
2 suivante. Maintenant, si on parle de l'implantation
3 du crime organisé traditionnel au Canada. Il faut
4 savoir qu'il y a eu deux vagues d'immigration
5 massive d'Italiens au Canada. La première vague a
6 eu lieu avant la première guerre mondiale, soit
7 entre dix-neuf cent et dix-neuf cent treize
8 (1900-1913). Et cette première vague d'immigration
9 s'est installée principalement à Montréal.

10 Après la deuxième guerre mondiale, la
11 deuxième vague d'immigration italienne qui venait,
12 elle, plus de l'Italie du sud, ces immigrants-là se
13 sont majoritairement installés à Toronto dans la
14 région de Woodbridge. Et ce qu'il faut dire, c'est
15 que si la majorité des Italiens qui sont venus au
16 Canada ont formé des citoyens honnêtes, c'est
17 malheureusement dans cette même diaspora-là que se
18 sont formés les premiers noyaux du crime organisé
19 italien au Canada.

20 Et j'ouvre une parenthèse. Parce que dans
21 le témoignage de madame Tenti, elle décrivait
22 l'habileté du crime organisé traditionnel italien à
23 créer un consensus et lorsque les premiers
24 arrivants italiens arrivent à Montréal et bien
25 c'est justement le crime organisé italien qui va

1 les recevoir, qui vont leur fournir un appartement,
2 qui vont leur fournir des services d'interprète, de
3 l'argent s'ils n'en ont pas. Alors dans ces
4 conditions-là, c'est, on peut comprendre que les
5 gens baissent la tête et ferment les yeux. Donc je
6 ferme la parenthèse.

7 Donc si on résume, l'implantation du COTI
8 au Canada s'est fait en deux vagues successives,
9 avant la Première Guerre mondiale entre dix-neuf
10 cents (1900) et dix-neuf cent treize (1913) qui
11 s'est implanté à Montréal et par la suite après la
12 Deuxième Guerre mondiale, les Italiens se sont
13 installés dans la région de Woodbridge à Toronto.

14 Et c'est dans cette région-là qu'on a
15 commencé à parler du groupe Siderno parce que les
16 gens de l'Italie qui venaient s'installer à Toronto
17 venaient de cette région de l'Italie, de la Calabre
18 qui s'appelle Siderno.

19 Donc on peut passer à la diapositive
20 suivante. Le chiffre d'affaires du crime organisé
21 traditionnel dans le monde. Ce sont des données qui
22 proviennent de l'EURISPE, qui est en fait
23 l'Institut d'études politiques, économiques et
24 sociales sur le crime organisé italien. En deux
25 mille cinq (2005), le chiffre d'affaires de la

1 Ndrangheta a été évalué à trente-cinq milliards
2 d'euros (35 G€), en deux mille huit (2008),
3 toujours pour la Ndrangheta, le chiffre d'affaires
4 a été évalué en quarante-quatre milliards d'euros
5 (44 G€), dont trente milliards (30 G) provenaient
6 du trafic des stupéfiants.

7 Je sais que vous avez déjà entendu par la
8 bouche de madame Tenti du chiffre d'affaires de
9 quarante-quatre milliards d'euros (44 G€), mais ce
10 qui est intéressant ici c'est de pouvoir comparer
11 le chiffre d'affaires, l'estimation du chiffre
12 d'affaires de la Ndrangheta versus celui de la Cosa
13 Nostra qui lui pour l'année deux mille huit (2008)
14 a été évalué à trente milliards d'euros (30 G€), ça
15 donne une idée de l'ampleur des activités
16 illégitimes de la Ndrangheta.

17 Q. [23] Parfait.

18 R. Maintenant si on passe à la diapositive suivante,
19 on va brièvement parler de la première présence du
20 crime organisé au Canada, notamment à Toronto. On
21 est mis en présence de la Ndrangheta au Canada une
22 première fois en dix-neuf cent huit (1908). Il
23 s'agit d'un suspect qui est arrêté dans le cadre
24 d'une enquête d'extorsion et ce suspect-là avoue à
25 la police qu'il appartient à une société secrète à

1 laquelle il a juré de... il a juré obéissance en
2 toute chose, sous peine de mort. Et il doit faire
3 tout ce que la Ndrangheta lui dit de faire. Donc,
4 c'est vraiment en mille neuf cent huit (1908) qu'on
5 a affaire à une première enquête sur la Ndrangheta.
6 Et comme j'ai dit tout à l'heure, c'est l'émergence
7 du groupe Siderno en Ontario, suite à la Deuxième
8 Guerre mondiale.

9 Au Québec maintenant, la présence du crime
10 organisé dans la diapositive suivante. C'est le
11 clan Cotroni-Violi qui dans les années cinquante
12 (50) va vraiment contrôler le crime organisé
13 italien à Montréal. Et par la suite ça va être le
14 clan sicilien des Rizzuto, qui à partir des années
15 quatre-vingt (80) vont prendre le contrôle des
16 activités illégales à Montréal. Et je vais en
17 parler un peu plus abondamment un peu plus tard.

18 Si on passe à la diapositive suivante
19 « Come formare una societa » en d'autres termes,
20 comment former une société secrète. Je sais que le
21 policier Mike Amato vous a entretenu d'un certain
22 Francesco Caccamo, c'est un sujet dans la résidence
23 duquel en dix-neuf cent soixante-douze (1972) une
24 perquisition a été effectuée. Les policiers ont
25 trouvé une arme à feu chargée dans sa résidence

1 ainsi qu'un document de vingt-sept (27) pages.
2 C'était en fait un manuscrit écrit en italien
3 antique et qui décrivait les rites, la structure de
4 la Ndrangheta ainsi que les règles de cette
5 société-là.

6 Mais ce qui est intéressant de préciser,
7 c'est que la Cour suprême du Canada a reconnu
8 l'authenticité du document, a reconnu que ce
9 document-là décrivait les rites, les règles et la
10 structure de la Ndrangheta. Et finalement a reconnu
11 que Francesco Caccamo était un membre reconnu de la
12 Ndrangheta au Canada.

13 Aussi ce qui est intéressant de souligner
14 c'est que devant la Cour suprême du Canada à
15 l'époque, il y a différents experts qui sont venus
16 l'instruire, qui sont venus témoigner, dont un
17 certain docteur Alberto Sabatino qui était un
18 enquêteur et un spécialiste de la question du crime
19 organisé italien en Italie.

20 Et ce que monsieur Sabatino a révélé à la
21 cour c'est que suite à son analyse du document, il
22 a retracé le mot « baciletta ». Je ne sais pas si
23 vous vous souvenez justement madame Tenti en a fait
24 mention, le terme « baciletta », fait référence au
25 fruit de l'extorsion. Autrement dit, une mise en

1 commun des argents qui ont été, qui ont fait
2 l'objet d'extorsion. Donc on retrouve ce terme-là
3 dans le document trouvé chez Francesco Caccamo.

4 Et aussi autre point important à souligner
5 c'est que Francesco Caccamo a été décrit comme un
6 « maestro di giornata », encore un autre terme qui
7 a été expliqué par madame Tenti. On s'en souvient
8 que le « maestro di giornata », c'est celui qui va
9 faire office d'agent de liaison entre la société
10 mineure et la société majeure que forme la
11 Ndrangheta.

12 Maintenant si on passe à la diapositive
13 suivante. C'est entre les années quarante (40) et
14 soixante-dix (70) que le clan Cotroni-Violi
15 commence son règne à Montréal. À partir des années
16 trente (30) les ports au Canada commencent à servir
17 de points d'entrée pour la morphine, l'héroïne et
18 l'opium, qui sont, qui viennent d'Asie et qui sont
19 traités, fabriqués dans des, en Europe, plus
20 précisément, dans les laboratoires marseillais, qui
21 sont contrôlés, à l'époque, de ce qu'on a appelé le
22 French connexion. Et ce qu'il faut savoir c'est que
23 toutes les mafias, à cette époque-là, autrement
24 dit, la mafia sicilienne, la Cosa Nostra
25 américaine, la Ndrangheta au Canada, tout ce beau

1 monde-là travaille ensemble pour faire en sorte que
2 ces drogues-là soient acheminées aux États-Unis en
3 passant par le Canada, et plus spécifiquement par
4 Montréal. Et c'est là que le clan Cotroni, Violi,
5 va prendre... va servir d'acteur majeur dans cet
6 aspect-là.

7 Q. [24] Donc, on comprend que messieurs Cotroni et
8 Violi, par la suite, ces gens-là étaient
9 d'origine... venaient de la Calabre, étaient des
10 Calabrais.

11 R. Oui. C'est une particularité qu'il faut souligner,
12 parce que, malgré qu'ils viennent de la Calabre,
13 ils répondent à la famille Bonanno de New-York, qui
14 eux sont d'origine sicilienne.

15 Q. [25] Donc, il y a une mainmise de la famille
16 Bonanno, de New-York à Montréal, déjà à partir de
17 quelle année, mil neuf cent cinquante (1950)?

18 R. Mil neuf cent quarante (1940), mil neuf cent
19 soixante-dix (1970), les Cotroni, Violi répondent à
20 la famille Bonanno. Puis ce que je vais détailler
21 un peu plus tard c'est que Paolo Violi est un capo
22 de la famille Bonanno.

23 Q. [26] Parfait. Prochaine diapositive.

24 R. Donc, à partir des années soixante-dix (70), il
25 commence à y avoir des tensions qui commencent à se

1 profiler entre les clans calabrais et siciliens à
2 Montréal. Le clan calabrais de Cotroni, Violi. Et,
3 en arrière-plan, on a les siciliens, la famille
4 Rizzuto, les Caruana Cuntrera qui forment
5 l'arrière-plan du crime organisé italien. Et donc,
6 comme je le disais précédemment, il commence à y
7 avoir des frictions entre les Siciliens et les
8 Calabrais. Et ces frictions-là commencent lorsque
9 Paolo Violi est nommé, par la famille Bonanno, capo
10 de la famille Bonanno par intérim.

11 Q. [27] Mais juste avant d'y arriver.

12 R. Oui.

13 Q. [28] On comprend que monsieur Violi va prendre le
14 contrôle, les rênes de la mafia montréalaise après
15 monsieur Cotroni, c'est exact? Est-ce que c'est
16 exact ou ça va se faire en même temps?

17 R. C'est en même temps parce que monsieur Violi répond
18 de Vincenzo Cotroni.

19 Q. [29] Parfait.

20 R. Le chef c'est monsieur Cotroni, et monsieur Violi
21 est comme son adjoint.

22 Q. [30] Parfait.

23 R. Donc, les deux, vraiment, là, sont ensemble. Donc,
24 comme je le disais, les frictions commencent une
25 fois que monsieur Paolo Violi est nommé capo par

1 intérim par la famille Bonanno. Chose qui frustrer
2 Nicolo Rizzuto senior, qui décide d'en faire à sa
3 tête, et ça aussi ça frustrer aussi monsieur Violi
4 parce que Nicolo Rizzuto senior prend des décisions
5 et n'informe pas ses chefs. Donc...

6 Q. [31] Mais, déjà à cette époque-là, dans les années
7 soixante-dix (70), que vous avez dit tantôt, tout
8 le monde travaillait dans un but commun, qu'on
9 était Calabrais ou Sicilien, ça importait peu, là,
10 à ce moment-là, au début des années soixante-dix
11 (70), avant les tensions. C'est ça que je comprends
12 de votre témoignage?

13 R. C'est-à-dire que c'est... à partir des années
14 trente (30), quarante (40), toutes les mafias
15 travaillent ensemble.

16 Q. [32] Oui.

17 R. À partir des quarante (40), la mafia calabraise a
18 vraiment une mainmise sur le crime organisé
19 traditionnel italien. Et il y a différentes
20 factions du crime organisé qui tentent de s'arroger
21 les rênes du pouvoir, dont la famille des Rizzuto.
22 Mais ce qu'il faut comprendre vraiment, là, entre
23 les années quarante (40) et soixante-dix (70), ce
24 sont vraiment les Calabrais qui dirigent la mafia à
25 Montréal.

1 Q. [33] Toutefois, sous la férule de la Cosa Nostra
2 américaine, qui sont des Siciliens?

3 R. Exactement. Tout à fait. C'est ça. Donc, après
4 avoir subi des menaces de mort de la part de la
5 faction calabraise, monsieur Nicolo Rizzuto, autour
6 des années soixante-douze (72), soixante-treize
7 (73), s'exile à Caracas au Venezuela. Pourquoi
8 avoir choisi le Venezuela? Eh bien, tout simplement
9 parce qu'il s'agit d'un point géographique
10 stratégique, c'est un pays qui est frontalier avec
11 la Colombie, qui est un grand producteur de cocaïne
12 et, aussi, le Venezuela va servir de point de
13 transit avec les États-Unis, qui est un grand pays
14 où la majorité de la cocaïne et l'héroïne est
15 importée. Autre décision qui explique la décision
16 de... autre facteur, plutôt, qui explique la
17 décision de Nicolo Rizzuto de s'exiler au Venezuela
18 c'est qu'il a déjà des partenaires là-bas.
19 Autrement dit, la famille Caruana Contrera est déjà
20 installée au Venezuela, notamment les frères
21 Gasparo, Pasquale et Paolo Caruana sont déjà au
22 Venezuela. Et ce qu'il faut dire d'eux c'est que,
23 comme les Rizzuto, les Caruana Contrera sont des
24 Siciliens, ils proviennent précisément de la
25 commune de Siculiana, qui est une commune dans la

1 province d'Agrigente en Sicile. Commune qui est
2 voisine de celle des Rizzuto, qui est Cattolica
3 Eraclea, et les deux communes sont... c'est
4 seulement onze kilomètres (11 km) qui les séparent.
5 Donc, on comprend qu'il y a déjà une proximité
6 géographique entre les deux familles, Rizzuto et
7 Caruana Cuntrera. Donc, on comprend qu'il va
8 s'installer entre eux une communauté d'esprit, une
9 communauté de façon de faire.

10 Donc, lorsque je dis que les deux familles
11 vont travailler ensemble, c'est qu'ils vont être
12 largement impliqués dans le trafic de stupéfiants.
13 Et, ici, on ne parle pas en termes de grammes ni de
14 kilos, on parle en termes de tonnes. Pendant que
15 monsieur Nicolo Rizzuto senior est en exil au
16 Venezuela, il laisse à son principal associé les
17 rênes de ses affaires à Montréal, qui est Calogero
18 Renda. Celui-ci est le père de Paolo Renda, qui est
19 aussi le beau-frère de Vito Rizzuto. Donc, en
20 parlant de ces deux derniers, Paolo Renda et Vito
21 Rizzuto vont servir une... pendant que monsieur
22 Nicolo Rizzuto senior est en Venezuela, Paolo Renda
23 et Vito Rizzuto servent une peine de prison au
24 Québec, en relation avec un incendie criminel dans
25 un salon de coiffure à Boucherville. Suite à sa

1 sentence, en mil neuf cent soixante-seize (1976),
2 monsieur Vito Rizzuto va rejoindre son père au
3 Venezuela jusqu'en mil neuf cent soixante-dix-neuf
4 (1979).

5 Q. [34] Parfait. Pendant ce temps-là, alors que les
6 Rizzuto vont rejoindre un autre clan sicilien au
7 Venezuela, on assiste encore à la mainmise du clan
8 Cotroni-Violi au Québec, si je comprends bien, là.

9 R. Oui, tout à fait. Oui. Par contre, à partir de
10 soixante-seize (76), il y a certains événements qui
11 annoncent vraiment le déclin du clan Cotroni-Violi.
12 En soixante-seize (76), justement, c'est le
13 conseiller de Paolo Violi, Pietro Sciara, qui est
14 tué alors qu'il sort d'une salle de cinéma après
15 avoir vu le film Godfather II.

16 Ensuite, en soixante-dix-sept (77), ça va
17 être le plus jeune frère de Paolo Violi qui va être
18 assassiné, Francesco Violi. Par la suite, le vingt-
19 huit (28) janvier mil neuf cent soixante-huit
20 (1968)... mil neuf cent soixante-dix-huit (1978),
21 pardon, c'est Paolo Violi lui-même qui va être
22 assassiné à même son bar, le bar Reggio, et ça va
23 être Agostino Cuntrera, Giovanni DiMora et Domenico
24 Manno, qui est le beau-frère de Nicolo Rizzuto
25 senior, qui vont être... qui vont plaider coupable,

1 finalement, à des accusations moindres de complot
2 pour meurtre. Alors ça c'est en soixante-dix-huit
3 (78). Et par la suite, en mil neuf cent quatre-
4 vingt (1980), ça va être le plus vieux frère de
5 Paolo Violi, Rocco Violi, qui va être assassiné
6 alors qu'il se trouve avec les membres de sa
7 famille, dans sa résidence, dans sa cuisine.

8 Q. [35] Dans les faits, en mil neuf cent soixante-dix-
9 huit (1978), lors du meurtre de Paolo Violi, est-ce
10 qu'il était capo de la famille Bonanno?

11 R. Oui. Oui. Oui.

12 Q. [36] Donc, si monsieur Paolo Violi s'est fait
13 abattre par des membres du clan sicilien, est-ce
14 que vous êtes en mesure de dire qu'ils avaient
15 l'assentiment de la famille Bonanno pour faire
16 disparaître monsieur Violi^

17 R. C'est-à-dire que dans des décisions aussi graves
18 que l'élimination d'un membre d'un clan, ça prend
19 absolument l'aval de la famille qui contrôle. Il
20 n'y a aucun meurtre, aucune décision importante qui
21 vont être exécutés sans l'autorisation préalable de
22 la famille qui contrôle.

23 Q. [37] Parfait.

24 R. Donc, à partir du début des années quatre-vingt
25 (80), ce sont les Rizzuto, c'est la famille Rizzuto

1 qui va vraiment s'arroger les règnes du pouvoir du
2 crime organisé à Montréal, avec à sa tête Vito
3 Rizzuto, qui va devenir une figure marquante du
4 crime organisé non seulement au Québec, mais plus
5 tard en Amérique du Nord.

6 Q. [38] Donc, début des années quatre-vingt (80),
7 c'est le retour du Venezuela, et ce que vous dites,
8 celui qui va devenir la figure de proue va être
9 Vito Rizzuto et non pas Nicolo?

10 R. Non. Ça va vraiment être Vito Rizzuto.

11 Q. [39] Parfait. Prochaine diapositive.

12 R. « L'ère Rizzuto, un jeu d'alliances », pourquoi
13 avoir titré cette diapositive de cette façon-là? Ce
14 qu'il faut savoir, c'est que Vito Rizzuto...

15 Q. [40] Juste avant, là...

16 R. Oui.

17 Q. [41] Juste avant, là, on va revenir à la... Parce
18 qu'on va quand même identifier les gens.

19 R. Oui.

20 Q. [42] Ils sont peut-être connus, mais on va quand
21 même le faire. La diapositive précédente, il y
22 avait trois photos. Alors, quand on parle de Nicolo
23 Rizzuto junior, on parle du fils de Vito?

24 R. C'est exact.

25 Q. [43] Donc, abattu dernièrement?

1 R. Oui.

2 Q. [44] Et également son père Nicolo, qui a été
3 également abattu. C'est exact?

4 R. C'est exact, oui.

5 Q. [45] Et le seul, parce qu'il est détenu
6 présentement aux États-Unis, monsieur Vito
7 Rizzuto...

8 R. Oui.

9 Q. [46] ... qui est le seul qui est vivant.

10 R. C'est le seul survivant de la famille immédiate des
11 Rizzuto. Exactement.

12 Q. [47] Parfait. Prochaine diapositive. Donc, là on
13 est vraiment dans l'ère Rizzuto à partir du début
14 des années quatre-vingt (80)?

15 R. Oui. Et comme j'expliquais, comme j'avais commencé
16 à expliquer tout à l'heure, monsieur Vito Rizzuto,
17 dans son propre groupe, réussit à faire régner la
18 paix entre des sujets qui originent de places
19 différentes en Italie. Par exemple, si on regarde
20 la diapositive de gauche, en arrière-plan, avec une
21 cigarette à la mâchoire, à la bouche, pardon, on
22 voit Francesco Arcadi, qui lui est Calabrais
23 d'origine.

24 Q. [48] Donc, le dernier à gauche?

25 R. C'est exact. C'est ça.

1 Q. [49] Le monsieur à la moustache?

2 R. Oui. Le monsieur à la moustache.

3 Q. [50] O.K.

4 R. La personne en avant de Francesco Arcadi, c'est
5 Rocco Sollecito, qui est d'origine, qui vient de la
6 région de Bari, en Italie. Et ensuite on voit,
7 évidemment, le père de monsieur Vito Rizzuto,
8 Nicolo Rizzuto, et à côté, Paolo Renda. Mon Dieu,
9 j'ai un blanc de mémoire... En tout cas. Nicolo
10 Rizzuto et le sujet à côté de lui, ce sont deux
11 personnes qui sont d'origine sicilienne.

12 Tout ça pour dire qu'à l'intérieur de son
13 groupe, monsieur Vito Rizzuto a été capable de
14 faire régner des gens qui proviennent de
15 différentes factions du crime organisé italien.

16 Q. [51] Est-ce qu'il y en avait d'autres qui étaient
17 proches des Cotroni-Violi qui ont suivi, qui ont
18 suivi les Siciliens?

19 R. Oui, tout à fait. On pa...

20 Q. [52] Donnez des noms, oui.

21 R. Oui, oui oui oui. Alors, dans le clan de Vito
22 Rizzuto, il est souvent fait mention, dans les
23 médias ou dans différents rapports, de l'aile
24 calabraise, et dans cette aile calabraise-là on
25 retrouve, ou on retrouvait Joe Di Maulo ainsi que

1 Moreno Gallo senior, Tony Mucci, Tony Vanelli et
2 Rocco Sollecito. En fait, c'est l'aile calabraise,
3 pas tant parce que ces sujets-là sont d'origine
4 calabraise, mais plutôt parce qu'ils appartenaient
5 au clan Cotroni-Violi, qui elle était vraiment
6 identifiée comme un clan calabrais.

7 Comme j'ai mentionné tout à l'heure, des
8 cinq personnes que je viens de nommer, uniquement
9 Joe Di Maulo et Moreno Gallo senior sont des
10 Calabrais d'origine. Maintenant, ça c'est pour la
11 capacité de monsieur Rizzuto à faire régner à même
12 son groupe des gens de différentes factions, mais
13 même à l'extérieur de son clan, Vito Rizzuto
14 agissait comme un médiateur, il faisait figure
15 emblématique de quelqu'un qui pouvait trouver des
16 solutions lorsqu'il y avait des conflits entre
17 différents groupes, que ce soit des bandes de
18 motards criminalisés, on faisait souvent appel à
19 ses conseils pour trouver la paix.

20 Et aussi, monsieur Vito Rizzuto s'est
21 associé avec des groupes criminels de différents
22 horizons. On pense, par exemple, aux Hell's Angels,
23 aux Irlandais, le West End Gang, évidemment à la
24 mafia sicilienne, à New York, en Italie, à la
25 Ndrangheta. Donc, il a été capable vraiment de

1 s'associer avec différents groupes criminels. Il ne
2 faut pas oublier aussi les Colombiens auprès de qui
3 on s'approvisionnait abondamment en termes de
4 stupéfiants.

5 Q. [53] Prochaine diapositive.

6 R. Donc, en deux mille quatre (2004)...

7 Q. [54] Juste avant d'arriver en deux mille quatre
8 (2004).

9 R. Oui.

10 Q. [55] C'est-à-dire qu'une fois que les Rizzuto sont
11 au pouvoir, une fois qu'il y a tous ces jeux
12 d'alliance, qu'il y a... on peut parler d'une aile
13 calabraise, on va chercher des anciens
14 collaborateurs de messieurs Cotroni et Violi, il y
15 a également des alliances avec d'autres groupes
16 organisés, cette paix-là, je parle, au sein de la
17 mafia italienne va durer pendant combien de temps à
18 peu près, sur le territoire du Québec?

19 R. Je dirais jusqu'à la fin du projet Colisée, puis
20 même pendant le projet Colisée, il commence à y
21 avoir des scissions là au sein du crime organisé au
22 Québec.

23 Q. [56] Ceci étant dit, pour vous situer, parce que
24 votre collègue, monsieur Sebastino va venir parler
25 plus amplement du projet Colisée, le projet Colisée

1 va commencer à peu près, on va commencer à les
2 enquêter à peu près en deux mille un (2001), c'est
3 exact?

4 R. C'est ça.

5 Q. [57] Et il va y avoir un dénouement avec la
6 judiciarisation et à peu près une centaine
7 d'accusations, d'accusés fin deux mille six (2006).
8 Va arriver l'extradition de monsieur Rizzuto, là.
9 C'est au tout début son arrestation du projet
10 Colisée? Est-ce qu'on parle de deux mille quatre
11 (2004), je pense?

12 R. C'est exact.

13 Q. [58] Et, ça, est-ce que ça va changer les choses le
14 fait que monsieur Vito Rizzuto, finalement, va être
15 emprisonné pendant deux ans et va être extradé vers
16 les États-Unis au sein du COTI à ce moment-là?

17 R. Non, il n'y a pas de changements majeurs qui sont
18 perçus du fait de l'emprisonnement de monsieur Vito
19 Rizzuto. C'est vraiment suite au ratissage du
20 projet Colisée que, là, le château commence à
21 s'ébranler.

22 Q. [59] Fin novembre deux mille six (2006)?

23 R. Exactement. C'est ça.

24 Q. [60] Parfait. Alors, les Américains le veulent,
25 vont faire une demande, les États-Unis d'Amérique

1 vont faire une demande au Canada pour que monsieur
2 Rizzuto soit extradé. On lui reproche quoi aux
3 États-Unis?

4 R. Alors, le contexte de l'extradition de monsieur
5 Vito Rizzuto se fait concernant la mort de trois
6 « capos » de la famille Bonanno qu'on nommera les
7 « capos rebels ». Ce qu'il faut comprendre, c'est
8 qu'aux États-Unis, le chef de la famille Bonanno
9 est emprisonné. Il s'agit de monsieur Rastelli. Et
10 c'est monsieur Giuseppe Massino qui va prendre le
11 contrôle.

12 Q. [61] Celui qu'on appelle Joe ou Big Joe?

13 R. Exactement. Alors, monsieur Massino est convaincu
14 que ces trois « capos » là qui sont Philippe
15 Giaccone, Dominick Trinchera et Alfonso Indelicato
16 aussi surnommé « Sonny Red », il est persuadé que
17 ces trois « capos » là veulent prendre le pouvoir
18 au sein de la famille Bonanno, et s'arrange pour
19 les faire tuer. Et ce sont... Il va faire venir de
20 Montréal, entre autres, monsieur Vito Rizzuto pour
21 tuer ces trois personnes-là. Alors, ils arrangent
22 une réunion, un meeting au cours duquel les trois
23 « capos » vont rencontrer Massino.

24 Et à ce moment-là, monsieur Vito Rizzuto,
25 Salvatore Vitale qui, à l'époque, est le bras droit

1 de monsieur Massino... Alors Vito Rizzuto,
2 Salvatore Vitale, Gerlando dit « Georges from
3 Canada », Gerlando Sciascia et un quatrième
4 individu sont cachés dans un garde-robe, ils sont
5 cagoulés, masqués. Et quelqu'un va crier « It's a
6 hold-up ». Les quatre vont sortir du garde-robe et
7 vont tirer sur les trois « capos ».

8 Ensuite, Vito Rizzuto et Gerlando Sciascia
9 retournent à Montréal. Et c'est quelques dix ans
10 plus tard qu'il commence à y avoir des frictions
11 entre Gerlando Sciascia qui, lui, représente la
12 famille des Rizzuto aux États-Unis auprès de la
13 famille Bonanno. Donc, il commence à y avoir des
14 frictions entre Gerlando Sciascia et Joe Massino.
15 Je m'explique.

16 Monsieur Sciascia va demander à Salvatore
17 Vitale, et comme j'ai dit tout à l'heure, qui est
18 le bras droit de Massino, il va demander à ce que
19 soit tué Giuseppe Lopresti qui est un « capo » de
20 la famille Bonanno. Il va demander à ce qu'il soit
21 tué parce que monsieur Lopresti ferait la
22 consommation de stupéfiants. Et monsieur Sciascia
23 allègue que c'est très mauvais pour l'image, le
24 prestige de la famille. Alors, Vitale, monsieur
25 Vitale va lui donner son accord, va dire : « O.K.

1 Va. » Alors monsieur Lopresti est tué.

2 Quelque temps après, monsieur Sciascia
3 retourne à la charge, va demander à ce qu'un autre
4 « capo » de la famille Bonanno soit tué, il s'agit
5 d'Anthony Graziano, pour les mêmes raisons que pour
6 Giuseppe Lopresti, soi-disant que monsieur Graziano
7 ferait consommation de stupéfiants. Cette fois-ci,
8 monsieur Joe Massino, Giuseppe Massino prend
9 ombrage de la requête de monsieur Sciascia et
10 demande à monsieur Vitale que monsieur Sciascia
11 disparaisse. Monsieur Vitale va avoir recours au
12 service d'un certain Philippe, Patrick DeFilippo,
13 pardon, pour faire disparaître monsieur Sciascia,
14 qui va être tué justement au mois de mars mil neuf
15 cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

16 Par la suite, monsieur Salvatore Vitale est
17 envoyé à Montréal par Joe Massino pour essayer de
18 calmer le jeu, parce qu'on comprend que la mort de
19 Gerlando Sciascia va causer bien des émois au sein
20 de la famille Rizzuto. Et monsieur Vitale va
21 rencontrer monsieur Vito Rizzuto et il va cacher le
22 fait que c'est la famille Bonanno qui a donné
23 l'aval pour le meurtre de Gerlando Sciascia. Mais
24 on comprend que monsieur Vito Rizzuto a la puce à
25 l'oreille, à savoir que la famille Bonanno a donné

1 l'aval.

2 Et monsieur Vitale va demander, va offrir à
3 monsieur Rizzuto la place laissée vacante par
4 monsieur Sciasca, il va lui proposer la place de
5 « capo ». À ceci, monsieur Vito Rizzuto va lui
6 dire : « Bien, écoute, tu peux plutôt proposer
7 cette place-là à mon père. » On comprend dès lors
8 que c'est à partir de ce moment-là que va se
9 cristalliser la distance entre la famille Bonanno et
10 celle de Rizzuto. Oui, on demeure sous la coupe de
11 la famille Bonanno, mais vraiment à distance et du
12 bout des lèvres.

13 Q. [62] Comment on peut faire ça, est-ce que, si on
14 devient un groupe dissident, depuis les années
15 quarante (40) la mafia montréalaise est sous la
16 fêrûle de la famille Bonanno aux États-Unis, est-ce
17 que ça a amené des, ça a amené certains heurts
18 entre les deux familles, est-ce qu'il s'est passé
19 quelque chose suite à ça?

20 R. Non, pas vraiment. J'imagine que la famille Bonanno
21 a laissé monsieur Rizzuto mener sa barque, étant
22 donné qu'il devenait extrêmement influent au Canada
23 et qu'il rapportait énormément d'argent, dont une
24 partie, comme on sait, était redistribuée auprès de
25 la famille Bonanno. Donc on lui laissait vraiment

1 mener les règles du COTI à Montréal, au Québec et
2 au Canada comme il l'entendait.

3 Q. [63] Donc alors là on est en mille neuf cent
4 quatre-vingt-dix-neuf (1999) et ensuite de ça,
5 comme vous dites, c'est que la famille Rizzuto bien
6 là va en mener plus large?

7 R. Exactement.

8 Q. [64] Va en mener plus large et ça va, on va se
9 rendre jusqu'à, jusqu'au projet Colisée?

10 R. C'est ça.

11 Q. [65] Faites juste nous parler brièvement du projet
12 Colisée, votre collègue va en parler plus en
13 profondeur, mais dans une suite logique de votre
14 témoignage?

15 R. Donc, le projet Colisée, comme on l'a souvent dit
16 et entendu dire, c'est un projet d'enquête mené sur
17 l'organisation du crime organisé traditionnel à
18 Montréal et dont le but était de déstabiliser
19 justement la mafia italienne à Montréal.

20 Donc, l'enquête a été menée dès les années
21 deux mille un (2001) et s'est conclue en deux mille
22 six (2006) avec un ratissage au cours duquel les
23 six têtes dirigeantes du clan Rizzuto ont été
24 arrêtées. On voit à gauche le beau-frère de Vito
25 Rizzuto soit Paolo Renda qui soit dit en passant

1 était aussi son conseiller, Lorenzo Jordano, Nic
2 Rizzuto senior, le père de Vito Rizzuto, Francesco
3 Del Balso, Francesco Arcadi, calabrais et Rocco
4 Sollecito. Je ne vais pas rentrer dans les détails.

5 Q. [66] De toute façon votre collègue...

6 R. Exactement.

7 Q. [67] ... votre collègue va le faire. La seule chose
8 qu'on peut dire d'ores et déjà c'est que Paolo
9 Renda et Nicolo Rizzuto. Nicolo Rizzuto vous l'avez
10 dit tantôt a été abattu?

11 R. Oui, Paolo Renda est disparu et on n'a pas retrouvé
12 sa trace depuis le signalement de sa disparition.

13 Q. [68] Parfait. Alors ces gens-là vont constituer la
14 tête dirigeante du clan Rizzuto comme on appelle,
15 ils vont être arrêtés en novembre, fin novembre
16 deux mille six (2006), c'est exact?

17 R. C'est exact. C'est ça.

18 Q. [69] Prochaine diapositive. Alors vous parlez du
19 déclin du clan Rizzuto, deux mille six, deux mille
20 sept (2006-2007)?

21 R. Oui.

22 Q. [70] Alors, là on a, on a la plus grande opération
23 anti-mafia au Canada qui est le projet Colisée et
24 on a monsieur Rizzuto qui est toujours, qui va
25 partir pour les États-Unis également en deux mille

1 six (2006)?

2 R. Exactement.

3 Q. [71] Et pour y subir une peine de prison?

4 R. Alors dans ces années-là, autrement dit autour de
5 deux mille six (2006) et deux mille sept (2007), on
6 assiste vraiment au déclin du clan Rizzuto, que je
7 vais essayer de mettre dans un contexte plus large,
8 que ce n'est pas seulement le clan Rizzuto qui
9 commence à perdre de son ampleur, c'est plus
10 généralement la mafia sicilienne, et ce, pas
11 uniquement à Montréal, au Québec ou en Amérique du
12 Nord, mais partout dans le monde où ils sont
13 implantés, la mafia sicilienne commence à
14 décroître.

15 Et ce qui peut expliquer ce déclin, c'est
16 qu'il faut savoir que durant les cinquante (50)
17 dernières années, il y a eu plusieurs enquêtes qui
18 ont visé essentiellement la mafia sicilienne. Je
19 peux donner quelques exemples de ces enquêtes-là.
20 Par exemple, la « Pizza Connection » qui a été
21 menée par les Américains. Ensuite on a eu l'enquête
22 « Iron tower » qui s'est fait en partenariat entre
23 les États-Unis et l'Italie. Le projet Omerta qui
24 visait essentiellement les familles Caruana-
25 Cuntrera mené par le Canada, les États-Unis et

1 l'Italie et finalement avec le projet Colisée.

2 Donc, il y a eu des multiples enquêtes qui
3 visaient essentiellement la mafia sicilienne et
4 aussi du fait des lois anti-mafia, dans certains
5 pays comme je pense en Italie, aux États-Unis;
6 aussi le fait de programmes judiciaires qui ont
7 favorisé le témoignage de sujets repentis. Le fait
8 qu'il y ait aussi eu des poursuites judiciaires qui
9 ont réussi à condamner des chefs de la mafia
10 sicilienne.

11 Tous ces, et aussi la compétition d'autres
12 groupes de crime organisé italiens. Tous ces
13 facteurs-là mis bout à bout peut expliquer le fait
14 que la mafia sicilienne a vu un déclin et aussi
15 dans la même perspective le clan Rizzuto a connu un
16 déclin.

17 Aussi ce qu'on doit, ce qu'on peut
18 expliquer, je sais que madame Tenti, on lui a posé
19 la question à savoir pourquoi la Ndrangheta tout
20 d'un coup faisait surface dans le paysage du crime
21 organisé à Montréal et même à travers le monde. Et
22 bien le fait justement que la majorité des enquêtes
23 policières, que la répression était plutôt visée,
24 visait plutôt, pardon, la mafia sicilienne. On peut
25 comprendre que la Ndrangheta a pu prendre de

1 l'ampleur, elle a crû dans l'ombre de la mafia
2 sicilienne.

3 Il y a un, il faut aussi savoir que la
4 Ndrangheta est maintenant le partenaire principal
5 des Colombiens. Avant c'était vraiment la mafia
6 sicilienne qui était reconnue pour être le
7 partenaire numéro 1 des Colombiens. Maintenant les
8 différents auteurs qui se penchent sur la question
9 sont d'accord pour dire que c'est maintenant la
10 Ndrangheta.

11 Autre chose à souligner qui est quand même
12 assez intéressante. Lors d'une conférence sur le
13 renseignement criminel qui a eu lieu cette année au
14 mois de mai à San Diego, le général Michaël T.
15 Flynn qui est l'assistant directeur du
16 Renseignement National aux États-Unis en parlant de
17 la Ndrangheta a utilisé le terme « Glocal », qui
18 est une contraction du mot « global » et « local ».
19 Ce qu'il voulait dire en fait c'est que la
20 Ndrangheta est une mafia capable d'investir un
21 marché de distribution globale tout en ayant des
22 cellules qui sont implantées solidement au niveau
23 local dans différentes parties du monde.

24 Maintenant qu'on a brossé l'aspect
25 historique du crime organisé traditionnel italien

1 au Québec. Je vais vous entretenir des
2 connaissances qu'on a acquises sur le crime
3 organisé italien. On va parler de la structure
4 organisationnelle du COTI, de sa structure
5 hiérarchique, de ses objectifs et on va aussi
6 parler de la façon dont elle fonctionne, de ce
7 qu'on a appris durant l'enquête Colisée.

8 Q. [72] Donc, avec des exemples tangibles, là...

9 R. Exactement.

10 Q. [73] ... pris dans une opération, là, qui s'est
11 déroulée sur le territoire du Québec, c'est exact?

12 R. Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [74] Je m'excuse, Madame Féquière.

15 R. Oui, allez-y.

16 Q. [75] Vous avez parlé que, les cinquante (50)
17 dernières années, il y avait des enquêtes sur la
18 mafia, qui étaient continues. Vous nous avez parlé
19 que le projet Colisée avait déstabilisé les mafias
20 italiennes à Montréal, que c'était le déclin du
21 clan Rizzuto. Suite à l'extradition de Vito Rizzuto
22 aux États-Unis, vous nous avez parlé de son
23 extradition...

24 R. Hum hum.

25 Q. [76] ... vous nous avez parlé de la disparition de

1 Paolo Renda puis des meurtres de Nicolo Rizzuto
2 junior et senior. Qui sont maintenant les
3 principaux acteurs du COTI au Québec, suite au
4 projet Colisée?

5 R. Je vais répondre très sommairement parce que ces
6 gens-là font présentement l'objet d'enquêtes. Mais
7 il suffira de dire que ce sont surtout des gens qui
8 appartiennent à une faction de l'aile calabraise du
9 crime organisé italien. Je ne suis pas en train de
10 dire que la faction sicilienne est complètement
11 disparue, par contre il y a un retour du crime
12 organisé d'origine calabraise qui s'est fait suite
13 à l'arrestation et à l'extradition de monsieur Vito
14 Rizzuto.

15 Q. [77] O.K. Alors, je comprends que vous... c'est
16 suite à vos enquêtes que vous ne pouvez pas nous
17 donner les noms?

18 R. Exactement. C'est ça.

19 Q. [78] Parfait.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Parfait. Ça répond, Madame la Présidente?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. [79] Alors, vous nous parliez maintenant des

1 connaissances générales sur le COTI sicilien. À
2 l'aide d'exemples, vraiment, là, de la mafia
3 montréalaise.

4 R. Alors, oui... alors, je disais que j'allais vous
5 entretenir sur la structure organisationnelle. À la
6 diapositive numéro 19.

7 Q. [80] Oui.

8 R. Donc, comme il a déjà été fait mention, au cours de
9 témoignages précédents devant la Commission, on
10 retient que la structure organisationnelle de base
11 du crime organisé italien, c'est la naissance
12 surtout pour la Ndrangheta, les fils du pouvoir se
13 donne de père en fils. Mais, plus généralement,
14 c'est vraiment la famille qui forme le noyau
15 essentiel de la structure organisationnelle du
16 crime organisé.

17 Cette organisation-là va être composée
18 d'hommes d'honneur qui vont prêter serment, qui
19 vont avoir subi un rite d'initiation. Et aussi ça
20 va être composé par des associés, des affiliés, des
21 gens qui viennent de l'extérieur, qui n'ont pas
22 nécessairement été initiés de façon formelle. Des
23 exemples de ça, par exemple on peut parler de
24 Reynald Desjardins qui, dans le cadre d'une
25 enquête, qui s'appelle l'opération Jaggy, a été

1 décrit de la façon suivante par les enquêteurs :

2 Autrement dit, monsieur Desjardins
3 était un membre influent du clan
4 Rizzuto.

5 Donc, généralement ce qu'on doit comprendre c'est
6 que tant la Cosa Nostra que la Ndrangheta,
7 habituellement, va recruter des membres qui vont
8 provenir des régions... de leur région respective.
9 Au Canada, généralement, le crime organisé
10 traditionnel italien va recruter à l'intérieur de
11 la communauté italienne, mais on va parfois faire
12 exception, comme dans le cas de monsieur
13 Desjardins, comme dans le cas de Armand Courville,
14 qui, auprès de la famille Cotroni, Violi était le
15 bras droit de monsieur Violi.

16 Mais autant importante la place qu'ils
17 peuvent jouer, ces gens-là, je parle de Desjardins
18 et de monsieur Courville, les deux exemples que
19 j'ai donnés, jamais ils ne deviendront des hommes
20 d'honneur. On va se servir d'eux pour des services
21 qu'ils peuvent rendre à l'organisation mais jamais
22 ils ne vont devenir ce qu'on appelle des « made
23 men » ou des hommes d'honneur.

24 Q. [81] Sauf que je peux être Italien de n'importe
25 quelle région de l'Italie et de la Sicile, exact?

1 R. Exactement. C'est ça.

2 Q. [82] Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [83] Pourquoi est-ce qu'ils ne deviendront jamais
5 des hommes d'honneur?

6 R. Pardon?

7 Q. [84] Pourquoi est-ce qu'ils ne peuvent accéder à ce
8 stade?

9 R. C'est une coutume, c'est un rite, c'est comme ça
10 que ça se passe. Pour avoir déjà posé, justement,
11 la question à des enquêteurs en Italie, justement,
12 cette année, il n'y a pas vraiment de réponse
13 logique. C'est tout simplement : Ça ne se fait pas.
14 Ces gens-là ne deviendront jamais des hommes
15 d'honneur.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Q. [85] Et, ça, ce n'est pas écrit à nulle part?

18 R. Non.

19 Q. [86] Comme les règles des Hells Angels, par
20 exemple...

21 R. Exactement.

22 Q. [87] ... qui eux, c'est écrit noir sur blanc que
23 certaines communautés ne peuvent pas être membres.

24 R. C'est ce qu'on nous a expliqué, ils ne deviendront
25 pas des hommes d'honneur. Non.

1 Q. [88] Donc, un monsieur comme Courville ne peut plus
2 avoir d'aspiration de devenir capo, là.

3 R. Non. Il pouvait être très, très, très important,
4 prendre des décisions importantes, être le bras
5 droit de Paolo Violi, mais jamais qu'il aurait été
6 nommé, par exemple, par la famille Bonanno, pour
7 devenir un capo de la famille Bonanno. Par exemple,
8 à la place de monsieur Paolo Violi.

9 Q. [89] Parfait.

10 R. Maintenant, quant à la structure hiérarchique, je
11 vais y aller vraiment en survol parce que c'est un
12 aspect qui a déjà été traité par madame Tenti,
13 entre autres. Tout ce qu'on peut dire c'est que le
14 crime organisé traditionnel va adopter souvent une
15 structure paramilitaire, de forme pyramidale, avec
16 le chef de la famille qui va vraiment occuper le
17 haut de la pyramide.

18 Maintenant, si on passe à la diapositive
19 suivante. J'aurais préférablement dû parler plutôt
20 que d'objectif premier du COTI mais plutôt de la
21 caractéristique première du COTI, qui est
22 l'entraide. L'entraide vraiment est la condition
23 sine qua non de l'existence du crime organisé. Tous
24 les membres doivent vraiment faire preuve d'une
25 solidarité indéfectible entre eux pour que ça

1 fonctionne. Lorsque cette solidarité-là est bien
2 implantée, le but premier du crime organisé
3 traditionnel italien c'est d'accéder au pouvoir. Je
4 ne parle pas d'un pouvoir politique mais c'est
5 d'avoir le plus de pouvoir possible, et ce pouvoir-
6 là est conféré par l'argent et par l'accumulation
7 matérielle que confère l'argent. Donc, encore une
8 fois, la caractéristique première du crime
9 organisé, c'est l'entraide et son objectif premier
10 vraiment, c'est l'atteinte du pouvoir, pouvoir
11 contrôler un territoire. Et ce pouvoir-là, c'est
12 l'argent qui lui donne.

13 Maintenant, si on veut parler de la façon
14 dont opère le crime organisé traditionnel italien,
15 comme on l'a déjà mentionné, l'Omerta ou l'art de
16 parler sans rien révéler est la première règle qui
17 va conditionner les membres du crime organisé
18 traditionnel italien. Il ne s'agit pas seulement de
19 ne rien dire, mais aussi, il s'agit de parler en se
20 faisant comprendre et en disant le moins possible.

21 Par exemple, si on donne l'exemple d'une
22 conversation entre un couple, une dame et son
23 conjoint, si la dame va dire à son conjoint « mon
24 chéri, il te reste trois habits dans ton garde-
25 robe », pour des oreilles néophytes, ça peut

1 sembler très ordinaire, mais il faut savoir que les
2 habits représentent des soldats. Donc, l'Omerta,
3 comme je disais, ce n'est pas seulement le silence,
4 mais c'est une façon de parler. Il faut parler à
5 demi-mot, il faut... la règle, c'est vraiment le
6 non-dit.

7 À telle enseigne que les membres du crime
8 organisé italien, si toutefois ils devaient être
9 reconnus coupables et même sentencés pour des
10 infractions pour lesquelles ils sont innocents, ils
11 ne doivent rien dire. Ils ne peuvent pas se
12 retourner de bord et dire à la police « je
13 m'excuse, ce n'est pas moi ». Ils doivent garder le
14 silence et servir la sentence.

15 Q. [90] Ça a changé un petit peu là avec...

16 R. Oui.

17 Q. [91] ... monsieur Massino qui est devenu délateur
18 pour les américains, qui a fait plonger monsieur
19 Rizzuto.

20 R. Exactement. Mais, ça, ce sont des exemples qui...
21 ce sont des exceptions qui confirment la règle.

22 Q. [92] Parfait.

23 R. Maintenant, si on parle d'infractions
24 opérationnelles. Ce que je qualifie d'infractions
25 opérationnelles...

1 Q. [93] Peut-être juste...

2 R. Oui.

3 Q. [94] ... juste une question de précision.

4 R. Hum, hum.

5 Q. [95] Votre collègue va en parler tantôt beaucoup
6 plus en détail, mais les principaux lieux ou sièges
7 sociaux de la mafia italienne étaient au Cosenza
8 sur la rue Jarry et au bar Laennec à Laval.

9 R. Oui.

10 Q. [96] L'enquête a démontré que ces endroits-là
11 étaient truffés de micros et que votre corps de
12 police les écoutait.

13 R. Exactement.

14 Q. [97] Est-ce qu'on pouvait parler également de non-
15 dit quand il y avait des rencontres à l'intérieur
16 des murs ou à ce moment-là ces gens-là se pensaient
17 à l'abri?

18 R. Non. Dans certaines conversations là, c'est très
19 clair qu'on parle... qu'on parle à demi-mot, qu'on
20 emploie des codes pour... C'est vraiment...

21 Q. [98] Même s'ils sont entre eux, même s'ils sont
22 trois là.

23 R. Même s'ils sont entre eux, on va faire en sorte de
24 parler le moins possible, de moins divulguer
25 possible, surtout chez la vieille garde. Peut-être

1 que, ça, ça a changé chez les jeunes, mais chez la
2 vieille garde, vraiment on fait attention à ce
3 qu'on dit, même si qu'on est entre soi.

4 Q. [99] Je vous donne un exemple. On est au Cosenza
5 dans le petit bureau derrière et on est trois là,
6 Paolo Renda, Rocco Sollecito...

7 R. Hum, hum.

8 Q. [100] ... et vous avez Nicola Rizzuto Junior et on
9 parle à voix basse, pourtant ils sont les trois
10 seuls. Est-ce que c'est caractéristique ça?

11 R. Oui, c'est, encore une fois là... c'est
12 caractéristique de cette règle-là de parler le
13 moins souvent, puis si on doit dire des choses
14 importantes, même si qu'on est entre soi, on le dit
15 le plus bas possible pour que ça ne s'entende pas
16 d'autres oreilles là, donc c'est tout à fait
17 caractéristique de leurs pratiques.

18 Q. [101] Donc, vive les caméras.

19 R. Oui, vive les caméras.

20 Q. [102] Continuez.

21 R. Donc, ce que je qualifie d'infractions
22 opérationnelles, ce sont des infractions qui vont
23 permettre, qui vont faciliter la commission
24 d'infractions d'enrichissement. Autrement dit, ça
25 va être des infractions qui vont rendre inoffensifs

1 des concurrents potentiels ou qui vont aplanir des
2 obstacles. Un exemple d'infraction opérationnelle,
3 ça va être l'intimidation, la corruption, la menace
4 d'utilisation de violence.

5 Par exemple, pour l'intimidation, on se
6 souvient que dans le cadre de l'émission Enquête,
7 on a entendu Francesco Del Balso appeler un
8 contracteur pour lui dire de ne pas venir à
9 Montréal. Donc, ça, c'est un exemple flagrant
10 d'intimidation.

11 Un autre exemple de corruption, cette fois-
12 ci, ça va être dans le but de faire entrer des
13 stupéfiants au Canada. On va corrompre des
14 douanières justement pour faciliter...

15 Q. [103] Là vous me parlez de douanières, est-ce que
16 vous avez un cas spécifique en tête?

17 R. Oui. Nancy Cedeno et Marie-Lyne Béliveau, alors,
18 ça, c'est un exemple de corruption. Un exemple de
19 menaces, ce n'est pas un exemple que je prends
20 nécessairement d'un cas d'enquête précis, mais ça
21 peut être un commerçant qui reçoit des menaces pour
22 donner de l'argent pour qu'il puisse bénéficier
23 d'une certaine « protection » entre guillemets, et
24 s'il ne se... s'il n'écoute pas ces menaces-là,
25 bien, son commerce risque d'être saccagé, donc pour

1 faire l'extorsion, on a recours à des menaces.

2 Maintenant, si on passe aux infractions
3 d'enrichissement, une fois que c'est... les
4 infractions opérationnelles ont eu lieu, bien,
5 c'est plus facile justement d'effectuer le trafic
6 de stupéfiants, paris sportifs, maisons de jeux,
7 l'extorsion, le prêt usuraire, le blanchiment
8 d'argent, la fraude fiscale et la manipulation
9 boursière. Toutes ces infractions-là ont entre
10 elles un dénominateur commun qui est
11 l'enrichissement qui est l'accumulation de gains.

12 Q. [104] Donc, on parle de toutes les infractions dont
13 vous avez nommées. Alors, ça, c'est le pain et le
14 beurre de la mafia au Québec, c'est exact?

15 R. C'est exact, c'est ça.

16 Q. [105] Parfait. On ne voit pas la prostitution ou
17 des trucs comme ça. Est-ce que la mafia est ou
18 était traditionnellement dans ces domaines-là?

19 R. Dans le cadre de l'enquête Colisée, on n'a pas...
20 ce n'est pas... ce ne sont pas des infractions
21 qu'on a notées qui étaient contrôlées par le crime
22 organisé traditionnel italien.

23 Q. [106] Donc, le trafic de stupéfiants, ce qu'on
24 comprend, les paris sportifs, les maisons de jeux,
25 l'extorsion, prêt usuraire et le blanchiment

1 d'argent, fraude fiscale, manipulation boursière,
2 ce sont tous des crimes qui ont été enquêtés par le
3 projet Colisée, c'est exact?

4 R. C'est exact, oui. Donc, je vais terminer ma
5 présentation en disant que le crime organisé
6 traditionnel italien s'intéresse à différentes
7 sphères d'activités légitimes qu'on peut voir à
8 l'écran, au niveau de l'alimentation : la
9 restauration, les cafés, les bars, les crèmeries;
10 dans le domaine de la sécurité privée, et aussi,
11 entre autres, la construction. Donc, ce qu'on va...
12 ce qu'on doit conclure, c'est que le crime organisé
13 traditionnel italien va s'intéresser à une gamme
14 d'activités légitimes dont la construction fait
15 partie.

16 Q. [107] Et c'est quoi? C'est pour s'enrichir? C'est
17 pour avoir... c'est pour avoir ce qu'on appelle,
18 entre guillemets là, un « paravent », un « front ».
19 Par exemple, monsieur Renda, Paolo Renda. Monsieur
20 Paolo Renda était propriétaire d'une compagnie de
21 construction.

22 R. Oui, exactement, Renda Construction. Un autre
23 exemple, feu Paolo Violi, comme on le sait, était
24 propriétaire d'une crèmerie. Alors, moi, je vais
25 laisser les autres témoins vous expliquer plus en

1 détail le pourquoi des intérêts divers du crime
2 organisé traditionnel italien des différentes
3 activités légitimes, à savoir s'ils utilisaient ces
4 activités-là pour blanchir de l'argent ou pour
5 servir de paravent. Je crois que les témoins qui
6 vont suivre vont pouvoir aller davantage en
7 profondeur, vont pouvoir préciser avec plus de
8 détails les raisons pour lesquelles le crime
9 organisé traditionnel italien s'intéresse à ces
10 différentes sphères d'activités dont la
11 construction.

12 Q. [108] Pour moi, Madame la Présidente, j'ai terminé
13 mes questions. Je ne sais pas si vous en avez. Je
14 vous suggérerais peut-être une pause avant le
15 contre-interrogatoire ou si vous avez des questions
16 avant.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Moi, je n'en ai pas.

19 Q. [109] Je vous remercie, Madame Féquière.

20 R. Merci.

21 Q. [110] Alors, vous suggérez une pause à ce moment-
22 ci.

23 Me DENIS GALLANT :

24 S'il vous plaît pour que mes collègues puissent...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Parfait.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. [111] Merci, Madame Féquière.

4 SUSPENSION

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 MADAME LA GREFFIÈRE :

7 Madame Linda Féquière, vous êtes sous le même
8 serment.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Alors, Madame la Présidente, avant que mes
11 collègues vous annoncent s'ils contre-interrogent
12 ou pas madame Féquière, j'aimerais déposer sa
13 présentation PowerPoint. Alors, Madame la
14 Greffière, ça va être sous la cote 10P-123. C'est
15 bien exact? Merci.

16

17 10P-123 : Présentation PowerPoint de Mme Linda
18 Féquière

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Est-ce que des parties ont des questions?
22 Maître Rochefort? Oui.

23 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Q. [112] Madame Féquière, j'ai quelques questions pour
25 vous. Je représente l'Association de la

1 construction du Québec.

2 R. Oui.

3 Q. [113] O.K. Première question est la suivante. Vous
4 avez étudié en psychologie. Vous avez étudié en
5 criminologie et en droit.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [114] Selon vous, est-ce qu'il y a des moyens
8 autres que les enquêtes policières et les
9 poursuites criminelles pour enrayer les activités
10 du crime organisé? Parce que ce qu'on entend
11 surtout, les enquêtes policières, les poursuites,
12 les accusés, ils font un petit bout de temps et ils
13 sortent de prison. Certains recommencent, d'autres
14 on en entend moins parler. Est-ce qu'il y a
15 d'autres moyens que les enquêtes policières et les
16 poursuites criminelles pour enrayer les activités
17 du crime organisé? Je peux vous donner des
18 exemples, là, je ne veux pas... Une enquête
19 publique, par exemple, peut avoir un impact.

20 R. Hum, hum.

21 Q. [115] Des modifications aux lois. Mais vous avez
22 étudié en psychologie et en criminologie. Est-ce
23 que vous connaissez d'autres moyens que ça?

24 R. À ma connaissance... C'est une question très
25 intéressante, mais malheureusement je serais, je me

1 trouve dans l'impossibilité de vous répondre. Ce
2 que vous semblez demander, c'est que mis à part les
3 enquêtes policières, s'il y avait d'autres façons à
4 l'intérieur d'une société d'endiguer le crime
5 organisé traditionnel italien?

6 Q. [116] Oui. Pour voir qu'est-ce que nous, de
7 l'industrie de la construction, les quinze mille
8 (15 000) employeurs que je représente, qu'est-ce
9 qu'on peut faire, nous, pour aider, collaborer, mis
10 à part dénoncer?

11 R. Bien, ça serait de peut-être revoir comment - puis
12 là je... vous êtes conscient que j'improvise, hein
13 - ça serait peut-être de revoir le système dans
14 lequel l'attribution de contrats est faite, par
15 exemple. C'est tout ce que je pourrais vous dire,
16 là.

17 Q. [117] C'est bien. Prochaine question. Dans
18 l'industrie de la construction, actuellement, la
19 collusion bénéficie à une minorité, alors que la
20 majorité s'en plaignent, ils en sont victimes. Dans
21 la mafia italienne, puisque c'est votre domaine de
22 spécialité, les fruits de la criminalité, est-ce
23 qu'ils sont partagés entre les gens de la
24 communauté, ou seulement partagés entre quelques-
25 uns? Autrement dit, est-ce que la majorité de la

1 communauté italienne, dans un premier temps, et des
2 membres de la mafia italienne bénéficient des
3 fruits, ou seulement ceux qui participent à une
4 activité donnée?

5 R. Moi je pense qu'il serait plus sage de dire que ce
6 sont les membres du crime organisé qui vont
7 profiter directement de la collusion qui peut
8 exister entre le domaine de la construction et eux.
9 Je dis directement. Maintenant, je vais pas aller
10 plus loin dans ma réponse, sachant, comme j'ai dit
11 tout à l'heure, que d'autres témoins vont pouvoir
12 aller plus avant, vont pouvoir présenter de façon
13 plus complète tout ce qui touche la construction,
14 tout ce qui touche la possible collusion entre les
15 employés, les personnes faisant partie du domaine
16 de la construction et le crime organisé
17 traditionnel italien.

18 Q. [118] O.K. Dans l'avant-dernière diapositive, vous
19 y mentionnez des sphères d'activité légitimes.
20 L'alimentation, bars, restauration, vente de
21 matériaux de construction immobiliers, et caetera,
22 sécurité privée. Je ne veux pas minimiser votre
23 témoignage, mais est-ce qu'on s'entend pour dire
24 que dans ces sphères d'activité, la majeure partie
25 des joueurs ne sont pas reliés ni à la mafia, ni au

1 crime organisé?

2 R. La raison pour laquelle j'ai nommé ces sphères
3 d'activité-là, c'est que dans le cadre de l'enquête
4 Colisée, les sujets qu'on enquêtait, certains
5 étaient actionnaires de compagnies, fort légitimes
6 d'ailleurs, mais ça ne veut pas dire que peut-être
7 les autres employés desdites compagnies étaient
8 impliqués. Si j'ai nommé ces activités-là, c'est
9 qu'il y a certains... c'est qu'il y a des sujets
10 enquêtés dans le cadre de Colisée qui étaient
11 actionnaires de ces...

12 Q. [119] Dans ces secteurs-là.

13 R. Voilà. C'est ça.

14 Q. [120] O.K. Et est-ce que vous êtes en mesure de
15 nous dire s'ils sont majoritaires ou très
16 minoritaires dans ces secteurs d'activité?
17 Autrement dit, ce que je veux dire, là, prenons la
18 sécurité privée, par exemple. Je présume que la
19 majo... Je présume qu'il y a une majorité
20 d'entreprises qui sont complètement « legit », qui
21 sont des activités légitimes. Maintenant, vous me
22 dites qu'il y a des membres, ou des gens qui ont
23 été enquêtés sous Colisée qui oeuvrent dans ce
24 domaine-là. Est-ce qu'on peut dire que la majorité
25 des gens qui oeuvrent dans ces domaines-là ne sont

1 pas des gens de Colisée?

2 R. Bien, tout à fait.

3 Q. [121] O.K.

4 R. Bien oui.

5 Q. [122] Parfait. Et est-ce que, dans les secteurs en
6 question...

7 R. Excusez-moi.

8 Q. [123] Oui?

9 R. Pour revenir à votre question, quand vous dites la
10 majorité de, c'est la majorité de quoi? La
11 majori...

12 Q. [124] Des entrepreneurs dans ces domaines-là.

13 R. Ah, moi je ne peux pas parler pour la majorité des
14 entrepreneurs. Je peux parler pour la majorité des
15 sujets enquêtés dans le cadre de Colisée. Il est
16 bien entendu que la majorité des entrepreneurs, au
17 sens large, qui comprend des gens dans la
18 population civile qui ne sont pas impliqués dans le
19 crime organisé, je ne peux pas répondre pour... Je
20 ne peux pas répondre pour eux, puisqu'ils n'ont pas
21 été, n'ont pas fait l'objet d'enquête. Alors,
22 encore une fois, ma réponse implique uniquement les
23 sujets qui ont été enquêtés dans le cadre de
24 Colisée, sujets pour lesquels il a été observé,
25 noté qu'ils étaient actionnaires dans des

1 compagnies légitimes.

2 Q. [125] O.K. Dans le cadre de votre étude, est-ce
3 qu'il est à votre connaissance qu'il peut y avoir
4 des Italiens qui opèrent de façon légitime aussi
5 dans ce genre d'activité ou vous n'êtes même pas en
6 mesure de le préciser?

7 R. Bien sûr qu'il y a des Italiens, des personnes
8 d'affiliation italienne, des personnes canadiennes
9 d'origine italienne qui sont honnêtes et qui
10 pratiquent leur commerce de façon honnête. Mon
11 témoignage, encore une fois, ne vise que les sujets
12 qui ont été enquêtés dans le cadre de Colisée. Et
13 comme j'ai expliqué dans mon témoignage, l'UMECO
14 était, visait l'enquête d'un groupe en particulier.
15 Ce groupe étant le crime organisé traditionnel
16 italien. Mais il va sans dire que, dans la
17 population civile, la communauté italienne qui est
18 établie de longue date à Montréal, il va sans dire
19 que la majorité d'entre eux vont pratiquer leur
20 travail, leur commerce, leurs entreprises de façon
21 légitime, et mes commentaires ne les visent en
22 aucun cas.

23 Q. [126] C'est ce que je cherchais. Je voulais mettre
24 les choses en perspective. Maintenant, est-ce que
25 vous êtes en mesure de me dire si c'est le cas

1 aussi dans l'industrie de la construction en
2 général?

3 R. Autant pour les autres types de sphère d'activité,
4 que ce soit la vente au détail, la restauration, il
5 est fort possible, il est même probable qu'il y a
6 des sujets d'origine italienne qui sont dans le
7 domaine de la construction et qui sont honnêtes.
8 Mais encore une fois, mes commentaires ne les
9 visent pas.

10 Q. [127] C'est bien. J'ai une dernière question pour
11 vous.

12 R. Allez-y!

13 Q. [128] Vous avez parlé du projet Colisée, de
14 l'impact qu'il a eu sur certaines familles reliées
15 à la mafia italienne.

16 R. Hum, hum.

17 Q. [129] À votre connaissance, est-ce que le projet
18 Colisée a eu un impact dans l'industrie de la
19 construction au Québec? Et si oui, quel impact?

20 R. C'est un impact qu'on n'a pas mesuré. C'est un
21 impact qu'on est en train de mesurer avec la tenue
22 de la Commission. J'explique la raison pour
23 laquelle je dis que c'est un impact qui n'a pas été
24 mesuré pendant le projet Colisée. Parce qu'il faut
25 comprendre que le mandat premier du projet Colisée

1 ne visait pas la construction. Encore une fois, le
2 mandat premier était de déstabiliser le crime
3 organisé italien en ciblant des infractions
4 particulières comme... surtout des infractions
5 d'ordre fédéral, comme le trafic de stupéfiants et
6 les autres qui ont déjà été nommées. La
7 construction n'était pas le mandat premier de
8 l'enquête Colisée. Donc, on n'a pas pu mesurer
9 l'impact du projet Colisée au niveau de la
10 construction. Je crois que c'est vraiment avec la
11 tenue de la Commission qu'on va pouvoir faire cette
12 évaluation-là.

13 Q. [130] Je vous remercie beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [131] Je m'excuse. Comment allez-vous procéder pour
16 faire l'évaluation de l'impact?

17 R. Ah, mais ce que je veux dire, je voulais dire par
18 là que ça va être un exercice collectif. Ce n'est
19 pas seulement moi qui vais faire l'impact. Mais
20 avec les différents témoignages, les différentes
21 personnes qui vont venir témoigner devant vous, je
22 pense que, en termes de société, en termes de
23 collectivité, on va pouvoir mesurer l'impact.

24 Q. [132] Merci. Merci, Maître Rochefort. Est-ce que
25 d'autres personnes aimeraient poser des questions à

1 madame Féquière? Non. Parfait. Maître Gallant, est-
2 ce que vous avez des questions à madame?

3 Me DENIS GALLANT :

4 Non, je n'ai pas d'autres questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci beaucoup, Madame Féquière.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Au plaisir, Madame.

9 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

10 Me DENIS GALLANT :

11 Je vais appeler mon prochain témoin, également de
12 la Gendarmerie royale du Canada, monsieur Vinicio
13 Sebastiano.

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt-cinquième (25e)
2 jour de septembre, a comparu :

3

4 VINICIO SEBASTIANO, policier Gendarmerie royale du
5 Canada;

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose comme suit :

9

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Monsieur Sebastiano.

12 PAR LE TÉMOIN :

13 R. Bonjour, Madame la Juge, Monsieur le Commissaire.

14 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

15 Q. [133] Monsieur Sebastiano, lors de votre
16 assermentation, vous avez dit que vous étiez membre
17 de la Gendarmerie royale du Canada. Quel grade?

18 R. Caporal.

19 Q. [134] Vous êtes caporal. On va demander... Et je
20 vais déposer tout de suite votre curriculum vitae
21 sous la pièce, Madame la Greffière, 11P-124.

22

23 11P-124 : Curriculum vitae de Vinicio
24 Sebastiano.

25

1 Alors également juste un bref survol de votre
2 carrière, s'il vous plaît, Monsieur Sebastiano?

3 R. J'ai rentré, assermenté dans la GRC en mille neuf
4 cent quatre-vingt-seize (1996). Suite à la
5 formation, j'ai été muté en Colombie-Britannique où
6 j'ai travaillé comme patrouilleur et enquêteur aux
7 stupéfiants, un peu à la sécurité nationale. En
8 deux mille deux (2002), je suis retourné au Québec.

9 Q. [135] Vous étiez originaire du Québec?

10 R. Oui, je suis originaire de Montréal. Je suis
11 retourné ici au Québec, fait une autre tâche entre
12 deux mille deux (2002) et deux mille cinq (2005),
13 en octobre deux mille cinq (2005), j'ai été affecté
14 à l'UMECO Montréal où je suis toujours
15 présentement.

16 Q. [136] Donc votre collègue qui vous a précédé,
17 madame Féquière, nous a expliqué c'était quoi
18 l'UMECO. Donc c'est l'Unité mixte sur le crime
19 organisé et vous étiez, vous êtes là depuis deux
20 mille cinq (2005), à quel titre?

21 R. Enquêteur, superviseur depuis promotion à caporal.

22 Q. [137] Et généralement de quelle souche de
23 criminalité vous vous occupez?

24 R. Italienne.

25 Q. [138] Italienne. Et je comprends que vous parlez

1 couramment italien, Monsieur Sebastiano?

2 R. Oui.

3 Q. [139] Ça a été pratique dans le cadre du projet
4 Colisée?

5 R. Énormément.

6 Q. [140] Parfait. Alors vous allez nous parler du
7 projet Colisée en tant que tel, je comprends que
8 vous avez également fait une présentation
9 PowerPoint, on va demander de la mettre à l'écran.
10 Je vais faire la même chose, Madame la Présidente,
11 je vais la défiler, je vais la déposer par la
12 suite. Alors et je pense que vous pouvez également
13 vous-même...

14 R. Oui.

15 Q. [141] Juste nous, alors vous êtes arrivé là en deux
16 mille cinq (2005), juste avant qu'on commence parce
17 que vous allez en parler, on sait que le projet
18 Colisée, si vous voulez il y a une équipe qui s'est
19 mise en place pour s'attaquer à la mafia italienne
20 à Montréal et ça à partir de deux mille un (2001),
21 deux mille deux (2002)?

22 R. Oui.

23 Q. [142] C'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. [143] Vous arrivez en deux mille cinq (2005), donc

1 le dossier en tant que tel est en branle?

2 R. Exact.

3 Q. [144] Et je vous poserai des questions plus
4 spécifiques tantôt, mais à titre d'introduction
5 vous on a tout de suite détecté avec votre nom
6 quelle job on allait vous donner. C'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. [145] Alors on appelle ça être à l'écoute des
9 conversations?

10 R. Oui, exactement.

11 Q. [146] Parfait. Donc vous les avez écoutées, vous
12 les avez vus pendant je vous dirais pas loin d'une
13 année?

14 R. Une année sur l'écoute « live », l'écoute qui se
15 déroulait actif et presque deux ans de révision de
16 tout ce qui était de langue italienne dans le
17 projet Colisée.

18 Q. [147] Parfait. Donc les sujets vous les connaissiez
19 et également en plus de leur physionomie, vous
20 pouvez, vous êtes en mesure de ce qu'on appelle
21 dans le jargon « faire des voix », écouter des voix
22 et donner des voix à tel individu. C'est exact?

23 R. Exact.

24 Q. [148] Parfait. Alors je vais vous laisser commencer
25 puis j'aurai des questions plus spécifiques au fur

1 et à mesure que vous allez faire votre
2 présentation, livrer votre témoignage plutôt.

3 R. Donc je vais sauter ceci. Les objectifs du projet
4 Colisée, ça a commencé en deux mille un (2001),
5 deux mille deux (2002), à prime abord c'était une
6 enquête qui visait l'organisation criminelle de
7 souche italienne, entre autres, chapeauté par
8 monsieur Vito Rizzuto.

9 Il y avait aussi, nous désirions mettre en
10 application la nouvelle loi C-24, qui était la loi
11 gangstérisme qui avait été adoptée quelques années
12 précédant qui faisait partie du Code criminel. Et
13 un troisième objectif était d'identifier les avoirs
14 et établir leur source de revenus. Le mot « leur »
15 évidemment on ne parle pas juste de monsieur Vito
16 Rizzuto, mais les têtes dirigeantes et ceux qui
17 faisaient partie de ce crime organisé, pour
18 identifier évidemment la provenance de cet argent
19 et où est-ce qu'elle allait.

20 Q. [149] Parfait.

21 R. L'Unité mixte, le mot « mixte » comme vous pouvez
22 le voir consistait de plusieurs agences, entre
23 autres, de nous la GRC, vous voyez le Service de
24 police de Montréal, la Sûreté du Québec, la Police
25 de Laval, le sigle à droite c'est l'Agence

1 frontalier, c'est leur nouveau sigle.

2 À ce moment-ci dans ces années de
3 l'enquête, je pense, si je me rappelle ils étaient
4 fusionnés avec l'Agence du revenu du Canada, mais
5 aujourd'hui il ne l'est pas, donc il est là. On
6 peut voir l'Agence du revenu du Canada, ministère
7 de la Justice du Canada et Justice Québec aussi.

8 L'Unité mixte, pourquoi « mixte », pour
9 prendre, pour combiner les ressources et profiter
10 de l'expertise que chacun pouvait amener à cette
11 enquête.

12 Q. [150] O.K. Mais qui va être, qui va être
13 l'organisme policier ou étatique qui va prendre le
14 leadership de ces enquêtes-là sur la mafia
15 italienne?

16 R. La GRC.

17 Q. [151] Parfait. Parce que c'était dans leur mandat?

18 R. Exactement. Ce que nous enquêtons, comme mentionné
19 avant, le gangstérisme, l'importation et trafic de
20 stupéfiants, paris sportifs, violence et corruption
21 des secteurs publics et privés. C'était le début,
22 ce que nous avons visé et les infractions
23 substantifs qui nous amenaient pour bâtir la cause
24 de gangstérisme.

25 Q. [152] O.K. Ce que je comprends de votre témoignage

1 les nouvelles dispositions du Code criminel, 467.11
2 et suivants, venaient d'entrer en vigueur.

3 R. Oui.

4 Q. [153] En même temps que l'opération Colisée
5 s'amorçait et vous étiez, vous étiez à même de
6 bâtir un dossier, comme on pourrait dire, en
7 matière de gangstérisme pour pouvoir porter
8 éventuellement des accusations d'organisation
9 criminelle, c'est exact?

10 R. Tout à fait. Les stratégies d'enquête, comme vous
11 pouvez voir, enquête de fait, la surveillance
12 physique, l'infiltration, les autorisations
13 judiciaires qui sont, qui sont énumérées, donc
14 l'interception des communications privées, ce qui a
15 été, ce qui a été définitivement la façon la plus
16 productive et plus payante pour Colisée. Ordonnance
17 de communication, mandats généraux et mandats de
18 localisation.

19 Q. [154] Juste pour les profanes, là. C'est-à-dire que
20 vous commencez votre enquête et vous allez vous
21 servir de plusieurs techniques d'enquête?

22 R. Oui.

23 Q. [155] Notamment, vous allez obtenir des
24 autorisations judiciaires...

25 R. Oui.

1 Q. [156] ... pour, justement, enquêter les individus
2 que vous voulez éventuellement porter des
3 accusations. Et vous avez obtenu ce qu'on appelle
4 de l'interception de communications privées.

5 R. Oui.

6 Q. [157] Exact. Alors, ce qui est de l'écoute
7 électronique. Et des mandats généraux pour
8 obtenir... pour avoir le droit, dans des endroits
9 où est-ce qu'il y a une expectative de vie privée,
10 de pouvoir filmer des individus à leur insu?

11 R. Exactement.

12 Q. [158] Exact?

13 R. Exactement.

14 Q. [159] Et des mandats de localisation, c'est pour,
15 justement, essayer de suivre à la trace les gens,
16 pour savoir qui ils fréquentent, les sujets qu'ils
17 fréquentent, les endroits qu'ils fréquentent?

18 R. Exactement.

19 Q. [160] Je ne me trompe pas?

20 R. Oui.

21 Q. [161] Et les ordonnances de communication, par
22 exemple, c'est de savoir à qui vous faites affaire,
23 c'est-à-dire, par exemple, les banques, savoir si
24 ces gens-là ont des... des comptes de banque, si
25 ces gens-là se servent de téléphone cellulaire,

1 s'ils communiquent entre eux, et caetera, et
2 caetera?

3 R. Oui. Les compagnies de cellulaires...

4 Q. [162] Alors, je résume bien, vous avez ça pour
5 partir votre enquête, vous avez une multitude
6 d'autorisations judiciaires, exact?

7 R. Oui. Exactement, Madame.

8 Q. [163] Continuez.

9 R. La phase de renseignement. Puisqu'en deux mille
10 deux (2002), la donne avait un peu changé la... le
11 crime organisé italien, les années précédentes, il
12 y avait, évidemment, la guerre des motards, donc il
13 a fallu un peu remettre... comme vous voyez le mot
14 « valider », aller remettre de l'information exacte
15 et à jour.

16 Q. [164] Pourquoi, parce que vous les aviez abandonnés
17 un petit peu le crime organisé traditionnel
18 italien, pour... les policiers se concentraient un
19 peu plus pour les motards?

20 R. Bien, c'est évident que, durant la guerre des
21 motards, il y avait une priorité accordée à toute
22 la violence qui découlait dans ces années-là. Donc,
23 je ne veux pas dire, mettre de côté, mais les
24 priorités ont dû être un peu réacheminées à des
25 enquêtes qui étaient prioritaires et la violence

1 et... tout ce qui a découlé de la guerre des
2 motards a fait en sorte que décision a été prise.
3 Alors, on voit « Déterminer leur modus operandi ».
4 Alors, ce qu'on voit en dessous, « Directives »,
5 qui donne les directives? « La facilitation »; bon,
6 qu'est-ce que les directives facilitent? Qui en
7 bénéficie? « La médiation »; s'il y a une dispute,
8 jusqu'à quel... qui va... entre deux groupes, qui
9 va faire le médiateur? Donc, qui en profite. À quel
10 niveau est-ce que le problème va se rendre?
11 « Établir une hiérarchie »...

12 Q. [165] J'imagine, quand on part un projet de cette
13 envergure-là, l'objectif ultime c'est de monter à
14 la tête de la pyramide?

15 R. Exactement.

16 Q. [166] Et, ça, les ressources vous étaient allouées,
17 à cette époque-là?

18 R. Oui.

19 Q. [167] Pour monter en haut de la tête de la
20 pyramide?

21 R. Oui. « Intimidation »; donc, évidemment, qui fait
22 partie des méthodes utilisées et « Les bénéfiques »,
23 ultimement, on parle d'argent. Qui en retire
24 l'argent? L'argent va où? À quel niveau que
25 l'argent se rend? Et si on peut démontrer à qui se

1 rend l'argent ultimement, comme toute organisation
2 hiérarchique, l'argent remonte vers le haut, donc
3 elle s'arrête où en haut? « Les habitudes et
4 fréquentations »; nous avons identifié deux
5 endroits. Un, le Bar Cosenza, qui était au 4891 de
6 la rue Jarry à St-Léonard. Et, le deuxième, c'était
7 le Bar Laennec, qui était au 2004B, boulevard René-
8 Laennec à Laval.

9 Q. [168] Et, ça, ces endroits-là, on va en parler plus
10 amplement tantôt, on va en faire un chapitre
11 complet sur le Bar Cosenza. Mais, à ce moment-là,
12 vous les identifiez assez tôt ces endroits-là comme
13 des lieux de rassemblement de la mafia à Montréal?

14 R. Oui.

15 Q. [169] Je parle du Cosenza et du Bar Laennec?

16 R. Du Cosenza, oui, dès deux mille deux (2002), le Bar
17 Cosenza. Le troisième, bien, « Identifier les
18 avoirs, provenance », et si on peut lier aux
19 infractions substantives, évidemment, pour les...
20 le Code criminel, avec les produits de la
21 criminalité.

22 Q. [170] Quand vous parlez d'infractions substantives,
23 justement j'étais pour vous poser la question, ce
24 sont vraiment les accusations dont vous avez parlé
25 tantôt, le trafic de stupéfiants, l'intimidation,

1 les menaces, et caetera?

2 R. Tout à fait.

3 Q. [171] Et quand vous parlez d'autres, ce sont des
4 infractions d'enrichissement, comme le blanchiment
5 d'argent...

6 R. Oui.

7 Q. [172] ... et les produits de la criminalité?

8 R. Exactement.

9 Q. [173] Parfait. Alors, vous avez plusieurs sous-
10 titres.

11 R. Oui.

12 Q. [174] Je vous demanderais de les expliquer.

13 R. Les enquêtes réactives, évidemment, c'est des
14 enquêtes suite à un événement. Donc, j'en pense à
15 un, il peut y avoir une fusillade à Montréal et
16 nous réagissons à cet événement, avec les
17 partenaires, l'UMECO, c'est de déterminer qui est
18 responsable et, suite à cet événement, si nos
19 lignes d'écoute en discutent, de cet événement.

20 Q. [175] Est-ce que c'est ce qu'on appelle, dans le
21 jargon, faire bouger les lignes, c'est-à-dire qu'il
22 y a un événement puis on sait ou on va écouter
23 attentivement dans les jours qui vont suivre ce qui
24 va se dire sur les lignes pour voir, justement, les
25 réactions quant à l'événement?

1 R. Exactement. « Enquêtes proactives »; c'est des
2 enquêtes où nous agissons avant les faits. Donc,
3 vous allez voir plus tard, dans une importation de
4 cocaïne, nous avons été en mesure d'intercepter la
5 cargaison et de faire ce qu'on appelle une
6 livraison contrôlée. Donc, on peut suivre la
7 cargaison... pas avec la cocaïne mais, évidemment,
8 le conteneur et suivre sa progression, si on peut
9 étendre l'enquête et voir le plus de gens possibles
10 qui sont responsables pour cette importation. « Les
11 enquêtes sur le gangstérisme »; ça, ça comprend,
12 évidemment, qui donne les ordres? Qui les exécute?
13 La provenance et la direction de l'argent, où se
14 rend-t-il, qui l'apporte, les lieux de
15 fréquentation, évidemment, comme mentionnés tantôt.
16 Les enquêtes sur le blanchiment d'argent et
17 produits de criminalité, évidemment, nous avons
18 attaché avec nous une unité des produits de la
19 criminalité, qu'eux, suite aux enquêtes
20 substantives, ont mené des enquêtes spécifiquement
21 sur le blanchiment d'argent et les produits de
22 criminalité. C'était vraiment pour avoir... pour
23 l'idée de les avoir et les biens qu'ils ont avec
24 justement l'argent qui provient de l'activité
25 criminelle.

1 Q. [176] On va y aller plus en détail tantôt, mais une
2 enquête qui dure à peu près quatre ans - et quand
3 vous avez dit que vous aviez des enquêtes réactives
4 et des enquêtes proactives, on va en parler tantôt,
5 il va y avoir de nombreuses saisies de drogues ou
6 des saisies monétaires ou des crimes violents qui
7 vont se passer sur le territoire.

8 Juste nous expliquer, c'est-à-dire il y a
9 un terme dans le jargon où on dit « il ne faut pas
10 brûler la job, il ne faut pas brûler l'enquête ».
11 Comment la GRC s'y prenait pour ne pas brûler la
12 job?

13 R. Une des techniques, c'était de... pour pas brûler
14 la job, c'était de demander à d'autres corps
15 policiers de réagir, de faire des saisies pour
16 nous, des entrées subreptices, entre autres, pour
17 ne pas identifier la GRC.

18 Dans le milieu, une enquête de la police
19 de... d'un autre corps de police peut être vue
20 comme une enquête locale, un plus petit dossier. La
21 GRC qui arrive fait en sorte que même les criminels
22 eux-mêmes savent que le mandat de la GRC est le
23 crime organisé. Donc, on ne voulait pas révéler...

24 Q. [177] Au Québec là.

25 R. Pardon?

1 Q. [178] Au Québec.

2 R. Au Québec, oui. On ne voulait pas révéler notre
3 implication plus tôt qu'il fallait, absolument.

4 Q. [179] Parfait. Continuez. Alors, votre collègue les
5 a identifiés, mais elle vous a laissé le soin de
6 parler davantage d'eux. On parle des six dirigeants
7 de l'organisation Rizzuto. Tôt fait dans l'enquête,
8 est-ce que vous avez, avec vos méthodes d'enquête,
9 réalisé que ces gens-là, c'étaient eux qui étaient
10 en haut de la pyramide là du COTI montréalais?

11 R. Oui. Oui. Ceux que vous voyez ici sur l'écran que
12 ma collègue a parlé, c'étaient vraiment les
13 principaux dirigeants du crime organisé italien à
14 Montréal. Ça, évidemment, nous avons vu durant
15 Colisée, les deux à droite en bas...

16 Q. [180] Alors, juste pour les fins... Alors, ce qu'on
17 comprend là, vous les avez identifiés, vous avez
18 mis la photo complètement à gauche de...

19 R. Nicolo...

20 Q. [181] ... Nicolo Rizzuto, de son beau-fils Paolo
21 Renda, Francesco Arcadi, Rocco Sollecito...

22 R. Oui.

23 Q. [182] C'est exact. Votre collègue les a identifiés
24 tantôt, c'est pour ça que je me permets...

25 R. Oui.

1 Q. [183] ... de vous les suggérer. Il y a deux
2 personnes qui sont... que vous qualifiez de
3 dirigeants qui sont Lorenzo Giordano et Francesco
4 Del Balso. Juste nous dire la distinction, si vous
5 en faites une, avec les quatre autres dirigeants.

6 R. Une distinction en sorte qu'eux étaient des têtes
7 dirigeantes, mais plutôt comme on appellerait des
8 « under boss ». Ils étaient les deux lieutenants
9 peut-être, ce serait un autre terme, pour monsieur
10 Francesco Arcadi. Donc, eux recevaient leurs ordres
11 de monsieur Arcadi en général au bar Cosenza et
12 monsieur Giordano et monsieur Del Balso prenaient
13 soin d'exécuter les ordres qui avaient été passés.

14 Q. [184] Parfait. Et là vous avez parlé tantôt que les
15 objectifs de l'enquête, l'enquête était... avait
16 été orientée sur Vito Rizzuto.

17 R. Oui.

18 Q. [185] Donc, on doit comprendre que la demande des
19 américains a changé vos plans là en termes de...

20 R. Oui, oui, énormément puisqu'il a été arrêté en
21 janvier deux mille quatre (2004) suite à une
22 demande d'extradition des États-Unis. Donc, on
23 s'est retrouvé, il fallait réorienter en sorte un
24 peu l'enquête.

25 Q. [186] Ceci étant dit, je vais... parce que vous

1 étiez à l'écoute électronique et je vais ouvrir une
2 parenthèse et je vais la fermer aussi vite.

3 Monsieur Vito Rizzuto a été... a finalement quitté
4 le Canada en deux mille six (2006) et a été détenu
5 là pendant tout près de deux ans. Est-ce que
6 monsieur Vito Rizzuto, selon votre connaissance
7 personnelle, a communiqué avec les dirigeants de
8 l'organisation pendant sa détention?

9 R. Suite à mes connaissances, oui, Madame.

10 Q. [187] Parfait. Donc, dans le projet Colisée, il y a
11 certaines conversations dans lesquelles on peut
12 entendre Vito Rizzuto, c'est exact?

13 R. C'est exact.

14 Q. [188] Parfait. Je referme la parenthèse, on y
15 reviendra plus tard. Alors, vous avez fait une
16 diapositive qui s'appelle « Proximité des membres
17 du clan ».

18 R. Oui.

19 Q. [189] Juste nous l'expliquer.

20 R. C'est le coin Bois de Saraguay dans le nord-ouest
21 de Montréal, plutôt Cartierville, on peut voir les
22 résidences de monsieur Paolo Renda, Nicolo Rizzuto
23 Senior, son fils Vito Rizzuto et la résidence à la
24 droite, monsieur Giuseppe Lo Presti, toutes une à
25 côté de l'autre sur la même rue.

1 Q. [190] Et par rapport aux autres, monsieur Lo
2 Presti, c'est qui?

3 R. Monsieur Lo Presti est décédé, tué en mil neuf cent
4 quatre-vingt-douze (1992), il avait été... il était
5 un des associés très proches de Vito Rizzuto.

6 Q. [191] Donc, ce qu'on peut comprendre, c'est que les
7 membres du clan, ça fait un bon bout de temps que
8 ces gens-là demeuraient là dans ce secteur-là où
9 ils étaient voisins.

10 R. Oui.

11 Q. [192] Parfait. Prochaine diapositive. Bon. Alors,
12 ça, c'est une belle diapositive où on ne voit rien.

13 R. Oui.

14 Q. [193] Pouvez-vous nous l'expliquer?

15 R. C'était, Madame la Juge, il y avait des noms de la
16 structure et malheureusement ça sortait mal sur
17 l'image. Juste vous montrer le nombre sujets
18 accusés, sujets enquêtés, mais non accusés, ça
19 donne une idée du volume un peu de Colisée.

20 Q. [194] Mais, on va en parler tantôt plus amplement,
21 mais le ratissage dans Colisée, ça a donné combien
22 d'accusés?

23 R. Quatre-vingt-onze (91), Madame, en novembre deux
24 mille six (2006).

25 Q. [195] Parfait. Et des sujets enquêtés en tant que

1 tels, êtes-vous capable de mettre un chiffre, mais
2 qu'il n'y a pas d'accusations qui ont été portées?

3 R. Il y en avait presque autant.

4 Q. [196] Il y en avait presque autant. Parfait. Et ces
5 gens-là, si on avait pu, seraient en sorte d'être
6 dans un de ces carreaux, là, de votre...

7 R. Oui.

8 Q. [197] ... de votre diapositive.

9 R. Oui.

10 Q. [198] Prochaine diapositive. Alors, on part avec,
11 et comme vous avez dit tantôt, vous faites la
12 distinction entre les quatre... Et je vais vous
13 suggérer, Monsieur Sebastiano, il y a également un
14 découpage en termes de générations. C'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. [199] Et les deux endroits associés, on pouvait
17 voir ce découpage-là en termes de générations.
18 C'est exact?

19 R. Exact.

20 Q. [200] Alors, quand on voit des personnes comme
21 monsieur Rizzuto, monsieur Renda, monsieur
22 Sollecito, monsieur Arcadi, vous pointez vers le
23 bas le bar le Cosenza. C'est exact?

24 R. Exact.

25 Q. [201] Alors, qui était situé sur la rue Jarry à

1 Montréal.

2 R. Oui.

3 Q. [202] Et par rapport à monsieur Del Balso et
4 monsieur Arcadi, vous pointez le bar René-
5 Laennec... le bar Laennec sur René-Laennec.

6 R. Exact.

7 Q. [203] Exact de dire que dans les conversations
8 d'écoute, le bar Laennec était, je veux dire, on
9 parlait, quand on faisait référence au bar Laennec,
10 sans le nommer, on parlait de « the young guys ».

11 R. Exact. Oui. C'est un endroit où la plus jeune
12 génération, jeune entre guillemets un peu, les
13 exécutants, ceux qui devaient faire, en gros, ceux
14 qui devaient faire le crime, ceux qui devaient
15 suivre les ordres, se tenaient au bar Laennec,
16 tandis que le club social Cosenza, c'était vraiment
17 le lieu pour les têtes dirigeantes, c'était un lieu
18 de rencontre, les gens étaient convoqués à, surtout
19 la salle du milieu.

20 Q. [204] Bon. Ça va être important... Ça va être
21 important, pour la suite des choses, de connaître
22 ces deux endroits-là.

23 R. Oui.

24 Q. [205] De savoir comment ces endroits-là sont
25 configurés. Parce que je vous poserai des questions

1 sur les micros et les vidéos éventuellement. Le bar
2 Cosenza, sur la rue Jarry à Montréal, il y avait
3 combien de pièces?

4 R. Trois pièces.

5 Q. [206] Et vous allez nous décrire ces pièces-là, là.
6 Je n'ai pas besoin de... Pas besoin de voir la
7 grandeur, là, mais à quoi ces pièces-là servaient?

8 R. Le club social Cosenza, la première pièce c'était
9 l'entrée. Donc on rentrait, c'était, il y avait des
10 tables, un petit bar à côté. C'était l'endroit
11 public, pour dire.

12 Q. [207] Mais, public... Moi qui ai le goût d'aller
13 prendre un espresso, là, est-ce que je pouvais
14 aller au Cosenza, ou je devais le boire vite?

15 R. C'était ouvert au public, mais avec quatre ans de
16 visionnement de caméras, je dois dire qu'il n'y a
17 pas grands-étrangers qui rentraient dans cet
18 endroit-là.

19 Q. [208] Donc, les personnes qui y allaient,
20 nécessairement, étaient proches du cercle ou
21 avaient quelque chose à faire de particulier.

22 R. Oui.

23 Q. [209] Je ne me trompe pas quand je dis ça.

24 R. Et après ça il y avait une salle du milieu, ce
25 qu'on appelait communément salle du milieu parce

1 qu'elle était la salle du milieu. Ensuite il y
2 avait un petit bureau en arrière. C'était la
3 troisième pièce. L'écoute audio et vidéo était dans
4 la salle du milieu et le bureau en arrière. Je ne
5 veux pas trop préciser...

6 Q. [210] Non. Il y a des techniques d'enquête. La
7 seule...

8 R. Les techniques d'enquête, je ne veux pas trop faire
9 ça précis.

10 Q. [211] Non. Je ne veux pas que vous alliez sur cet
11 aspect-là. Par contre, j'aimerais que vous
12 expliquiez quel genre d'autorisation vous aviez.
13 Vous aviez des autorisations qu'on appelle
14 limitatives. J'aimerais que, dans vos mots, pour
15 que les gens comprennent, ce que vous pouviez faire
16 avec les autorisations judiciaires. Pour que les
17 gens comprennent que vous aviez, des juges vous ont
18 autorisé à écouter des conversations et à filmer
19 des gens à leur insu avec des caméras cachées.

20 Ceci étant dit, quelles étaient les limites
21 de ces autorisations-là?

22 R. Les limites étaient que l'écoute ne pouvait être
23 active, donc enregistrer si une des personnes
24 nommées dans l'affidavit d'écoute était présente
25 sur le lieu. Sur les lieux. Donc, s'il y avait des

1 gens qui n'étaient pas nommés dans l'affidavit, on
2 n'enregistrait pas. On se servait aussi de la
3 caméra à l'extérieur, évidemment, pour déterminer
4 si des sujets d'intérêt, donc ceux nommés dans
5 l'affidavit, se dirigeaient dans le club social
6 Cosenza, et c'est de là que la caméra intérieure
7 était activée. Et...

8 Q. [212] Exemple. Exemple. On voit, à gauche, on voit
9 une photo extérieure du Cosenza.

10 R. Oui.

11 Q. [213] Je ne veux pas savoir la caméra elle était
12 où, sauf qu'on voit la façade du commerce.

13 R. Exact.

14 Q. [214] Alors, il est raisonnable de penser que quand
15 une personne arrivait à cet endroit-là, se
16 dirigeait vers l'entrée, vous étiez en mesure de
17 l'identifier.

18 R. Oui. Oui.

19 Q. [215] Si elle était connue, là?

20 R. Évidemment, si... Évidemment, s'il était connu.
21 Sinon, s'il n'était pas connu, il y avait une
22 enquête qui se faisait pour essayer d'identifier la
23 personne inconnue. Parmi les sujets, par contre,
24 les têtes dirigeantes nous étaient connues. Donc,
25 quand un d'eux était présent dans le club social

1 Cosenza, forcément de dire que l'enregistrement se
2 faisait.

3 Q. [216] Je vous sou mets l'hypothèse suivante. Je suis
4 propriétaire de Bobo Construction, je me rends à
5 cet endroit-là avec un camion qui appartient à Bobo
6 Construction, et je me dirige vers le Cosenza.
7 Systématiquement, est-ce que la plaque
8 d'immatriculation va être prise, et est-ce qu'on va
9 enquêter...

10 R. Oui.

11 Q. [217] ... cette personne-là?

12 R. Oui.

13 Q. [218] Parce qu'elle se dirigeait au Cosenza?

14 R. Oui.

15 Q. [219] Ceci étant dit, je vous donne la même
16 hypothèse, le... Juste nous dire, peut-être, un HI
17 puis un MNI, ça veut dire quoi?

18 R. Le HI, acronyme pour homme inconnu. MNI, « male not
19 identified ».

20 Q. [220] Parfait.

21 R. Donc, c'est interchangeable.

22 Q. [221] Donc, quand la personne qui conduit le
23 véhicule de Bobo Construction va se rendre à
24 l'intérieur du Cosenza, vous allez l'identifier
25 comme un HI. C'est exact?

1 R. Exact.

2 Q. [222] Est-ce que vous allez lui donner une
3 numérotation, à ce HI-là?

4 R. Oui. Oui.

5 Q. [223] Ça veut dire quoi?

6 R. Pour garder une continuité des individus, pour ne
7 pas avoir toujours... Pour essayer d'établir,
8 identifier les individus, ils étaient numérotés.
9 Donc, par le visage, une personne inconnue pouvait
10 être « NMI » ou « HI22 ».

11 Tous les jours après ou les moments après
12 où il était vu, c'était toujours NMI22. Une fois
13 qu'il était identifié, par contre, on lui accordait
14 son nom. Mais un travail était fait pour réviser
15 les rapports vidéos, que ce soit par rapports
16 complémentaires ou par autre façon, que cet NMI,
17 HI22 soit identifié. Comme ça, on pouvait retourner
18 en arrière et, évidemment, il n'est plus HI22, il
19 est maintenant la personne identifiée.

20 Q. [224] Parfait. HI22, par exemple, de Bobo
21 Construction va prendre un café dans la pièce
22 numéro un. Il n'y a pas de caméra. Donc, vous
23 n'allez pas pouvoir à ce moment-là l'enregistrer,
24 exact?

25 R. Exact.

1 Q. [225] Il va dans la pièce numéro deux, il est seul.

2 Je comprends que votre autorisation ne vous le
3 permet pas non plus?

4 R. Exact.

5 Q. [226] Parce qu'il n'est pas une personne visée à
6 l'autorisation?

7 R. Exactement.

8 Q. [227] C'est exact?

9 R. Exactement.

10 Q. [228] Paolo Renda se joint.

11 R. Lui, il est visé.

12 Q. [229] Qu'est-ce qui va se passer à ce moment-là?

13 R. À ce moment-là, les enregistrements débutent, audio
14 et vidéo.

15 Q. [230] Alors, il y a quelqu'un qui, un enquêteur qui
16 va dire à la salle d'écoute?

17 R. Oui. Dans le jargon « flip the switch ».

18 Q. [231] « Flip the switch »?

19 R. Oui.

20 Q. [232] Et, là, à ce moment-là, on est à la salle
21 numéro deux. Et si, par exemple, Paolo Rendo
22 quitte, techniquement, est-ce qu'on peut garder
23 l'enregistrement ouvert?

24 R. Non, bien, évidemment, il peut y avoir un délai
25 entre le moment que l'enquêteur prend le téléphone

1 ou la personne qui visionne prend le téléphone et
2 avise : « Le sujet vient de quitter, arrêtez! »

3 Donc c'est juste minime.

4 Q. [233] Et si une personne est identifiée à un moment
5 donné pendant l'enquête, parce que l'enquête a duré
6 quatre ans, vous avez des motifs raisonnables et
7 probables de croire que cette personne-là également
8 peut être utile à l'enquête, j'imagine qu'à ce
9 moment-là dans une autorisation complémentaire ou
10 postérieure, vous allez viser cette personne-là?

11 R. Exactement.

12 Q. [234] Je vous laisse continuer.

13 R. Comme vous pouvez voir...

14 Q. [235] Elle mérite explication.

15 R. Pardon?

16 Q. [236] Elle mérite explication votre diapositive.

17 R. Oui. Le Club Social Cosenza, évidemment, nous avons
18 déterminé que c'était le lieu de rassemblement pour
19 les têtes dirigeantes.

20 Toutes les directives qui émanaient du Club
21 Social Cosenza étaient acheminées par leurs
22 acolytes, que ce soit monsieur... dans le cas de
23 monsieur Arcadi, c'est « under boss »; monsieur Del
24 Balso et monsieur Giordano qui eux se rendaient au
25 Bar Laennec. Et au Bar Laennec, les soldats de

1 l'organisation, les hommes de rue, eux mettaient en
2 exécution les ordres, toutes les mesures pour les
3 offenses que vous voyez : intimidation, extorsion,
4 corruption, trafic de stupéfiants et le
5 « bookmaking », en d'autres termes pari sportif.

6 Ce qu'on a déterminé aussi, le Club Social
7 Cosenza, on va en parler un peu après, c'est aussi
8 le point de chute pour l'argent. Nous avons
9 déterminé à cent quatre-vingt-douze (192) fois
10 séparée où l'argent était amené au Club Social
11 Cosenza. Donc, en gros, les décisions sortent du
12 Club Social Cosenza, se rendent au Bar Laennec et,
13 à travers les activités criminelles, l'argent
14 remonte.

15 Q. [237] Et quand vous parlez des exécutants, c'est-à-
16 dire la cellule de messieurs Giordano et Del Balso,
17 ce qu'on peut comprendre, c'est que les quatre...
18 ou les vrais dirigeants, en haut de la pyramide,
19 Renda, Sollecito et compagnie, ne se salissaient
20 jamais les mains?

21 R. Eux, bien, ils étaient présents quand l'argent...

22 Q. [238] Non, mais ce que je veux dire... Oui, à un
23 moment donné, ils prenaient l'argent, mais je veux
24 dire, c'est eux qui ordonnaient les sales besoins?

25 R. Oui.

1 Q. [239] Ils ne le faisaient pas eux-mêmes?

2 R. Non. Non.

3 Q. [240] Ça, jamais vous avez pu le constater dans
4 Colisée que monsieur Renda allait lui-même casser
5 la figure de quelqu'un?

6 R. Pas du tout. Pas du tout.

7 Q. [241] Parfait. Donc, pour faire une histoire courte
8 également, parce que vous parlez de cellule... Et
9 on va parler surtout pour le restant de votre
10 témoignage de la cellule de Francesco Arcadi. On
11 comprend que, dans le projet Colisée, c'est
12 vraiment la cellule la plus importante...

13 R. Exactement.

14 Q. [242] ... qui mérite, je vous dirais, la plus
15 grande attention?

16 R. Exact.

17 Q. [243] Parce qu'elle est chapeautée par les deux
18 « under boss » que sont Giordano et Del Balso?

19 R. Oui.

20 Q. [244] Qui ont été reconnus coupables et ont eu de
21 longues sentences d'emprisonnement, c'est exact?

22 R. Exact.

23 Q. [245] Qu'est-ce que vous voulez dire quant à la
24 cellule de monsieur Francesco Arcadi?

25 R. C'est la raison pourquoi vous voyez une pyramide,

1 c'est que c'était une structure pyramidale. Donc,
2 monsieur Arcadi était en haut. C'était lui le boss.
3 Et les deux « under boss », monsieur Giordano et
4 monsieur Del Balso sont juste en dessous de lui.
5 Après ça, il y a une... C'est quand même en
6 pyramide, mais ce n'est pas toute la cellule qui
7 est ici. Ça ne rentrait pas. Sinon les visages
8 auraient été... on ne les aurait pas vus. Ce qu'on
9 voit ici, c'est tous ceux reliés, hiérarchie, c'est
10 vraiment les trois en haut les plus importants.

11 Q. [246] Donc, des gens, les gens les trois plus
12 importants. Et après ça, on va descendre la
13 pyramide et on va voir des gens pour lesquels votre
14 projet s'est intéressé beaucoup, notamment des noms
15 comme Giuseppe DeVito?

16 R. Exactement.

17 Q. [247] Comme Domenico Macri qui va se faire tuer,
18 là, pendant le projet?

19 R. Oui.

20 Q. [248] Et d'autres personne, comme Ray Kanho, c'est
21 exact?

22 R. Exact.

23 Q. [249] Ce sont des gens qui ont été omniprésents
24 dans le projet Colisée qui ont tous été accusés?

25 R. Oui.

1 Q. [250] Vous pouvez continuer. D'autres choses à dire
2 sur cet...

3 R. Non.

4 Q. [251] Non.

5 R. Importation de stupéfiants. Nous avons... Passez un
6 peu.

7 Ce que nous avons, ce que l'enquête a été
8 en mesure de démontrer c'est que l'aéroport de
9 Pierre-Elliott-Trudeau, Dorval avant ça, était une
10 porte d'entrée pour l'importation de la cocaïne,
11 que ce soit par conteneurs de valises, que ce soit
12 par des bagages qui étaient retirés par les
13 bagagistes eux-mêmes, que ce soit par des
14 conteneurs de nourriture, toutes ces mesures-là
15 étaient utilisées par l'organisation pour
16 l'importation de cocaïne.

17 Q. [252] On va parler tantôt des facilitateurs dans
18 certaines compagnies, notamment des bagagistes chez
19 Air Canada recrutés par la mafia, des gens à la
20 compagnie d'alimentation Cara, par exemple?

21 R. Oui.

22 Q. [253] Et juste peut-être nous donner vraiment le
23 modus de l'importation de cocaïne via l'aéroport,
24 comment on faisait ça?

25 R. D'accord. Je peux vous montrer. Attendez. Comme

1 exemple, on a ici une importation de deux cent dix-
2 huit (218) kilos de cocaïne, qui s'est faite par un
3 conteneur de valise. Donc certains avions les
4 valises vont directement dans la soute en dessous
5 et d'autres les valises, les bagages doivent aller
6 dans un conteneur, ça dépend du modèle d'avion.

7 Ce qui est arrivé ici, comme vous voyez, en
8 bas à gauche juste un peu à droite, c'était un faux
9 plafond qui avait été fait dans ce conteneur, il y
10 avait deux cent dix-huit (218) kilogrammes de
11 cocaïne dissimulés dans le faux plafond. Notre
12 écoute nous a permis d'intercepter ce conteneur et
13 la saisie a été faite par la douane.

14 Q. [254] Ce que vous disiez tantôt pour enlever de la
15 chaleur sur la GRC?

16 R. Oui. Sans qu'on révèle la présence de la GRC ou de
17 l'UMECO. Puis quelques temps plus tard il y a eu un
18 « press release », désolé l'anglicisme.

19 Q. [255] Une conférence de presse?

20 R. Conférence de presse qui a démontré que c'était
21 deux cent dix-huit (218) kilos qui avaient été
22 saisis par la douane. Ça a été très bon pour
23 l'écoute électronique puisque nous avons déterminé
24 le schéma, car la porte qu'ils ont utilisée, quand
25 je dis la porte, c'est la méthode d'entrée. Donc ça

1 ne nécessite pas une porte comme une porte
2 physique, mais c'est la méthode d'entrée, que ce
3 soit par telle compagnie, tels employés.

4 Ceux qui ont fait cette importation ont
5 déclaré cent vingt (120) kilos. Donc on a vu qu'il
6 y avait une taxe à payer, les importateurs
7 n'étaient pas nécessairement les mêmes qui avaient
8 été responsables de la porte. Donc dans ce cas-ci
9 les importateurs ont utilisé la porte de quelqu'un
10 d'autre et ils ont déclaré cent vingt (120) kilos.

11 Un peu similaire à quand on revient de
12 vacances et il y avait une taxe à payer sur ces
13 cent vingt (120). Donc quand l'organisation s'est
14 rendue compte qu'il y en avait en vérité deux cent
15 dix-huit (218), ça a généré beaucoup d'appels et
16 beaucoup de volume et l'écoute s'est faite au Club
17 social Cosenza sur tout cet événement-là car il y a
18 eu des rencontres.

19 Et avec ces rencontres on a pu déterminer
20 qui qui était responsable et qui qui gérait et qui
21 qu'ils ont dû payer une amende pour ne pas avoir
22 déclaré les autres quatre-vingt-dix-huit (98)
23 kilos. Alors vous voyez les principaux suspects ici
24 sur votre écran, tout ici...

25 Q. [256] La porte appartenait à qui?

1 R. La porte appartenait à monsieur Guiseppe De Vito.

2 Q. [257] Ça c'était sa porte à lui ça via l'aéroport?

3 R. Oui.

4 Q. [258] Donc c'était à lui généralement qu'on devait
5 payer la taxe sur le kilo de coke?

6 R. Pour cette porte-là, oui.

7 Q. [259] Parfait. Alors et monsieur Giuseppe De Vito
8 comme on a vu dans votre pyramide est sous les
9 ordres en haut de monsieur Arcadi?

10 R. Exact.

11 Q. [260] Del Balso, Giordano et ensuite de ça,
12 troisième ligne, si je me souviens bien, monsieur
13 Giuseppe De Vito?

14 R. Exact.

15 Q. [261] O.K. Et là l'écoute compte tenu que cette
16 saisie-là qui a été faite par l'Agence des services
17 frontaliers du Canada, c'est comme vous avez dit,
18 c'est que ça fait bouger les lignes?

19 R. Énormément.

20 Q. [262] Énormément. Et il y a eu des rencontres au
21 sommet au Cosenza?

22 R. Oui.

23 Q. [263] O.K. Et qui étaient les principaux, les
24 principales personnes qui se sont occupées de
25 résoudre ce petit, cette petit problématique?

1 R. Monsieur Francesco Arcadi, monsieur Francesco Del
2 Balso et monsieur Giuseppe De Vito qui étaient
3 présents et ça impliquait monsieur Giuseppe Torre
4 et monsieur Ray Kanho, eux ont été tenus
5 responsables de ne pas avoir déclaré les autres
6 quatre-vingt-dix-huit (98) kilogrammes de cocaïne.
7 Donc on a vu que ça s'est...

8 Q. [264] Est-ce qu'il y a des punitions? Est-ce qu'on
9 le met à l'amende, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce
10 qui est arrivé avec monsieur Kanho, à ce moment-là?

11 R. Monsieur Kanho, monsieur Torre ont dû verser chacun
12 des montants d'argent à l'organisation en guise de
13 punition pour ne pas avoir déclaré les quatre-
14 vingt-dix-huit (98) kilos.

15 Q. [265] Parfait. Puis généralement quand dans ce
16 domaine-là la cocaïne elle n'est pas faite à
17 crédit, elle est payée généralement. Est-ce que,
18 qui a perdu de l'argent, est-ce que votre enquête
19 vous a démontré qu'il y a eu de l'argent qui a été
20 perdu par des membres de l'organisation?

21 R. On n'était pas en mesure de spécifier exactement
22 qui qui aurait perdu quoi.

23 Q. [266] O.K. Mais vous étiez en mesure de savoir par
24 contre qu'il y a des amendes qui ont été données?

25 R. Oui, exactement.

1 Q. [267] Les montants vous ne les connaissez pas?

2 R. Pas, je ne les ai pas dans la tête.

3 Q. [268] Vous ne les avez pas dans la tête. Parfait.

4 Donc ce qui nous amène également, je vais juste
5 terminer là-dessus. Donc nécessairement,
6 nécessairement il faut quand on dit qu'il y a de la
7 cocaïne elle est cachée dans des, je vous dirais,
8 des soutes à bagages ou des boîtes en métal dans
9 lequel on met les bagages pour entrer dans la soute
10 d'avion, nécessairement on doit avoir la
11 collaboration de l'interne?

12 R. Exact.

13 Q. [269] Et dans ce cas-là ça a été le cas?

14 R. Oui, ça a été le cas. C'était des bagagistes, des
15 employés, en anglais ils se réfèrent à eux autres
16 à « ramp rats ».

17 VOIX NON IDENTIFIÉE :

18 « Ramp rats »?

19 R. « Ramp rats », c'est vraiment ceux qui travaillent,
20 c'est dans la logistique. Donc ceux qui amènent les
21 bagages sur l'avion, qui les enlèvent, qui les
22 transportent dans l'aéroport, qui sortent les
23 conteneurs, vraiment les gens qu'on ne voit pas
24 quand on est passager. Donc, on met la valise, elle
25 part, on ne la voit plus, quand on arrive à

1 destination, bien, on va la chercher sur le
2 carrousel et c'est eux qui font... qui s'occupent,
3 entre ce qui... de point A à point B dans tout ça.
4 C'est vraiment la logistique.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Q. [270] O.K. Pour bien comprendre également, parce
7 que vous allez nous parler d'une autre importation,
8 là, une autre saisie de cocaïne après. Quand on est
9 via les airs, ce que le projet Colisée vous donne
10 c'est que, l'endroit, c'était l'aéroport de
11 Montréal, là, c'est-à-dire Pierre-Elliott-Trudeau,
12 et on avait des gens... la mafia payait des gens
13 sur place, dans différentes compagnies, c'est
14 exact?

15 R. Exact.

16 Q. [271] Pour les aider, c'est ce que vous appeler les
17 facilitateurs.

18 R. Exactement.

19 Q. [272] Parfait. Ceci étant dit...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [273] Alors, je comprends que c'était... ce que
22 vous venez d'expliquer, ce sont des facilitateurs
23 et ce ne sont pas des gens qui faisaient déjà
24 partie de la mafia, qu'ils se sont fait engager à
25 cet endroit-là?

1 R. Oui, leur responsabilité, Madame la Présidente,
2 c'était vraiment juste là, à l'aéroport, pour leur
3 rôle spécifiquement à récupérer la valise ou la
4 transporter. Ils avaient un rôle seulement...

5 Q. [274] Oui, mais, moi, ce que j'entends c'est que
6 c'était des gens qui travaillaient déjà là, qu'on a
7 corrompus?

8 R. Exact, oui.

9 Q. [275] O.K.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [276] Ceci étant dit, ce n'est pas une grande
12 cachette que la seule place où est-ce que la
13 cocaïne elle est produite c'est en Colombie, peut-
14 être un peu au Venezuela. Est-ce que... dans le
15 projet Colisée, quelle était la route qui était
16 empruntée par l'organisation Rizzuto pour importer
17 de la cocaïne au Canada?

18 R. C'était... Par avion?

19 Q. [277] Oui, par avion.

20 R. Par avion. C'était toujours les vols... bien,
21 « toujours »; c'était presque exclusivement les
22 vols en provenance d'Haïti, la République
23 Dominicaine. Il n'y a pas de vol direct entre...
24 bien, il y en a direct, Colombie et Canada, mais
25 très peu.

1 Q. [278] Donc, des vols qui sont, somme toute, assez
2 banals pour le Québec. Haïti, en raison de la
3 grande diaspora haïtienne et la République
4 Dominicaine, compte tenu que beaucoup de Québécois
5 vont se faire doré au soleil là-bas, c'est exact?

6 R. Exactement.

7 Q. [279] D'autres manières de cacher la drogue, outre
8 les conteneurs à bagages?

9 R. Il y avait les conteneurs de nourriture, ceux...
10 Cara, qui...

11 Q. [280] Cara, c'est une compagnie... peut-être juste
12 l'expliquer parce que, également, à cet endroit-là,
13 la mafia va avoir soudoyé des gens qui
14 travaillaient là ou allait avoir des gens à leur...
15 sur leur liste de paye , c'est exact?

16 R. Oui.

17 Q. [281] Chez Cara. Cara, c'est quoi?

18 R. Cara c'est la compagnie qui fournit la nourriture
19 et c'est le traiteur, en autres mots, pour les
20 compagnies aériennes. Je crois que tout le monde a
21 vu les conteneurs en aluminium standards, je les ai
22 montrés sur une autre diapositive un peu plus tôt.
23 Et la cocaïne était dissimulée dans ces conteneurs-
24 là.

25 Q. [282] Parfait. Puis, encore là, ce sont des

1 employés corrompus par la mafia qui avaient le
2 travail de la récupérer une fois rendue à Montréal.

3 R. Exact.

4 Q. [283] Qui avaient accès au tarmac, qui avaient
5 accès...

6 R. Accès à l'avion, accès au tarmac et un accès
7 privilégié pour se promener sans... dans des
8 endroits sans... que la sécurité soit mise au
9 courant puisque c'était normal pour eux d'être dans
10 des endroits restreints.

11 Q. [284] Parfait. Alors, maintenant on est rendus dans
12 « Passages et transports utilisés », alors, je
13 pense que là on voit une voie maritime. Peut-être
14 juste nous expliquer ce qu'il en est.

15 R. Oui. Ça c'est une cargaison de trois cents (300)
16 kilos, qui est partie... elle était rentrée au
17 Canada par conteneur. Ça a été dissimulé dans une
18 cargaison d'huile recyclée, qui avait été importée
19 à Montréal... bien, au Canada, je devrais dire.
20 Donc, le conteneur est venu par voie maritime du
21 Venezuela au Panama, ceci c'est encore voie
22 maritime, à Newark, New Jersey. De New Jersey, il
23 est venu par voie terrestre à un entrepôt à
24 Boucherville, au Québec.

25 Q. [285] Est-ce que c'est à ce moment-là que vous avez

1 fait ce qu'on appelle une livraison contrôlée?

2 R. Oui.

3 Q. [286] Qu'est-ce qu'une livraison contrôlée?

4 R. Une livraison contrôlée c'est quand on remplace,
5 évidemment, les stupéfiants par autre matériel qui
6 n'est pas illégal...

7 Q. [287] Est-ce qu'on s'entend que trois cents (300)
8 kilos ça fait beaucoup de quarts de gramme sur la
9 rue, ça.

10 R. Exactement.

11 Q. [288] Si vous connaissez qu'un tel
12 approvisionnement s'en vient, c'est exact?

13 R. Oui. Exactement. Donc, on a intercepté ce
14 conteneur, la cocaïne a été remplacée et le
15 conteneur a été refermé et on a permis qu'il s'en
16 aille à sa destination, qui était une entreprise
17 d'huile... de recyclage d'huile à Montréal. Dans
18 l'est de Montréal, proche du Stade Olympique. Et à
19 leur découverte, qu'il n'y avait aucune cocaïne
20 parmi les... dans le conteneur, ça aussi ça a
21 généré plusieurs appels et encore des rencontres au
22 Club social Cosenza. Je vais montrer un peu... Ce
23 sont des barils... pardon, ça va un peu vite. Il y
24 avait trois (3) barils avec cent (100) kilos dans
25 chaque baril. Ils avaient aussi ajouté du poids

1 pour simuler le poids d'un quarante-cinq (45)
2 gallons, de quoi ça pèse. C'était vraiment fait...
3 c'était vraiment bien caché. Ces sujets ont été
4 accusés, tous ont plaidé coupable dans ce dossier-
5 là.

6 Q. [289] Petite question, parce que, juste avant de
7 nous présenter la diapositive, vous avez dit, ça
8 également ça a fait bouger les lignes...

9 R. Oui.

10 Q. [290] ... ça a suscité des rencontres au Cosenza.

11 R. Oui.

12 Q. [291] Exemple?

13 R. Oui, au Cosenza un peu et aussi au Bar Laennec.

14 Vous allez voir, dans les prochaines diapositives,
15 les accusés et ceux qui ont plaidé... ici, plaidé
16 coupable.

17 Q. [292] Alors, on parle de Pietro D'Adamo, Angello
18 Follano, Domingo Lecompte, Carlos Narvaez, Franco
19 Pellegrino et Giuseppe Torre.

20 R. Exact.

21 Q. [293] On parle du même individu. Ces gens-là ont
22 plaidé coupable. Et vous parlez d'un complot pour
23 mille trois cents kilos (1 300 k).

24 R. Oui.

25 Q. [294] Vous arrivez à cette conclusion-là comment?

1 R. Suite à l'écoute, on a été en mesure de déterminer
2 que les trois cents kilos (300 k) étaient la
3 première partie d'une livraison de mille trois
4 cents (1 300 k), donc il restait encore mille kilos
5 (1 000 k) à arriver. Suite à notre interception,
6 eux se demandaient qu'est-ce qui s'est passé. Est-
7 ce qu'ils se sont fait berner par leur fournisseur?
8 Est-ce qu'elle est disparue en route? Parce que la
9 saisie n'a pas été rendue publique, évidemment, pas
10 tout de suite. Alors, il y avait beaucoup de
11 questionnement qu'est-ce qui s'est passé. Et à la
12 suite, le mille kilos (1 000 k) qui restait n'est
13 pas... l'enquête n'est pas en mesure de dire...
14 Laissez-moi... attendez, je vais préciser. Pendant
15 l'enquête, le mille kilos (1 000 k) n'est pas venu,
16 le restant du mille (1 000 k) n'est pas venu à
17 Montréal.

18 Q. [295] Mais, des accusations pour une... un complot
19 pour importation de mille trois cents kilos
20 (1 300 k)...

21 R. Oui, le complot.

22 Q. [296] ... ont été portées.

23 R. Oui, le complot, c'était définitivement mille trois
24 cents kilos (1 300 k), seulement trois cents
25 (300 k) sont venus à Montréal.

1 Q. [297] Outre le complot, quand vous dites « les gens
2 se rendent au Cosenza » et je vois les personnes
3 ici, il n'y a aucune tête dirigeante. Est-ce que
4 dans les discussions, pour ce complot
5 d'importation-là, les têtes dirigeantes se sont
6 mêlées de quoi que ce soit, à votre connaissance?

7 R. À ma connaissance, non.

8 Q. [298] Parfait.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [299] Mais, qui étaient les personnes, les
11 principaux interlocuteurs au Cosenza et au Laennec?

12 R. Au Cosenza, ceux nommés, donc monsieur Nicolo
13 Rizzuto Senior - je dis « senior » pour distinguer
14 de feu son petit-fils qui est décédé - monsieur
15 Francesco Arcadi, monsieur Paolo Renda et monsieur
16 Rocco Sollecito, c'étaient les quatre principaux au
17 bar Cosenza. Au bar Laennec, c'étaient Lorenzo
18 Giordano et Francesco Del Balso. Par contre,
19 messieurs Del Balso et Giordano se faisaient
20 convoquer au Cosenza pour apporter les problèmes ou
21 recevoir les directives de monsieur Arcadi.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Q. [300] Mais, cette fois-là quand il y a eu
24 effectivement les têtes dirigeantes, quand il y a
25 eu tout ce problème-là et on se posait la question

1 qu'est-ce qui est arrivé avec les trois cents kilos
2 (300 k), est-ce qu'il y a des conversations qui
3 font en sorte qu'on peut relier ou si monsieur
4 Arcadi était présent ou monsieur Del Balso était
5 présent à ce moment-là, quand les sujets en ont
6 parlé?

7 R. Ils étaient... l'écoute, à certains moments, il y a
8 trop... il y avait du chuchotement, Madame la
9 Présidente, et ils en ont parlé, mais très
10 vaguement avec monsieur Del Balso. Ce n'était pas
11 en mesure d'être... ce n'était pas concluant.

12 Q. [301] Donc, vous n'avez pas pu porter d'accusation
13 de complot pour cette importation-là contre
14 monsieur Del Balso, c'est exact.

15 R. Exact. Exact.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [302] Merci.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Q. [303] On va aller à la prochaine diapositive. Et
20 avant de changer de crime là, on va terminer cet
21 avant-midi sur l'exportation de marijuana aux
22 États-Unis. Alors, c'est un autre domaine dans
23 lequel le projet Colisée vous a amenés, à savoir
24 l'exportation de marijuana, c'est exact?

25 R. Exact. C'est une autre cellule, un autre volet de

1 l'enquête Colisée qui nous a démontré qu'il y avait
2 un stratagème d'exportation de marijuana en très
3 grande quantité aux États-Unis. Nous avons...
4 j'étais impliqué dans cette enquête-là au début.
5 Suite au volume qu'a pris l'enquête sur la cellule
6 de monsieur Arcadi, pour des raisons stratégiques,
7 nous avons terminé l'enquête sur la marijuana avec
8 les sujets que nous avons et, moi-même, j'ai été
9 affecté à l'écoute au Cosenza et au Laennec, et le
10 volet avec monsieur Arcadi a continué.

11 Q. [304] O.K. Donc, monsieur Arcadi, lui, n'était pas
12 dans... il n'était pas dans l'exportation de
13 marijuana, c'est exact? C'est une autre personne...
14 c'étaient d'autres personnes qui étaient en charge
15 de ce volet-là.

16 R. Ce volet-là, monsieur Arcadi ne l'était pas, mais
17 il l'était avec d'autres personnes.

18 Q. [305] O.K. Madame la Présidente, avant de tomber
19 sur un autre sujet qui est le « bookmaking » et les
20 maisons de jeux, je vous demanderais peut-être la
21 pause du dîner. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, bon appétit à tous.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Merci beaucoup.

1 SUSPENSION

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi à tous.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Monsieur Sebastiano, vous êtes sous le même
6 serment.

7 R. Merci. Oui.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Q. [306] Parfait. Alors, juste avant la pause du
10 lunch, nous en étions à la démonstration d'une des
11 facettes les plus importantes du clan Rizzuto, à
12 savoir l'importation et l'exportation de drogue,
13 notamment l'importation au Canada de drogues dures
14 comme la cocaïne. Et il y avait également une
15 facette qui a été... qui a été plus petite, dis-je,
16 l'exportation de marijuana vers les États-Unis.

17 R. Oui.

18 Q. [307] Parfait. Quelle était l'autre grande facette
19 de la criminalité dans le projet Colisée par
20 rapport au clan Rizzuto?

21 R. Le « bookmaking », entre autres, le pari sportif.

22 Q. [308] Oui. Alors, qui chapeautait cette... toute
23 cette sphère-là d'activités?

24 R. Francesco Del Balso.

25 Q. [309] Del Balso. Et les revenus tirés du

1 « bookmaking » étaient, par ailleurs, retransmis ou
2 il y a une quote qui devait être payée aux têtes
3 dirigeantes.

4 R. Oui.

5 Q. [310] Parfait. Alors, je vous laisse aller sur le
6 « bookmaking », peut-être nous expliquer les
7 facettes de cette criminalité-là, comment ça
8 fonctionnait.

9 R. Je vais juste laisser ça dérouler un peu ici. Les
10 paris sportifs légaux, c'était un serveur,
11 c'était... Ce que l'enquête nous a démontré, c'est
12 qu'ils avaient un serveur originalement à Laval par
13 lequel ils coordonnaient sur Internet les paris
14 sportifs, pour la plupart, sur le hockey et le
15 football, le football américain. Et le serveur a
16 aussi été déplacé au Belize et du Belize suite à
17 des problèmes que, eux, ils ont eus, suite à
18 l'approvisionnement d'électricité et autres
19 problèmes techniques, le serveur est revenu au
20 Canada.

21 L'enquête a démontré que, comme vous pouvez
22 voir le chiffre, a un profit net de vingt-six
23 virgule huit millions (26,8 M\$) en décembre deux
24 mille quatre (2004) et novembre deux mille cinq
25 (2005). C'est un chiffre conservateur. Ça nous a

1 été analysé par un expert en paris sportifs. Et
2 nous avons vu que c'était... monsieur Del Balso
3 s'occupait, les comptes rendus lui étaient
4 acheminés. Lui, il appelait pour avoir des comptes
5 rendus, s'il y avait des problèmes de joueurs qui
6 ne payaient pas ou de joueurs qui demandaient une
7 plus grande marge de crédit. Donc, nous avons saisi
8 ce matériel et des accusations ont été portées.
9 Tous ont plaidé coupable dans le dossier. Ça vient
10 de se régler il n'y a pas longtemps.

11 Q. [311] Prochaine diapositive, s'il vous plaît.

12 Alors, quand vous dites « ça vient de se régler »,
13 ce sont les accusés...

14 R. Oui.

15 Q. [312] ... dans les dossiers là qui se rapportaient
16 au « bookmaking », c'est exact?

17 R. Exactement.

18 Q. [313] Prochaine diapositive.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je m'excuse, juste pour revenir à l'autre avant.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Oui. Oui, Madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [314] Quand vous dites que le dossier s'est réglé,
25 il s'est réglé comment?

1 R. Toutes des plaidoiries de culpabilité.

2 Q. [315] Ils ont tous plaidé coupable.

3 R. Oui, Madame la Présidente.

4 Q. [316] Parfait. Les dix (10) personnes qui sont là.

5 R. Oui. C'était marqué « les accusés », ça s'est...

6 j'ai confirmé juste en début de semaine que

7 c'était... tout est réglé, donc je n'ai pas eu la

8 chance de mettre à jour cette diapositive-là.

9 Q. [317] O.K. Merci.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. [318] Parfait.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [319] Si vous permettez, vous avez dit que c'était

14 monsieur Francesco Del Balso qui avait la

15 responsabilité de cette activité-là?

16 R. Oui, Monsieur le Commissaire.

17 Q. [320] Il ne fait pas partie des accusés qu'on

18 retrouve... sur la photo, dans les dix (10).

19 R. Pour... non, mais c'était... Dans l'écoute

20 électronique, on a vu que les appels se rendaient à

21 lui et, pour des raisons que je ne suis pas en

22 mesure de répondre, il n'a pas fait partie des

23 accusés dans ce dossier-là, dans ce volet-là,

24 enfin.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. [321] Alors, je comprends qu'il y a eu plusieurs
3 saisies d'argent et de stupéfiants.

4 R. Oui.

5 Q. [322] Alors, peut-être juste nous en faire la
6 nomenclature là pendant le projet Colisée.

7 R. Ça, c'est une maison de jeu qui... avec la
8 collaboration du Service de police de Montréal, qui
9 a été... une perquisition a eu lieu et tout
10 l'équipement... et ça a été fait avec la SPVM.
11 Encore dans le but de ne pas révéler la GRC
12 derrière comme dans les autres cas.

13 Q. [323] O.K. Vous souvenez-vous qui était associé à
14 cette maison de jeu-là?

15 R. Ça, c'était monsieur Nicola Di Marco, entre autres,
16 les... En ce moment, j'ai...

17 Q. [324] Vous avez un blanc.

18 R. ... à part de monsieur Di Marco...

19 Q. [325] Si ça revient, vous...

20 R. ... de mémoire.

21 Q. [326] ... vous nous le direz. Alors, ça, ce sont
22 des maisons de jeu clandestines, alors qui ont
23 été... Celle-là, vous souvenez-vous c'était à quel
24 endroit?

25 R. C'était en haut... c'était un des étages en haut

1 d'un autre bar sur un immeuble à Saint-Léonard.

2 Q. [327] O.K. Vous souvenez-vous de l'endroit en
3 particulier?

4 R. C'était... c'était en haut d'un bar Allegria.

5 Q. [328] L'Allegria.

6 R. Oui.

7 Q. [329] Prochaine diapositive. Alors, ça, vous avez
8 fait le bilan des saisies d'argent et de
9 stupéfiants dans le dossier Colisée, c'est exact?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. [330] Pour la durée de Colisée.

12 R. Oui.

13 Q. [331] Êtes-vous capable de nous en parler?

14 R. Oui. Comme vous pouvez voir, ça se termine le onze
15 (11), ça, ça n'inclut pas les saisies évidemment le
16 jour du ratissage le vingt-deux (22) novembre deux
17 mille six (2006). Ça, c'est... ça, c'était sous
18 mandat de perquisition avec le ratissage. Ça, ce
19 sont toutes les saisies pendant l'enquête, que ce
20 soit de l'argent, que ce soit marijuana, cocaïne,
21 ça vient de l'enquête sur l'exportation de
22 marijuana aux États-Unis. Ça vient aussi de
23 l'enquête dans la cellule Francesco Arcadi. C'est
24 le... il y a plusieurs associés à l'aéroport de
25 Montréal, il y a de la marijuana, il y a le trois

1 cents kilos (300 k) aussi par conteneur. C'est un
2 bilan, enfin, de tout ce qui a été saisi pendant
3 l'enquête Colisée.

4 Q. [332] Prochaine diapositive. Ça, vous l'avez évoqué
5 ce matin, alors c'est tout ce qu'on appelle le
6 volet corruption. Donc, de la preuve que vous avez
7 recueillie que des fonctionnaires ont été achetés
8 par des membres du crime organisé pour faciliter
9 les crimes. Exact?

10 R. Oui.

11 Q. [333] Peut-être juste nous parler de la corruption
12 de fonctionnaires et des personnes qu'on voit ici?

13 R. Oui. Ces personnes, les deux, celle à gauche et
14 celle du milieu, sont... Il y a encore des
15 procédures qui sont en vigueur du...

16 Q. [334] Elles sont accusées?

17 R. Elles sont accusées, il y a eu des jugements...

18 Q. [335] Alors, qui sont ces personnes?

19 R. Nancy Cedeno et Marilyn Béliveau étaient les deux
20 douanières, une au port de Montréal, l'autre à
21 l'aéroport... Une au port de Montréal, et l'autre à
22 l'aéroport de Montréal. Le monsieur à droite est
23 Omar Riahi, un ex-douanier et policier militaire,
24 c'est ce monsieur qui a été en mesure de recruter
25 les deux douanières. Celle de l'aéroport

1 fournissait les cartes, les E-311.

2 Q. [336] Alors ça veut dire quoi, là, celle de
3 l'aéroport? Juste nous expliquer en quoi ça... En
4 quoi ça sert le crime organisé de recruter des
5 douaniers?

6 R. Ce qui arrivait, c'est quand les courriers
7 arrivaient avec de la cocaïne, elle avait déjà
8 fourni une carte E-311, qui est le formulaire de
9 déclaration. Quand on arrive de l'étranger, on vous
10 remet un formulaire sur l'avion, donc on remplit
11 avec qu'est-ce qu'on a à déclarer. Nos achats,
12 enfin. Les cartes qu'elle fournissait avaient déjà
13 le... Sans entrer trop dans les techniques de, les
14 Douanes Canada ici, la carte leur permettait, aux
15 courriers, d'éviter une fouille. Je ne veux pas
16 entrer en détail trop trop.

17 Q. [337] Non. C'est beau, mais le but, là, de ça?

18 R. Le but était pour que le courrier qui transporte la
19 cocaïne évite de se faire envoyer à la fouille
20 secondaire. Et ce qui a été, ce que nous avons
21 recueilli, la preuve a été suffisante pour
22 l'accuser.

23 L'autre madame au port, elle faisait des
24 vérifications pour les compagnies qui étaient sur
25 des listes pour la Douane Canada. Donc, des

1 compagnies qui seraient peut-être susceptibles à
2 être enquêtées un peu plus. Je ne voudrais pas trop
3 aller en détail, parce que c'est peut-être les
4 Douanes Canada que je ne voudrais pas trop...

5 Q. [338] Non mais n'empêche, là, ces gens-là
6 fournissent de l'information sensible.

7 R. Oui. Oui. Exactement.

8 Q. [339] Que si on ne fait pas affaire avec un
9 fonctionnaire fédéral, on n'a pas cette
10 information-là.

11 R. Exactement.

12 Q. [340] Donc, et ça c'est pour faciliter, j'imagine,
13 l'entrée au port de Montréal des containers avec de
14 la marchandise qui ne devraient peut-être pas faire
15 l'objet d'une fouille.

16 R. Exacte...

17 Q. [341] C'est exact?

18 R. Exactement.

19 Q. [342] D'autre chose à dire là-dessus?

20 R. Non, Madame.

21 Q. [343] Et en plus d'être un recruteur, l'ex-
22 policier, l'ex-douanier policier militaire, c'était
23 quoi son rôle?

24 R. Il était... En gros, c'était pour recruter.

25 Q. [344] O.K. Et ce monsieur-là, il recevait ses

1 ordres de qui? Avez-vous été en mesure de le...

2 Avez-vous été en mesure de l'établir dans

3 l'enquête?

4 R. Pas tout à fait.

5 Q. [345] Pas tout à fait?

6 R. Pas tout à fait.

7 Q. [346] Mais vous saviez que c'était en lien avec...

8 R. C'était en lien avec, évidemment, le crime organisé

9 italien, oui. Et avec monsieur, le groupe

10 appartenant à monsieur Arcadi.

11 Q. [347] Donc, la cellule de monsieur Arcadi.

12 R. Exactement.

13 Q. [348] Prochaine diapositive. On en a évoqué ce

14 matin quelques-unes, alors ce que vous appelez,

15 vous, la corruption dans le secteur privé, à savoir

16 des compagnies dans lesquelles des employés ont été

17 achetés par la mafia pour rendre des services à la

18 mafia. C'est exact?

19 R. Exact.

20 Q. [349] Et, pour reprendre peut-être une des

21 questions de mon collègue maître Rochefort ce matin

22 à madame Féquière, c'est-à-dire que la majorité des

23 gens dans ces compagnies-là, ces compagnies-là, les

24 administrateurs n'ont rien à voir, là.

25 R. Non. Non.

1 Q. [350] Ça c'est clair.

2 R. Non. Donc...

3 Q. [351] Ce sont des...

4 R. Je ne dirais pas qu'Air Canada, le...

5 Q. [352] Voilà.

6 R. ... le président et le PDG sont au courant, non.

7 Certainement pas.

8 Q. [353] C'est-à-dire que ce sont des employés qu'on
9 recrute...

10 R. À l'insu de la compagnie même, évidemment, oui.

11 Q. [354] Parfait. Vous avez parlé d'Air Canada ce
12 matin, on parlait des bagagistes?

13 R. Oui.

14 Q. [355] D'autres métiers à l'intérieur d'Air Canada
15 qui pouvaient faciliter les crimes, notamment
16 d'importation de stupéfiants par la mafia?

17 R. Entre bagagistes, tout ce qui a trait au
18 logistique. Donc, aussi les coordonnateurs de
19 personnel, peut-être, vu que des fois les avions
20 n'étaient pas toujours... La cédule, il fallait que
21 leurs employés soient présents si un avion avec la
22 cocaïne arrive. Donc, il y avait aussi du
23 personnel, ou une personne qui s'ajustait pour
24 assurer que les gens qui devaient, pouvaient aider
25 à décharger la cargaison étaient présents sur le

1 tarmac.

2 Q. [356] Ce qui veut dire, exemple, un vol qui est
3 attendu de Punta Cana à vingt-trois heures
4 cinquante (23 h 50) un samedi soir, il faut
5 s'assurer que les horaires, les quarts de travail
6 soient les bons.

7 R. Oui.

8 Q. [357] Donc, on parle de coordonnateurs également
9 qui étaient impliqués là-dedans.

10 R. Oui.

11 Q. [358] Pour s'assurer que les bonnes personnes
12 aillent fouiller les avions. C'est exact?

13 R. Oui. Oui. Il y avait un système où les employés
14 pouvaient s'échanger des quarts de travail, mais en
15 gros, ça passait par des coordonnateurs.

16 Q. [359] Parfait. La compagnie alimentaire Cara, vous
17 en avez parlé, alors effectivement, des employés de
18 cette compagnie-là qui ont été accusés?

19 R. Oui. Oui. C'est le traiteur pour les compagnies
20 aériennes.

21 Q. [360] Parfait. Globeground, c'est quoi ça?

22 R. Compagnie pour les valises. C'est un sous-traiteur
23 pour le transport de marchandises et les valises...
24 Ils fournissaient le personnel pour les compagnies
25 aériennes, des fois, qui n'ont pas assez de

1 personnel pour la logistique.

2 Q. [361] Et dans un cas spécifique dans l'enquête
3 Colisée?

4 R. C'était avec une importation de l'Haïti.

5 Q. [362] De l'Haïti?

6 R. Oui.

7 Q. [363] Et ce sont des gens, des employés de
8 l'upground qui sont allés récupérer la marchandise?

9 R. Qui déchargeaient l'avion et la récupéraient.

10 Q. [364] Parfait. Corporate Cars?

11 R. Corporate Cars et Holand Leasing, on a vu,
12 l'enquête a démontré qu'il y a beaucoup de nos
13 sujets dans Colisée avaient des autos de luxe
14 louées à travers ces deux compagnies.

15 Q. [365] Comme?

16 R. Tout ce qui était Porsche, Ferrari... Non, pas
17 Ferrari. Pardon. Mais Porsche, Audy, toutes des
18 marques de luxe. Ça serait monsieur, je peux vous
19 dire, monsieur Del Balso, monsieur Giordano.

20 Q. [366] Qui se promenaient en Porsche ou dans ce
21 genre de véhicule-là?

22 R. Exact.

23 Q. [367] Loués par ces compagnies-là?

24 R. Bien, loués à travers ces compagnies-là, oui.

25 Q. [368] John Scotti Automobile?

1 R. Nous avons vu un employé de ce concessionnaire
2 présent au Club Social Cosenza.

3 Q. [369] Qui était qui?

4 R. Qui était Paolo Scotti. Venir au Club Social
5 Cosenza et aussi s'occuper du véhicule de monsieur
6 Nicolo Rizzuto senior.

7 Q. [370] Qu'est-ce que vous entendez quand vous dites
8 « s'occuper du véhicule de monsieur Nicolo »?

9 R. S'il y avait des réparations, s'il y avait un
10 changement d'huile.

11 Q. [371] Quelle sorte de véhicule il avait monsieur
12 Rizzuto?

13 R. Une Mercedes.

14 Q. [372] Une Mercedes. Il avait un chauffeur?

15 R. Il pouvait y en avoir un, oui. C'était plusieurs
16 personnes. Il pouvait y avoir un ou deux messieurs
17 âgés un peu qui chauffaient monsieur Rizzuto.

18 Q. [373] Parfait. Compagnie Olco, j'imagine, ce
19 sont... c'est l'exemple que vous avez donné,
20 l'importation de trois cents kilos?

21 R. Oui. C'est la compagnie qui a importé le container
22 d'huile recyclée.

23 Q. [374] Vous êtes en mesure de dire que certains
24 employés ont facilité cette importation-là, des
25 employés d'Olco?

1 R. Oui.

2 Q. [375] De quelle manière?

3 R. Bien, c'est eux qui ont fait, c'est eux qui ont
4 fait l'achat ou la commande, c'est eux qui ont fait
5 l'achat et/ou la commande du matériel en provenance
6 du Venezuela.

7 Q. [376] Prochaine diapositive. Vous l'intitulez
8 « Violence et mafia ».

9 R. Oui.

10 Q. [377] Veuillez s'il vous plaît nous livrer les
11 constatations que vous avez faites dans le cadre du
12 projet Colisée par rapport à des actes de violence?

13 R. Des actes de violence, la violence, c'est une façon
14 de démontrer leur influence, garder leur
15 réputation, faire sûr que les gens suivent la ligne
16 dictée par eux. Nous avons vu que la violence,
17 c'était presque, pas au quotidien, mais qu'elle
18 était présente. C'est un facteur très souvent
19 présent dans ce milieu-là.

20 Q. [378] Et comme par exemple? Qu'est-ce que... De
21 façon peut-être pas quotidienne, comme vous avez
22 dit, mais qu'est-ce que vous avez vu le plus?

23 R. Le plus, on voyait les instances d'intimidation
24 dans les discussions au Club Social Cosenza.

25 Q. [379] Comme?

1 R. On voyait les gens qui se rapportaient, donc
2 monsieur Giordano, monsieur Del Balso qui allaient
3 parler avec monsieur Arcadi. Les noms n'étaient
4 jamais mentionnés. Donc, j'en déduis qu'eux
5 savaient de qui ils parlaient. Mais les problèmes
6 de paiement, un bar qui est tard à payer, des gens
7 qui doivent de l'argent. Donc, on disait
8 ouvertement : « Bon, il faut aller le voir. » Une
9 instance, c'était carrément : « Cassez-y les
10 jambes! » On n'avait aucun moyen de savoir de qui
11 ils parlaient, par contre.

12 Q. [380] Mais est-ce à dire, exemple, monsieur Del
13 Balso, ce que je comprends de ce que vous venez de
14 relater, monsieur Del Balso, monsieur Giordano, un
15 mauvais payeur, par exemple, on a l'intention de
16 lui faire la frousse de sa vie ou carrément
17 s'adonner à des sévices physiques, donc lui casser
18 les jambes, devaient avoir l'approbation de
19 monsieur Arcadi, c'est ce que vous dites?

20 R. Oui.

21 Q. [381] Et, ça, c'est clair dans la preuve dans
22 Colisée par les enregistrements vidéos... par les
23 enregistrements audios plutôt?

24 R. Oui.

25 Q. [382] Et comme vous dites, les noms, ça, c'est un

1 petit peu plus compliqué. Mais vous avez carrément
2 les commandes qui sont faites?

3 R. Oui. Oui.

4 Q. [383] D'autres exemples?

5 R. Ça, c'est un exemple du mois d'août deux mille six
6 (2006) où il y a eu un revendeur d'héroïne qui
7 s'est présenté dans ce lieu.

8 Q. [384] Qui est le restaurant Le Globe?

9 R. Le restaurant Le Globe.

10 Q. [385] C'est situé où ça?

11 R. Au centre-ville de Montréal.

12 Q. [386] Oui.

13 R. Et monsieur Lorenzo Giordano, puisque ce revendeur
14 n'était pas à la bonne place, monsieur Giordano...
15 il a été... le revendeur s'est fait tirer. Dans la
16 foule, il n'y a eu... La police a arrêté un
17 individu, mais faute de coopération de la victime
18 et des témoins, personne n'a voulu donner une
19 déclaration, la victime lui-même n'est pas décédé,
20 mais n'a pas voulu coopérer, ne souhaitait pas
21 coopérer. L'accusation a été retirée sur
22 l'individu.

23 Q. [387] Mais c'était monsieur Giordano qui était visé
24 par les accusations?

25 R. Exactement.

1 Q. [388] Parfait. Ceci étant dit, quand vous parlez
2 des revendeurs de drogue, la mafia contrôle les
3 revendeurs de drogue dans certains établissements
4 licenciés?

5 R. Oui.

6 Q. [389] Comme les Hells Angels le font et comme
7 d'autres groupes organisés le font?

8 R. Oui. Je ne suis pas en mesure de dire trop des
9 Hells Angels, ce n'est pas mon domaine.

10 Q. [390] Mais pendant Colisée, êtes-vous capable de
11 nous dire à peu près dans combien d'endroits ou
12 dans quel secteur géographique la mafia contrôlait
13 les bars?

14 R. La mafia certainement dans ville Saint-Léonard; il
15 y a des parties de Rivières-des-Prairies. Dans le
16 centre-ville, c'était plutôt... ça dépend où,
17 c'était un peu un établissement sur un autre. Il
18 n'y avait pas des secteurs, à ma connaissance, il
19 n'y avait pas des secteurs attitrés comme des rues.

20 Q. [391] Mais le nord de la Ville, Saint-Léonard, le
21 nord-est de la Ville, Saint-Léonard, Rivière-des-
22 Prairies, définitivement les bars étaient contrôlés
23 par la mafia du temps de Colisée?

24 R. Oui.

25 Q. [392] Exact?

1 R. Oui.

2 Q. [393] Prochaine diapositive. Alors pendant ces
3 années-là lorsqu'on parle de Mike Lapolla, de
4 Richard Griffin et de Domenico Macri, c'était des
5 sujets que vous enquêtiez ça?

6 R. Oui.

7 Q. [394] O.K. Alors peut-être nous donner les
8 circonstances là de ces trois meurtres-là?

9 R. Monsieur Mike Lapolla a été abattu le dix (10) mars
10 deux mille cinq (2005) au club Moomba à Laval, une
11 dispute entre lui et un autre individu, l'autre
12 individu aussi a été abattu. C'est un dossier je
13 crois toujours sous enquête par la Sûreté du
14 Québec. Donc je dois me limiter à des détails.

15 Q. [395] Mais outre les détails, par contre, ce qui
16 peut être publique, c'est-à-dire c'est que les
17 lignes ont bougé après ça?

18 R. Oui, oui.

19 Q. [396] Et qu'est-ce qui se passe quand il y a
20 quelqu'un qui est dans le giron de la mafia est tué
21 et quelles sont les répercussions qu'on peut
22 attendre au Cosenza?

23 R. Il y a des rencontres. Évidemment suite à, le
24 meurtre de monsieur Lapolla, il y a eu non
25 seulement une rencontre au bar Laennec, mais aussi

1 au Cosenza, les dirigeants voulaient être mis au
2 courant de qu'est-ce qui s'était passé. Donc
3 monsieur Lapolla était un individu quand même avec
4 une importance et.

5 Q. [397] Il était où lui monsieur Lapolla dans
6 l'organisation?

7 R. Toujours dans le groupe de monsieur Arcadi.

8 Q. [398] Parfait. Et quand vous dites les têtes
9 dirigeantes ont été ou voulaient en savoir plus, on
10 parle de qui?

11 R. Monsieur Arcadi, monsieur Renda, monsieur Sollecito
12 et monsieur Rizzuto voulaient en savoir plus sur
13 les circonstances et s'il pouvait y avoir des
14 représailles ou exactement les détails de qu'est-ce
15 qui s'était passé.

16 Q. [399] Parfait. Quand vous dites on parle très peu,
17 même au Cosenza on fait attention; est-ce que, est-
18 ce qu'à un moment donné on va parler de
19 représailles et est-ce qu'on va le dire clairement?

20 R. Ce n'était pas clair, non. Quand ça vient le temps
21 de ces discussions-là souvent c'était du
22 chuchotement ou les conversations devenaient très,
23 pas obscures, mais les mots n'étaient pas aussi
24 clairs. On parlait des fois en double sens.

25 Q. [400] Parfait. Monsieur Griffin?

1 R. Monsieur Griffin, abattu le douze (12) juillet deux
2 mille six (2006) devant sa résidence. Lui aussi un
3 membre de la gang de l'Ouest, il était impliqué
4 avec la mafia italienne dans l'importation de
5 stupéfiants. Il a été abattu dans une dispute sur
6 une somme d'argent. C'est encore un dossier ouvert
7 de la Police de Montréal. Donc je vais garder mes
8 commentaires. Le dossier est encore sous enquête à
9 ma connaissance.

10 Q. [401] Mais encore là je vous pose la question, est-
11 ce que ça a fait bouger les lignes?

12 R. Oui, oui. Il y a eu encore quelques discussions,
13 encore dans un ton très gardé, des discussions ne
14 sont pas aussi ouvertes que d'autres quand il
15 s'agit des événements comme celui-ci, la
16 conversation est beaucoup plus de chuchotements,
17 beaucoup plus, ça se parle presque la bouche à
18 l'oreille.

19 Q. [402] Domenico Macri, est-ce que c'est exact de
20 dire que c'était une étoile montante du crime
21 organisé traditionnel italien à Montréal?

22 R. Je le considérais, oui, c'est exact.

23 Q. [403] O.K. Il était proche de qui?

24 R. Proche de Francesco Arcadi et Lorenzo Giordano.

25 Q. [404] O.K. Ça c'est le genre de personne qui avait

1 potentiellement, pouvait espérer à un rang de haut
2 niveau de la mafia?

3 R. Possiblement. Je devrais aussi rajouter, il était
4 un très proche de Francesco Del Balso, puis que
5 monsieur Giordano.

6 Q. [405] Parfait. Et pouvez-vous nous dire les
7 circonstances de son décès?

8 R. Il était dans un véhicule, le trente et un (31)
9 août deux mille six (2006); il était dans un
10 véhicule conduit par un autre et à Rivière-des-
11 Prairies. L'enquête démontre qu'il se dirigeait
12 vers une résidence, la résidence de monsieur
13 Francesco Arcadi, et quand il a été abattu par un
14 homme sur une motocyclette. Deux hommes cagoulés,
15 donc celui en arrière, passager, qui a fait feu sur
16 leur véhicule. Il a été abattu presque à bout
17 portant.

18 Q. [406] C'est exact de dire qu'il était accompagné
19 d'une autre figure du crime organisé, monsieur
20 Gianpietro Tiberio?

21 R. Exact, oui.

22 Q. [407] Qui était le conducteur?

23 R. Exactement.

24 Q. [408] Et qui a eu un problème parce que lui aussi
25 il y passait cette journée-là. Pouvez-vous relater

1 ça?

2 R. Il y avait un, l'arme s'est enrayée. Ce qu'on a pu,
3 avec l'écoute au Cosenza, on a eu les détails un
4 peu et l'arme s'est enrayée du tueur. Donc monsieur
5 Tiberio a pu prendre la fuite.

6 Q. [409] Et cet événement-là, si je ne m'abuse, a été
7 perpétré non loin de la résidence de monsieur
8 Arcadi?

9 R. Exact.

10 Q. [410] Est-ce que compte tenu de ce qui s'est passé,
11 quelles ont été les suites par rapport aux têtes
12 dirigeantes puis par rapport à monsieur Arcadi?
13 Qu'est-ce qui va se passer dans les jours qui vont
14 suivre?

15 R. Ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu une réunion
16 parmi les têtes dirigeantes, donc ils se sont
17 rendus au club, au bar Laennec. Monsieur Renda a
18 avisé, monsieur Paolo Renda a avisé monsieur
19 Francesco Arcadi qu'il devait prendre des vacances
20 en Italie. C'est ce que monsieur Arcadi a fait.

21 Q. [411] Monsieur, il va partir combien de temps en
22 Italie?

23 R. Si ma mémoire ne me trompe, entre deux et trois
24 semaines.

25 Q. [412] Entre deux et trois semaines. Est-ce que

1 c'est exact de dire que monsieur Arcadi va
2 tellement prendre ça au sérieux qu'à un moment
3 donné à son retour d'Italie il n'ira même plus au
4 Cosenza, il n'ira même plus à Montréal, il va se
5 réfugier à quelque part et vous allez l'arrêter en
6 région au Québec?

7 R. Exact. On l'a arrêté à Huntington.

8 Q. [413] Et on parle de quand ça exactement?

9 R. Le vingt-deux (22) novembre deux mille six (2006).

10 Q. [414] Lors de la frappe dans Colisée?

11 R. Exact.

12 Q. [415] Prochaine diapositive. Alors, on voit qui sur
13 la photo?

14 R. On voit ici, Lorenzo...

15 Q. [416] On voit quelque chose...

16 R. Ça se déroule. Ce que vous voyiez avant c'est
17 Lorenzo Giordano, qui quittait le Bar Cosenza, avec
18 un dénommé Franck Iaconetti. Ce qu'on voit ici...

19 Q. [417] Franck Iaconetti, c'est qui, lui?

20 R. C'est un associé, il fait partie du groupe de
21 Francesco Arcadi.

22 Q. [418] Parfait.

23 R. Ce que vous voyez ici c'est monsieur Giordano qui
24 sort une arme à feu de... en avant de son pantalon
25 pour la mettre dans le coffre à gants.

1 Q. [419] O.K. Histoire d'être confortable ou... en
2 voiture.

3 Prochaine diapositive. Alors, on voit ici,
4 là, Lorenzo Giordano et Francesco Del Balso. Et là
5 vous parlez de Charles Huneault, un associé des
6 Hells Angels?

7 R. Oui. Le vingt-trois (23) août deux mille six
8 (2006), il y a eu une rencontre au bar Cavalli, sur
9 la rue Peel à Montréal, entre Lorenzo Giordano,
10 Francesco Del Balso et un dénommé Charles Huneault,
11 qui est associé aux Hells Angels. Vers vingt et une
12 heures (21 h), l'écoute démontre que... à travers
13 l'écoute et ce qu'on sait, c'est qu'il y a une
14 dispute entre ces individus. Monsieur Huneault
15 aurait pris monsieur Del Balso par la gorge, ce qui
16 ne se fait pas. Mettre la main sur un haut gradé de
17 la mafia, ça ne se fait pas. Donc, monsieur
18 Giordano aurait sorti à l'extérieur du bar et
19 aurait fait feu sur le véhicule de monsieur
20 Huneault, qui était une Porsche. Il aurait tiré
21 deux coups de feu.

22 Q. [420] Et, ça, ça s'est fait à quelle heure du jour,
23 ça?

24 R. Vers vingt et une... plus ou moins vingt et une
25 heures (21 h). Vingt et une heure (21 h), le soir,

1 vingt-trois (23) août.

2 Q. [421] Savez-vous si monsieur Lorenzo Giordano s'est
3 fait arrêter pour ce méfait-là, si on peut le
4 qualifier comme ça?

5 R. Oui, il s'est fait arrêter. Oui. Je crois que les
6 accusations ont été retirées.

7 Q. [422] Alors, monsieur Huneault n'aurait peut-être
8 pas porté plainte, exact?

9 R. Exact.

10 Q. [423] On nous a expliqué ce matin qu'il y avait, du
11 temps du clan Rizzuto, une certaine paix avec les
12 Hells Angels. Est-ce que, ça, ça ne détonne pas
13 dans le décor?

14 R. Un peu, oui, mais on n'a pas été en mesure de
15 savoir les circonstances derrière la dispute ou
16 même l'origine de la rencontre.

17 Q. [424] Ça, vous n'étiez pas au courant. Puis est-ce
18 qu'il y a eu, ensuite de ça, des conversations au
19 Cosenza ou au Bar Laennec rappelant cet événement-
20 là ou c'est passé dans l'oubli?

21 R. Très brièvement. C'est plus passé... c'est passé
22 très vite.

23 Q. [425] Parfait. Prochaine diapositive.

24 R. Ça c'est un entrepôt où on soupçonnait était une
25 cache utilisée pour entreposage de stupéfiants.

1 Donc, une... à travers certaines techniques
2 d'enquête, nous avons découvert qu'il y avait des
3 armes à feu. Donc, le service de police de la Ville
4 de Montréal a exécuté une fouille en collaboration
5 avec nous, et les armes à feu ont été saisies. Ce
6 que vous voyez c'est les armes à feu... des fusils
7 mitrailleurs, il y avait une arme à feu
8 automatique, des silencieux, une quantité de
9 munitions, des chargeurs à grande quantité, donc
10 prohibés au Canada. On parle de chargeurs qui
11 peuvent tenir trente (30) balles à la fois.

12 Q. [426] Ça, ça a été saisi dans un entrepôt?

13 R. Un entrepôt.

14 Q. [427] Puis l'info que vous aviez, ce n'était pas
15 une cache d'armes, c'était une cache de
16 stupéfiants, exact?

17 R. On soupçonnait une cache de stupéfiants, oui. Oui.

18 Q. [428] O.K. Et, finalement, vous êtes tombé sur un
19 arsenal.

20 R. Oui.

21 Q. [429] Et qui contrôlait cette cache-là, est-ce que
22 l'enquête a permis de la savoir?

23 R. Parmi... oui, monsieur Del Balso et monsieur
24 Giordano.

25 Q. [430] Et, cet endroit-là, ça se situait où? Je ne

1 sais pas si vous... je pense pas que vous l'avez
2 dit.

3 R. Sur le boulevard St-Laurent, à la hauteur... un peu
4 dans le nord de la ville, Madame la Présidente.

5 Q. [431] Et est-ce qu'il y avait d'autre chose dans
6 cet entrepôt-là? Est-ce qu'on y entreposait des
7 véhicules, de mémoire?

8 R. Il y avait trois véhicules, donc une Audi Z8,
9 appartenant à monsieur Giordano et un Camaro
10 soixante-neuf (69), appartenant à monsieur Fetta.

11 Q. [432] Qui est qui?

12 R. C'était le père de Giuseppe Fetta, qui est un
13 individu accusé dans Colisée.

14 Q. [433] Parfait. Autre chose à dire quant à cet
15 entrepôt-là?

16 R. Non.

17 Q. [434] Prochaine diapositive. Alors, le partage des
18 profits, maintenant. Vous en avez... On va aller à
19 la prochaine diapositive. Et là vous allez excuser
20 mon italien, là, l'Association Cattolica Eraclea.

21 R. Oui.

22 Q. [435] Est-ce qu'on parle du Cosenza?

23 R. Oui, on parle du Cosenza. C'était... le nom était
24 Club social Cosenza jusqu'en décembre deux mille
25 cinq (2005). Je crois que c'est autour du dix-neuf

1 (19) décembre deux mille cinq (2005) que le nom a
2 changé pour l'Association Cattolica Eraclea.

3 Q. [436] O.K. Et, ça, est-ce qu'on a continué, par
4 contre, à appeler, dans le jargon, le Coz ou le
5 Cosenza malgré le changement de raison sociale?

6 R. Oui. Oui, toujours été le Coz, dans le jargon, oui.

7 Q. [437] Parfait. Alors, vous avez déjà évoqué que le
8 Cosenza était vraiment l'endroit pour les hauts
9 dirigeants, les têtes dirigeantes, les plus vieux
10 de l'organisation, notamment, vous les mettez
11 toujours, monsieur Nicolo Rizzuto, Paolo Renda,
12 Francesco Arcadi et Rocco Sollecito.

13 Alors, ces gens-là, comment ça
14 fonctionnait, comment on ramenait l'argent? Parce
15 que, ce que vous avez parlé, c'est de... vous en
16 avez déjà évoqué ce matin, c'est que le retour des
17 transactions criminelles se faisait à cet endroit-
18 là, c'est exact?

19 R. Exact. L'argent arrivait en... ça pouvait arriver
20 en sac, un sac d'épicerie, un sac brun. Et l'argent
21 était en paquets, en paquets de... l'épaisseur
22 pouvait varier. L'argent... le sac arrivait, il y
23 avait... l'argent était amené en arrière, dans le
24 petit bureau, que j'ai mentionné plus tôt
25 aujourd'hui... ce matin. Et c'est de là que des

1 fois il était partagé, des fois il était mis de
2 côté dans... Il y avait un tiroir dans le petit
3 bureau. Il était mis de côté, et après, une fois
4 que la personne qui l'a amené quittait, une des
5 têtes dirigeantes retournait, faisait des parts,
6 sans ou avec les autres têtes dirigeantes qui
7 assistaient.

8 Q. [438] Mais est-ce que l'enquête vous a permis,
9 quand l'argent arrivait au Cosenza, est-ce que cet
10 argent-là était remis dans le petit bureau en
11 arrière, c'est exact?

12 R. Exact.

13 Q. [439] Parfait. Vous avez dénombré, on va aller à la
14 prochaine diapositive, vous avez été capable de
15 décortiquer les présences des têtes dirigeantes
16 avec des nombres de transactions.

17 R. Exact. Ce que vous voyez, Madame la Présidente,
18 Monsieur le Commissaire, c'est pour les cent
19 quatre-vingt-douze (192) transactions monétaires,
20 la présence de chacune des têtes dirigeantes.

21 Donc...

22 Q. [440] Donc, du deux (2) février deux mille quatre
23 (2004) au trente et un (31) août deux mille six
24 (2006)?

25 R. Exact. On peut voir, pour monsieur Nicolo Rizzuto

1 senior, toujours, il était présent pour soixante-
2 seize (76) transactions. Monsieur Paolo Renda,
3 présent pour cinquante et une (51) transactions.
4 Monsieur Francesco Arcadi, présent pour soixante-
5 dix (70) transactions, et monsieur Rocco Sollecito
6 présent pour quatre-vingt-cinq (85) transactions.

7 Q. [441] O.K. Est-ce que vous avez des indices, dans
8 le projet Colisée, qui vous disent d'où provient
9 l'argent? C'est-à-dire, est-ce que... Et je vais
10 m'expliquer. Si vous avez un individu X qui remet
11 l'argent à, par exemple à Paolo Renda, et que vous
12 savez que cette personne-là s'adonne au trafic de
13 stupéfiants, je pense qu'il est raisonnable de
14 présumer que c'est de l'argent qui provient, c'est
15 des recettes qui proviennent de la vente de
16 stupéfiants.

17 R. Oui.

18 Q. [442] C'est exact?

19 R. Exact.

20 Q. [443] O.K. Vous connaissiez vos joueurs.

21 R. Oui.

22 Q. [444] Parfait. Est-ce que vous avez pu, pendant
23 votre enquête, voir des entrepreneurs en
24 construction aller porter de l'argent directement à
25 l'une ou plusieurs des têtes dirigeantes?

1 R. Oui.

2 Q. [445] Parfait. Généralement, également, on va y
3 aller de façon plus méthodique tantôt, l'argent au
4 Cosenza, est-ce qu'il y a des indices qui vous
5 disent en combien de parts il est séparé, quand
6 l'argent arrive dans le petit bureau derrière?

7 R. Oui. Suite à une conversation interceptée entre
8 monsieur Arcadi et un autre individu, l'argent est
9 séparé en cinq parts.

10 Q. [446] Et il est séparé, est-ce qu'on le dit...
11 Alors, c'est dans une conversation, est-ce que
12 c'est monsieur Arcadi qui le dit?

13 R. Exact.

14 Q. [447] Et il dit qu'il est séparé en cinq parts, et
15 les parts reviennent à qui?

16 R. Les parts reviennent à, un, lui-même, monsieur
17 Sollecito, monsieur Arca... monsieur Renda,
18 monsieur Rizzuto senior, et pour monsieur Vito
19 Rizzuto.

20 Q. [448] Parfait. Certains entrepreneurs en
21 construction, on en parlera tantôt, généralement,
22 quand ils se rendent au Cosenza, quelles têtes
23 dirigeantes ils rencontrent?

24 R. Monsieur Nicolo Rizzuto senior.

25 Q. [449] D'autres personnes?

1 R. Ils peuvent rencontrer aussi Paolo Renda. Et
2 parfois Rocco Sollecito.

3 Q. [450] Je vais déposer un document qui s'appelle...
4 Je vais demander à madame Blanchette de le montrer
5 à l'écran. Qui s'appelle « Projet Colisée,
6 fréquentations ». Peut-être le défiler un petit
7 peu, là. Vous connaissez ce document-là?

8 R. Oui.

9 Q. [451] Alors, ce document-là a été déposé en août
10 deux mille sept (2007) à l'enquête sur remise en
11 liberté de plusieurs, je vous dirais, associés au
12 clan Rizzuto, au Centre judiciaire Gouin, devant le
13 Juge Perreault, si je ne m'abuse.

14 R. Exact.

15 Q. [452] Vous étiez présent lors de ces enquêtes pour
16 remise en liberté?

17 R. Certaines, oui. Oui.

18 Q. [453] Certaines. Ce document-là est un document qui
19 a été, qui a reçu et l'approbation de la GRC, et du
20 service des poursuites pénales du Canada. C'est
21 exact?

22 R. Exact.

23 Q. [454] Parfait. Donc, ce qu'on va faire, je vais le
24 regarder avec vous, vous allez nous l'expliquer,
25 vous allez l'expliquer aux commissaires. Alors,

1 quel était le but de ce tableau des fréquentations-
2 là, et nous expliquer un peu comment il fonctionne.

3 R. Parfait. Ce que vous voyez, bon, l'en-tête,
4 évidemment, fréquentations, association
5 (inaudible), qui est devenu le club, qui était...

6 Q. [455] Juste un instant. Onglet 3, Madame la
7 Présidente. Allez-y! Bon. Parfait. Alors, on va
8 commencer avec têtes dirigeantes.

9 R. Nous avons fait les tableaux de fréquentations.
10 Vous pouvez voir qu'il y en a pour le Club Social
11 Cosenza et le Bar Laennec. Donc, on peut voir les
12 sujets à gauche. Et si on suit les colonnes
13 horizontalement, on voit la période. Donc, c'est la
14 période que les caméras étaient actives où il y a
15 eu de la surveillance intérieure à cet endroit. Et
16 le nombre de jours, c'est le nombre de jours que
17 l'individu est présent dans ce lieu en
18 correspondance aux dates qui sont indiquées à côté
19 du chiffre.

20 Q. [456] Pour les besoins de la cause, ce document-là,
21 il était fort volumineux, le document judiciaire,
22 mais ce document-là avait tous les antécédents
23 judiciaires également, parce qu'il faut se rappeler
24 que c'est une enquête sur remise en liberté. Donc,
25 juste pour expliquer, parce que, ça, on ne

1 regarder pas cette facette-là. Mais pages 1 à 3,
2 Francesco Arcadi. La suite de ça, ce sont ses
3 antécédents judiciaires, c'est exact?

4 R. Exactement.

5 Q. [457] Parfait. Alors, le bout qui nous intéresse,
6 c'est la période de fréquentations. Donc, par
7 exemple, Francesco Arcadi, du vingt-trois (23)
8 septembre deux mille deux (2002) au vingt-huit (28)
9 novembre deux mille six (2006), il a été aperçu à
10 six cent seize (616) reprises au bar Cosenza?

11 R. Exact.

12 Q. [458] Ça ne veut pas dire nécessairement qu'il a
13 été filmé à six cent seize (616) reprises ou qu'il
14 a été écouté à six cent seize (616) reprises?

15 R. Exact.

16 Q. [459] C'est ce qu'on a fait, ce que vous expliquiez
17 tantôt, son véhicule arrive dans le stationnement,
18 il est identifié par soit la filature ou vos
19 enquêteurs, et on sait que monsieur Cosenza (sic)
20 est là cette journée-là?

21 R. Exact.

22 Q. [460] Il peut y être pour cinq minutes; il peut y
23 être pour deux heures ou...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Monsieur Arcadi.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Qui j'ai dit?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Cosenza.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Monsieur Cosenza!

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Oui. Dans ce cas-là, oui. C'est vraiment une
9 présence dans l'établissement, même si le temps...
10 le temps peut varier.

11 Me DENIS GALLANT :

12 Q. [461] Vous avez ensuite de ça, comme vous avez dit,
13 les têtes dirigeantes, puis vous avez également les
14 fréquentations au Bar Laennec?

15 R. Oui.

16 Q. [462] Puis ce qu'on peut voir, ce que vous disiez
17 ce matin, les « young guys » qui sont Del Balso et
18 Giordano, bien, ils sont plus souvent au Bar
19 Laennec qu'au Cosenza, c'est exact?

20 R. Exactement.

21 Q. [463] Et Cosenza, quand ils y vont, c'est soit pour
22 aller chercher des ordres ou aller chercher de
23 l'argent?

24 R. Bien, aller chercher de l'argent!

25 Q. [464] Ou porter de l'argent plutôt? Pas vraiment?

1 R. Eux n'en portaient pas.

2 Q. [465] Eux n'en portaient pas?

3 R. Eux n'en portaient pas. C'était vraiment pour...
4 Ils se faisaient convoquer par monsieur Arcadi ou
5 pour aller rapporter une situation, que ce soit un
6 problème, que ce soit un événement qui devait,
7 méritait l'attention de monsieur Arcadi ou des
8 autres têtes dirigeantes.

9 Q. [466] Par exemple, le profit généré par les maisons
10 de jeux ou le « bookmaking » par monsieur Del
11 Balso, de la manière que ça se passait, on envoyait
12 un « bag man » au Cosenza porter les parts?

13 R. Oui. Oui. C'est quelqu'un qui était désigné aller
14 amener de l'argent au Cosenza. Ce n'était jamais
15 monsieur Del Balso ou monsieur Giordano...

16 Q. [467] Jamais?

17 R. ... qui allaient amener ça.

18 Q. [468] Parfait. Ceci étant dit, vous avez des gens
19 qui sont plus vieux, notamment Paolo Rendo, Nicolo
20 Rizzuto senior qui, pour monsieur Rizzuto, c'est
21 zéro fois le Bar Laennec, aucun intérêt?

22 R. Aucun intérêt, exact.

23 Q. [469] Et pour monsieur Renda, peut-être quatre
24 fois?

25 R. Oui. Aucun intérêt à aller là.

1 Q. [470] O.K. Mais Rocco Sollecito, lui, avait un plus
2 grand intérêt à ce qu'on comprend, deux cent
3 quatre-vingt-seize (296) fois?

4 R. Exactement.

5 Q. [471] Parfait. Vous avez, à l'autre partie, dressé
6 la liste des accusés. Ce qu'on comprend... ce qu'on
7 comprend, est-ce que c'est la liste exhaustive des
8 personnes accusées dans le dossier dans ce tableau-
9 là?

10 R. Exact, oui.

11 Q. [472] Parfait. C'est pour ça qu'il y a des gens,
12 comme le premier accusé, Chadi Amja, qui, lui,
13 c'est zéro?

14 R. Exactement.

15 Q. [473] Jamais on va le voir au Cosenza, jamais on va
16 le voir au Bar Laennec?

17 R. Exactement.

18 Q. [474] Parfait. Et là, vous avez toute la liste des
19 personnes qui vont se rendre au Colisée (sic). Ce
20 qui m'intéresse, je vous dirais, c'est ce que vous
21 appelez la section « autres visiteurs », qui est à
22 la page 4 du document. Autres visiteurs. Parfait.

23 R. Oui.

24 Q. [475] Alors Michel Argento, vous avez indiqué ou
25 vos services ont indiqué qu'il s'est présenté cinq

1 fois au Cosenza, c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. [476] Sur une période, là, entre le vingt-huit (28)
4 décembre deux mille quatre (2004) au treize (13)
5 octobre deux mille six (2006)?

6 R. Exactement.

7 Q. [477] Ce que vous aviez dit ce matin, il y a des
8 gens qui ont fréquenté le Cosenza, mais sont
9 demeurés HI?

10 R. Oui.

11 Q. [478] Et il y en a d'autres, si vous étiez en
12 mesure de les identifier, vous le faisiez?

13 R. Exactement.

14 Q. [479] Parce que c'était d'intérêt pour vous de
15 savoir qui se présentait au Cosenza?

16 R. Exactement.

17 Q. [480] Dans le cadre de votre enquête?

18 R. Oui.

19 Q. [481] Michel Argento, c'est qui?

20 R. Un entrepreneur dans la construction, associé au
21 groupe Paramount.

22 Q. [482] Paramount Paving?

23 R. Paramount Paving, Madame la Présidente.

24 Q. [483] Quarante-cinq (45) fois, Domenico Arcuri, une
25 fois au Bar Laennec. Domenico Arcuri?

1 R. Domenico Arcuri, un individu aussi dans la
2 construction et actionnaire gestionnaire de la
3 compagnie Ital Gelati.

4 Q. [484] Prochaine page. Francesco Catania, dix-neuf
5 reprises, dix (10) septembre deux mille quatre
6 (2004) au sept (7) novembre deux mille six (2006),
7 dix-neuf (19) fois?

8 R. Oui.

9 Q. [485] Monsieur Catania a été vu là, monsieur
10 Catania c'est qui?

11 R. C'est l'entrepreneur en construction derrière
12 Catania ou CatCan, comme c'est connu.

13 Q. [486] O.K. Monsieur Francesco Catania, est-ce que,
14 en plus de l'avoir vu, est-ce que vous l'avez déjà
15 écouté parce qu'il parlait avec un sujet connu?

16 R. Dans ce... pour moi-même, non.

17 Q. [487] Vous-même?

18 R. Moi-même, non, parce que si c'était des
19 conversations qui n'étaient pas reliées au sujet de
20 notre... au sujet d'enquêtes, donc le trafic de
21 stupéfiants, « bookmaking », paris sportifs,
22 produits de criminalité, nous ne l'écoutions pas.

23 Q. [488] Comment c'était classé, exemple... exemple,
24 conversations amicales ou conversations par
25 rapport, je ne sais pas, moi, l'octroi d'un contrat

1 dans la construction, et caetera, comme vous dites
2 ce n'était pas votre... vous n'enquêtiez pas?

3 R. On n'enquêtait pas.

4 Q. [489] Vous n'enquêtiez pas ça, mais c'était classé
5 comment?

6 R. Bien, c'était classé, Madame la Présidente, en
7 pertinent ou non pertinent.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [490] Alors, si ça parlait de construction, c'était
10 non pertinent pour vous?

11 R. Oui.

12 Q. [491] O.K. Et si ça parlait de financement de parti
13 politique, c'était non pertinent pour vous aussi?

14 R. Je n'ai jamais entendu une conversation qui parlait
15 de financement de parti politique, Madame la
16 Présidente.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. [492] Vous-même?

19 R. Moi-même.

20 Q. [493] Parfait. On va continuer. Je vais vous amener
21 à la page 6. Tony Maggi?

22 R. Si on peut...

23 Q. [494] On est à la page 6.

24 R. Ah! voilà, oui.

25 Q. [495] Vous l'avez?

1 R. Oui.

2 Q. [496] Alors une fois, une fois au Cosenza, deux
3 fois au Bar Laennec?

4 R. Oui.

5 Q. [497] Monsieur Tony Maggi, est-ce que vous le
6 connaissiez, est-ce que vous saviez il était qui?

7 R. Entrepreneur en construction.

8 Q. [498] Parfait. Est-ce que, selon Colisée, il s'est
9 passé quelque chose de particulier dans l'écoute
10 concernant monsieur Tony Maggi?

11 R. Oui, monsieur Tony Maggi disait qu'il avait été
12 victime d'un enlèvement. Donc il s'est plaint
13 d'avoir été enlevé, qu'il s'est échappé de ses
14 ravisseurs. Par contre, il y a eu un peu de
15 scepticisme envers ça et ça a impliqué aussi, quand
16 monsieur Maggi s'est présenté au Laennec, Nicolo
17 Rizzuto junior, donc le fils de Vito était présent
18 et les faits sont même, il y a même eu une
19 discussion de tout cet événement-là au Cosenza
20 impliquant Nicolo Rizzuto senior. C'était...
21 l'écoute n'a pas été en mesure de nous... de
22 conclure exactement comment est-ce qu'ils ont
23 traité tout ça.

24 Q. [499] Il y a une conversation, on y reviendra plus
25 tard... il n'y a pas eu une conversation, mais il y

1 a une présence au Cosenza et deux des présences au
2 Bar Laennec. C'est exact de dire par contre qu'il y
3 a plusieurs conversations téléphoniques impliquant
4 Tony Maggi?

5 R. Oui.

6 Q. [500] Vito Rizzuto?

7 R. Oui.

8 Q. [501] Et Nicolo Rizzuto junior?

9 R. Oui.

10 Q. [502] Il est exact de dire que monsieur Tony Maggi
11 a été en association avec Nicolo Rizzuto junior?

12 R. C'est exact.

13 Q. [503] Vous aviez cette preuve-là dans Colisée?

14 R. Oui.

15 Q. [504] Parfait. Page 7, haut de la page. Nicola
16 Milioto, quatorze (14) avril deux mille quatre
17 (2004) au quatorze (14) novembre deux mille six
18 (2006), deux cent trente-six (236) fois au Cosenza.

19 R. Oui, Madame.

20 Q. [505] Monsieur Milioto, définitivement, vous l'avez
21 enquêté, deux cent trente-six (236) fois, ça
22 devient assez important...

23 R. Oui.

24 Q. [506] ... pour vous, pour dire : « Bien, ce n'est
25 plus HI, là. »

1 R. Non. Non, il a été identifié.

2 Q. [507] Il a été identifié. Et ce monsieur-là,
3 Milioto, qu'est-ce que votre enquête a appris sur
4 lui?

5 R. Il est entrepreneur en construction, Mivela.
6 Compagnie Mivela.

7 Q. [508] Parfait. Dernière page, Accursio Sciascia.
8 Est-ce que ça vous dit quelque chose, vous?

9 R. Je sais qu'il est entrepreneur construction, c'est
10 tout.

11 Q. [509] C'est tout.

12 R. Je n'en connais pas d'autres.

13 Q. [510] Vous n'en savez pas plus.

14 R. Non.

15 Q. [511] Ceci étant dit, avant qu'on continue, je...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. [512] Si je peux me permettre. Tous les autres noms
18 qui sont dans ce document-là, vous avez identifié
19 la profession ou les activités de ces gens-là? Ils
20 ne sont pas tous des entrepreneurs en construction,
21 est-ce que vous savez dans quel domaine ils sont?

22 R. Pour la plupart, oui. C'était vraiment les autres.
23 Il y avait les têtes dirigeantes, au début du
24 document, les accusés et les autres. Donc, on
25 voulait savoir exactement qui allait au Cosenza. Ou

1 au Laennec, parce que la liste fait état des deux
2 endroits. Donc, on voulait voir c'était qui au
3 juste qui allait et si on pouvait voir avec
4 l'écoute, déterminer peut-être la raison de leur
5 fréquentation à un ou ces deux établissements.

6 Q. [513] Est-ce que ça veut dire que s'ils n'ont pas
7 été nommés présentement, dans l'énumération qu'on
8 vient de faire, ce ne sont donc pas des gens qui
9 sont dans le secteur de la construction, ils sont
10 dans d'autres domaines que le secteur de la
11 construction?

12 R. Je ne peux pas parler pour chacun des noms. Je ne
13 les connais pas tous. J'étais affecté à l'écoute,
14 donc je ne suis pas en mesure, de chacune personne,
15 de vous dire catégoriquement qu'ils ne sont ou ne
16 sont pas dans la construction. Les noms nommés me
17 sont connus mais s'il y en a d'autres, ça se
18 pourrait, je ne saurais dire.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. [514] Pour continuer...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [515] Mais si vous prenez le temps de regarder,
23 est-ce qu'il y en a d'autres que vous êtes capable
24 d'indiquer qu'ils sont entrepreneurs en
25 construction?

1 R. Permettez-moi, Madame.

2 Q. [516] Et, d'abord, la définition de « autres
3 visiteurs », c'était autres que ceux qui étaient
4 visés par votre mandat?

5 R. Oui, et aussi autres qu'accusés.

6 Q. [517] O.K.

7 R. Monsieur le Commissaire, je ne saurais pas dire. Il
8 y a certains noms qui me rappellent mais je ne
9 voudrais pas induire personne en erreur.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. [518] En consultant vos dossiers, est-ce que vous
12 pourriez nous dire si, sans être nécessairement des
13 entrepreneurs en construction, ils ont un lien, par
14 exemple, avec une activité de construction? Par
15 exemple, ça pourrait être un ingénieur chargé d'un
16 projet pour une ville donnée, à regarder les
17 travaux, ça peut être quelqu'un qui pourrait
18 travailler dans une firme de génie civil? Est-ce
19 que vos dossiers vous permettraient de savoir si
20 ces gens-là sont reliés, mais indirectement, à une
21 activité reliée au secteur de la construction?

22 R. Possiblement, oui. Je n'ai pas cette information-
23 là, je me concentrais plus sur, évidemment, les
24 accusés. Il y a des noms... même dans les autres
25 ici, il y a des noms qui me sont familiers mais

1 c'est plus plutôt à leur affiliation avec le crime
2 organisé. Pas vraiment avec... que ce soit le...
3 d'autres activités comme la construction. Donc, je
4 ne sais pas s'il y en a d'autres noms, pas tous les
5 noms me sont familiers. Donc, je ne peux pas dire
6 s'ils seraient impliqués dans ce que vous dites,
7 génie civil ou ça, je ne peut pas répondre.

8 Q. [519] Mais, je comprends que vous accepteriez de
9 travailler avec les enquêteurs de la Commission
10 avec les informations contenues dans vos dossiers
11 pour nous dire si ces personnes-là ont un lien avec
12 les secteurs de la construction, ne serait-ce
13 qu'indirectement.

14 R. Certainement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [520] Alors, on va vous demander de le faire,
17 Monsieur.

18 R. Avec plaisir, Madame la Présidente.

19 Q. [521] Merci.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. [522] Parfait. Et sur la même veine, sur la même
22 veine, je veux juste pour qu'on précise, quand on
23 parle des autres visiteurs, ce sont des gens que
24 vous avez pu identifier. On comprend que ce n'est
25 pas limitatif. Vous n'avez pas mis toutes les

1 personnes inconnues qui ont pu se présenter au
2 Cosenza sur une période de quatre ans.

3 R. Non, il y en aurait beaucoup plus.

4 Q. [523] O.K. Ceci étant dit, beaucoup de noms
5 également, si on reprend... si on reprend peut-être
6 pour aller un petit peu plus loin, comme vous
7 dites, qui sont associés à la mafia, qui sont
8 membres... qui sont membres du COTI, mais que dans
9 Colisée, vous n'aviez absolument pas, vous ne
10 pouviez pas porter d'accusation, vous n'aviez pas
11 de preuve.

12 R. Exact.

13 Q. [524] Exact. Alors, je vois des noms, moi, comme à
14 la page 6, comme Joseph Di Maulo.

15 R. Exact.

16 Q. [525] Comme... comme Moreno Gallo.

17 R. Exactement.

18 Q. [526] Alors, ça, ce sont des gens de... on va dire
19 qui sont impliqués dans le COTI depuis de
20 nombreuses années, qui étaient même sous le clan
21 Cotroni, exact?

22 R. Oui, exact.

23 Q. [527] Des gens décédés comme Paolo Gervasi.

24 R. Oui.

25 Q. [528] Et vous en avez d'autres là comme des... à la

1 page 5, la famille D'Amico de Granby.

2 R. Oui.

3 Q. [529] Alors, si on parle de gens, de Luigi D'Amico,
4 de Patrizio D'Amico, de Tiziano D'Amico, c'est
5 exact?

6 R. Exact.

7 Q. [530] C'est exact de dire que cette famille-là,
8 même à un moment donné, était comme en guerre avec
9 la famille Rizzuto.

10 R. Exactement.

11 Q. [531] Ils se sont présentés au Cosenza et ça avait
12 brassé.

13 R. Exact.

14 Q. [532] Alors, tous ces gens-là effectivement qu'on a
15 dans votre tableau, ce sont des gens... quand vous
16 dites « autres personnes », ce sont des gens pour
17 lesquels ils se présentaient au Cosenza, soit liés
18 au crime organisé italien ou non, mais comme on se
19 l'est dit ce matin, si, moi, je me présente au
20 Cosenza, bien, je pense que j'ai une invitation
21 informelle.

22 R. Oui.

23 Q. [533] Je pense, c'est raisonnable de dire ça, hein?

24 R. Oui, ce sont des... ce ne sont pas des gens qui
25 allaient là par hasard, c'est...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que je comprends que... Oui, c'est ça. Quand
3 vous dites « si, vous, vous vous présentez, vous
4 avez une invitation informelle » à quitter, si je
5 comprends bien, si, vous, vous vous présentez là.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Oui, je pense que je n'irais pas, mais la question
8 est hypothétique, mais il s'agit que, moi, je ne
9 peux pas aller là là.

10 R. C'est un endroit ouvert au public, Madame la
11 Présidente, mais le commun des mortels n'allait pas
12 vraiment prendre un café là.

13 Q. [534] Mais, si je m'appelle Michel Argento, Frank
14 Catania, il faut que j'aie mes entrées pour aller
15 là.

16 R. Oui.

17 Q. [535] Nicolo Milioto?

18 R. Oui.

19 Q. [536] Et d'autres personnes que vous avez sur la
20 liste.

21 R. Oui, Madame.

22 Q. [537] Et quand on parle de la fréquentation, quand
23 on y va deux cent trente-six (236) fois, je pense
24 que l'invitation est bonne, hein!

25 R. Très bonne, Madame la Présidente.

1 Q. [538] Je peux vous demander une pause, Madame?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, pas de problème.

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Pardon, Madame la Présidente, je m'excuse. Est-ce
6 que l'engagement qu'a pris le témoin tantôt va être
7 coté comme un engagement? Pour qu'on soit sûr
8 d'avoir cette liste-là avec l'emploi ou... en tout
9 cas, le lien qu'il a avec la construction.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Alors, on va en faire un engagement, c'est-à-dire à
12 la question qui avait été posée par monsieur le
13 commissaire Lachance, c'est-à-dire les noms qui
14 apparaissent... qui apparaissent dans cette liste-
15 là, vous allez faire des démarches pour savoir si
16 ces gens-là ont quelque chose à voir soit avec les
17 compagnies de construction, les firmes de génie-
18 conseil. Et d'autre chose?

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Dans un projet de construction, ça peut être un
21 ingénieur surveillant le chantier, tout simplement.

22 Me DENIS GALLANT :

23 Parfait.

24 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

25 Ce qu'on m'indique... Excusez-moi. Sébastien Gagné

1 pour la GRC. Ce qu'on m'indique, c'est que, cette
2 information-là, elle est disponible dans le dossier
3 Colisée, l'information va être partagée.

4 Évidemment, si l'information ne se trouve pas dans
5 la banque de données dans les informations qui ont
6 été colligées dans Colisée, on ne pourra pas vous
7 les partager.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pourquoi vous ne pourriez pas les partager?

10 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

11 Écoutez, c'est ce que j'ai... parce que si je
12 comprends, c'est une information que l'on n'a pas
13 là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais, nous, à l'impossible, nul n'est tenu. Nous,
16 ce qu'on vous demande, c'est ce que vous avez...

17 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

18 Tout à fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... on aimerait bien l'avoir.

21 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

22 Et je comprends l'engagement du témoin et ça va
23 être fait.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Ceci étant dit, Madame la Présidente, si vous me

1 permettez, pour le bénéfice de tous mes collègues,
2 vous vous souvenez quand on a... vous avez fait
3 votre discours d'ouverture, en termes d'engagement,
4 les engagements, si ça peut sécuriser mon collègue,
5 vont nous être transmis à nous en premier pour voir
6 ce qu'on va faire avec. Et s'il y a de
7 l'information sensible, faites-vous-en pas votre
8 client va être protégée.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, ça, c'est vrai. Vous n'étiez pas là lorsque
11 ces engagements-là ont été pris.

12 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

13 D'accord.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Il est certain que les engagements qui sont pris
16 passent d'abord par les mains des procureurs et ce
17 n'est jamais sans avoir votre collaboration.

18 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

19 C'est apprécié. Je vous remercie.

20 R. Merci, Madame.

21 Me DENIS GALLANT :

22 Et est-ce qu'on doit le coter ou pas?

23 LA GREFFIÈRE :

24 C'est préférable.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Sûrement. Je ne sais pas où on en est rendu dans
3 les cotes...

4 Me DENIS GALLANT :

5 On va le faire.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... alors j'imagine que vous allez le faire avec...

8 Me DENIS GALLANT :

9 Après la pause.

10 SUSPENSION

11 REPRISE

12 LA GREFFIÈRE :

13 Monsieur Vinicio Sebastiano, vous êtes sous le même
14 serment.

15 R. Oui.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Alors, je vais coter l'engagement juste avant qu'on
18 recommence, alors sous la cote 11E-5.

19

20 11E-5 Faire des démarches pour savoir si les
21 gens-là qui apparaissent sur la liste ont
22 quelque chose à voir soit avec les
23 compagnies de construction, les firmes de
24 génie-conseil ou autres liées au domaine de
25 la construction

1

2 Je vais également coter, Madame la Greffière, le
3 document intitulé là « Projet Colisée, Tableau des
4 fréquentations » sous 11P-125.

5

6 11P-125 : Document intitulé « Projet Colisée,
7 Tableau des fréquentations »

8

9 Q. [539] Alors, on va retourner dans votre
10 présentation PowerPoint, Monsieur Sébastiano. Vous
11 avez à la prochaine page le bar Laennec. Alors, je
12 n'élaborerai pas sur le bar Laennec, mais ce qu'on
13 comprend, c'est qu'il n'y a pas de transaction
14 monétaire qui va se faire là comme au Cosenza.

15 R. Exact. Oui.

16 Q. [540] C'est exact. Et outre Francesco Del Balso et
17 Lorenzo Giordano, qui, proche du clan sicilien, se
18 tient là par habitude?

19 R. Tous ceux qui se rapportent à monsieur Del Balso et
20 monsieur Giordano, donc tous ceux associés au
21 groupe Francesco Arcadi.

22 Q. [541] Parfait. Prochaine diapositive. Alors, un
23 chapitre que vous avez intitulé « Produits de la
24 criminalité ». Vous allez aller à la prochaine
25 diapositive. Il y a un montant de deux millions

1 huit cent cinquante-neuf mille huit cents dollars
2 (2 859 800 \$) qui a été saisi, confisqué lors des
3 plaidoyers de culpabilité au mois d'octobre deux
4 mille huit (2008). Ce deux millions huit cent
5 cinquante-neuf mille huit cents dollars
6 (2 859 800 \$), vous faites une... vous avez mis une
7 flèche pointant les six têtes dirigeantes.

8 R. Exact.

9 Q. [542] Expliquez pourquoi? Cet argent-là, il a été
10 trouvé où?

11 R. C'est l'argent qui... on parle ceux qui ont...
12 qu'est-ce qui a été remis. Suite aux plaidoiries,
13 la... ça, c'est l'argent qui a été... confiscation.
14 Chacune de ces têtes dirigeantes a eue un ordre de
15 confiscation, donc que ce soit monétaire...
16 Monsieur Del Balso, par exemple, avait aussi un
17 condo au Mexique. Monsieur Giordano, il avait un
18 condo à Laval. Pour monsieur Sollecito...

19 Q. [543] Mais, je vais être plus précis que ça là,
20 c'est-à-dire qu'on va y aller là lorsqu'on va
21 parler des autres là. Mais, ces deux millions huit
22 cent cinquante-neuf mille huit cents (2 859 800 \$),
23 c'est-à-dire il n'y a personne... c'est exact de
24 dire qu'il n'y a personne individuellement qui a
25 voulu en prendre la propriété ou la paternité.

1 R. Exact.

2 Q. [544] C'est exact de dire que tous ces gens-là ont
3 consenti collectivement à la confiscation, c'est
4 exact?

5 R. Exact. Oui.

6 Q. [545] Parfait. Prochaine diapositive. Alors,
7 monsieur Francesco Del Balso s'est fait également
8 confisqué des sommes d'argent.

9 R. Oui.

10 Q. [546] Juste peut-être en parler.

11 R. On voit ici soixante mille dollars (60 000 \$) pour
12 un terrain. Il y a cinq cent soixante mille
13 (560 000 \$) pour des comptes bancaires et
14 confiscation d'une moitié d'une villa au Mexique
15 qui était Acapulco évaluée à deux cent mille
16 (200 000 \$). Et il y a d'autres montants ici qui ne
17 sont pas indiqués, mais le total était de un
18 virgule deux cent soixante dix millions
19 (1 270 000 \$).

20 Q. [547] Parfait. Prochaine diapositive pour monsieur
21 Giordano. Je comprends qu'il y a eu une
22 confiscation de cent mille dollars (100 000 \$).

23 R. Cent mille dollars (100 000 \$) pour monsieur
24 Giordano, oui.

25 Q. [548] Ensuite de ça, monsieur Ray Kanho.

1 R. Monsieur Ray Kanho, une confiscation du... c'est un
2 édifice sur la rue Gabriel-Roy à Montréal et aussi,
3 en argent liquide, de deux virgule huit millions de
4 dollars (2,8 \$).

5 Q. [549] Juste nous rappeler, monsieur Ray Kanho, ça,
6 c'est sous la cellule Arcadi. C'est juste en bas là
7 de monsieur Del Balso.

8 R. Exact. Il était avec monsieur Giuseppe Torre, les
9 deux qui étaient pour organiser les importations à
10 travers l'aéroport de Pierre-Elliott-Trudeau.

11 Q. [550] Parfait. Prochaine diapositive. Alors, ici,
12 on a une somme de deux mille huit cent soixante-
13 dix-neuf... deux millions huit cent soixante-dix-
14 neuf mille quatre cent cinquante (2 879 450 \$).
15 L'argent qu'on voit sur la table là, c'est pris
16 d'un magazine ou...

17 R. Non, c'est l'argent qui a été saisi suite à une
18 perquisition chez monsieur Ray Kanho.

19 Q. [551] Et pouvez-vous nous expliquer le contexte de
20 cette saisie d'argent-là?

21 R. Oui. Enfin, ce n'était pas chez monsieur... si je
22 peux me corriger, Madame, ce n'était pas chez...
23 c'était sous le contrôle de Ray Kanho, mais c'était
24 chez son beau-père. Nous avons fait une
25 perquisition et, sans aller en détail, parce que ça

1 visait une technique d'enquête, nous avons réussi à
2 trouver ce montant qui était dissimulé dans deux...
3 dans deux contenants, donc une valise et l'autre...
4 la moitié dans une valise, l'autre moitié environ
5 dans un contenant Cara.

6 Q. [552] Donc, les contenants là alimentaires de...

7 R. Les contenants alimentaires Cara, oui.

8 Q. [553] Autre bien...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [554] Où dites-vous que la saisie a eu lieu?

11 R. Chez le beau-père de monsieur Kanho, Madame. Autre
12 bien saisie encore de monsieur Giuseppe Torre qui a
13 été aussi un avec... lui et monsieur Kanho
14 dirigeaient les importations à l'aéroport. On voit
15 ici un immeuble à Rivière-des-Prairies et sa
16 résidence sur la rue l'Amiral à Laval. Les deux
17 propriétés ont été confisquées, Madame la
18 Présidente.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. [555] Ensuite de ça, on va passer au ratissage.

21 Alors, novembre...

22 R. Le vingt-deux (22) novembre deux mille six (2006).

23 Q. [556] ... vingt-deux (22) novembre deux mille six
24 (2006), ratissage.

25 R. C'est un résumé un peu des moyens déployés et

1 l'arrestation prévue.

2 Q. [557] Alors, ce qu'on comprend, c'est qu'il y avait
3 quatre-vingt-dix (90) arrestations prévues. Il est
4 toujours recherché le suspect?

5 R. Oui, Madame.

6 Q. [558] Perquisitions quatre-vingt-dix (90), des
7 entrevues, et des policiers spécialistes, sept
8 cents (700).

9 R. Exact.

10 Q. [559] Là on parle de deux ratissages. On a parlé,
11 un du vingt-huit (28) novembre deux mille six
12 (2006), et on parle d'un deuxième ratissage en deux
13 mille huit (2008).

14 R. Oui.

15 Q. [560] Juste nous expliquer pourquoi ça s'est fait
16 en deux phases.

17 R. Dû au volume du premier ratissage de novembre deux
18 mille six (2006), il y a un autre deux volets qui
19 ont eu lieu en novembre deux mille huit (2008),
20 donc un impliquant trafic de marijuana, et l'autre
21 une maison de jeu. Donc, ça ne s'est pas fait en
22 novembre deux mille six (2006), juste... Parce que
23 un, c'était, on en avait, on voulait concentrer sur
24 les accusations les plus importantes, donc deux
25 mille huit (2008) il y a eu une deuxième petite

1 vague, comme vous pouvez voir, et ça s'est... Tout,
2 je crois, tout à la veille, tout est rendu proche
3 de plaider coupable, Madame.

4 Q. [561] Au niveau des résultats dans Colisée, alors
5 ce sont les résultats totaux, c'est-à-dire que...

6 R. Résultats totaux.

7 Q. [562] Quand vous dites six cent vingt et un kilos
8 (621 kg) de cocaïne?

9 R. Ça c'est pour la durée du projet.

10 Q. [563] Pour la durée du projet.

11 R. Durée du projet, Madame, et les saisies monétaires,
12 vous pouvez voir quatre millions soixante-treize
13 mille quatre cents dollars (4 073 400 \$).

14 Q. [564] Parfait.

15 R. Encore pour la durée du projet.

16 Q. [565] Au niveau de la phase de judiciarisation, on
17 en a parlé au niveau des autorisations judiciaires,
18 alors vous dites qu'il y a eu à peu près huit cents
19 (800) autorisations judiciaires de toutes sortes?

20 R. Oui.

21 Q. [566] Mandats d'écoute électronique, mandats
22 généraux?

23 R. Mandat général, tout, toutes les sortes
24 d'autorisations judiciaires.

25 Q. [567] Alors, huit cents (800), et plus de un

1 virgule huit million (1,8 M) de conversations
2 orales interceptées en quatorze (14) langues
3 différentes.

4 R. Exact.

5 Q. [568] Parfait. Là-dessus, je vous dirais, les
6 conversations au Cosenza, c'est exact de dire
7 qu'elles sont, pour la plupart, quand on parle des
8 têtes dirigeantes, pour certains d'entre eux, en
9 dialecte sicilien?

10 R. Exact.

11 Q. [569] O.K. Est-ce que vous - je vous ai posé la
12 question tantôt - vous parlez italien, mais est-ce
13 que le sicilien est très différent, là, est-ce
14 qu'on peut suivre les conversations?

15 R. Ça prend une connaissance du dialecte. Donc, vu que
16 le dialecte est une langue parlée et non écrite, ce
17 n'est pas... Il faut vraiment la connaître par, en
18 ayant vécu dans le milieu, ou avec des grands-
19 parents. Sinon, ce n'est pas une langue qu'on peut
20 apprendre à l'école. Ça nous a causé plusieurs
21 ennuis, évidemment, parce que le dialecte, des
22 fois, ça peut être ouvert à interprétation. Mais on
23 a quand même réussi, moi-même et certains de mes
24 collègues, à tout traduire.

25 Q. [570] Près de soixante-quatre mille (64 000)

1 sessions de communications interceptées au club
2 social Cosenza et bar Laennec.

3 R. Exact.

4 Q. [571] Alors, c'est-à-dire, donc, vous faites la
5 distinction, ce qu'on comprend c'est que sous
6 enregistrement, la plupart des sujets visés, leurs
7 téléphones résidentiels, leurs téléphones
8 cellulaires étaient sous écoute?

9 R. Exact.

10 Q. [572] Les sujets visés, et vous aviez également ce
11 qu'on appelle des dispositifs audio?

12 R. Oui.

13 Q. [573] Dans certains endroits, notamment au Cosenza?

14 R. Exact.

15 Q. [574] Et au bar Laennec.

16 R. Oui.

17 Q. [575] Exact? Puis ce que vous avez dit ce matin,
18 c'est pareil comme les caméras, c'est-à-dire ce
19 sont les mêmes pièces.

20 R. Oui.

21 Q. [576] Dans lesquelles il y avait des micros.

22 R. Oui.

23 Q. [577] O.K. Est-ce que je me trompe en disant que
24 beaucoup de ces conversations-là, au Cosenza, sont
25 quand même assez dures à suivre, compte tenu que

1 les gens vont parler souvent très bas, souvent il
2 va y avoir des problèmes avec... Sans nous dévoiler
3 des techniques d'enquête, là, mais que beaucoup,
4 là, on peut qualifier comme étant inaudibles?

5 R. Inaudibles, mais plutôt difficiles, Madame la
6 Présidente, puisque des fois il peut y avoir
7 plusieurs personnes qui parlent, mais c'est une
8 conversation entre deux qui nous intéresse. Donc,
9 il fallait démêler tous les gens qui parlent et
10 leur attribuer une... et les identifier,
11 idéalement. Donc, c'était beaucoup, c'était très
12 ardu.

13 Par exemple, une session de vingt minutes
14 (20 min) qui pouvait durer un enregistrement, à un
15 tel moment, pouvait prendre deux, trois jours à une
16 semaine et plus à produire en mot à mot.

17 Q. [578] Par exemple, ma prochaine question, je veux
18 une conversation qui a été enregistrée par un
19 dispositif audio dans le petit bureau en arrière.
20 Et il y a beaucoup de monde. Et elle dure vingt
21 minutes (20 min), je la fais jouer ici. Est-ce
22 que... Est-ce qu'il y a des chances qu'on comprenne
23 quelque chose, même si on a le meilleur des
24 interprètes?

25 R. Ça serait difficile. Surtout si c'est en sicilien,

1 ça pourrait être ardu. Ça pourrait être ardu,
2 Madame la Présidente.

3 Q. [579] Ce qui n'est pas le cas pour les
4 conversations téléphoniques, là...

5 R. Non. Les lignes téléphoniques, que ce soit
6 résidentiel ou cellulaire, évidemment, c'est un
7 interlocuteur qui parle à un autre, il n'y a pas
8 vraiment un bruit de fond. Nous, vraiment, c'était
9 le volume. Des fois ça pouvait aller jusqu'à trois
10 mille (3 000) appels par jour.

11 Q. [580] Quatre ans de vidéo, donc trente-cinq mille
12 quarante heures (35 040 h) de visionnement?

13 R. Oui.

14 Q. [581] Et comme on l'a dit ce matin, ce n'est pas
15 des caméras qui roulent vingt-quatre heures sur
16 vingt-quatre (24 h/24), il faut absolument qu'il y
17 ait quelqu'un dans la pièce.

18 R. Exactement. Mais... Oui.

19 Q. [582] Têtes dirigeantes, prochaine...

20 R. Madame, je vous... Je vous mets la totale sentence,
21 ce n'est pas... Ça c'est avant de prendre compte du
22 temps qui est compté en double.

23 Q. [583] Alors, Madame la Présidente, je vous
24 déposerai plus tard, vraiment, les procès-verbaux
25 de la Cour du Québec. Les têtes dirigeantes ont

1 plaidé coupable le dix-huit (18) octobre deux mille
2 huit (2008) devant l'Honorable Juge Bonin. Alors,
3 effectivement, comme le témoin dit, par exemple,
4 monsieur Del Balso, quinze (15) ans, deux ans de
5 détention provisoire, ce qui fait quatre ans. À
6 l'époque ça comptait en double, donc onze (11) ans.
7 À partir de cette date-là.

8 Alors, je n'ai pas d'autres questions pour
9 le témoin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [584] Moi, j'aimerais savoir si, depuis deux mille
12 six (2006), donc depuis que les enquêtes ont eu
13 lieu et les arrestations massives, est-ce que vous
14 pouvez nous dire si la mafia montréalaise a été en
15 mesure de se réorganiser depuis?

16 R. Oui, nous avons vu avec ceux qui suivent les
17 événements aux nouvelles, ils se sont réorganisés.
18 C'est une structure qui s'adapte. En Italie, ça
19 fait des années qu'ils essaient, qu'ils frappent,
20 et elle continue à s'adapter, elle s'adapte à la
21 police. Les techniques d'enquête qui ont fonctionné
22 à merveille dans Colisée, donc l'interception audio
23 et vidéo au Cosenza, les chances que ça fonctionne,
24 ça va être plus difficile. Eux s'adaptent à nous.
25 Et comme ma collègue a dit ce matin, caporale

1 Féquière, je ne voudrais pas aller trop en détail.
2 Je suis témoin dans un procès qui se déroule. Et il
3 y a des enquêtes en vigueur présentement, Madame la
4 Présidente.

5 Q. [585] Est-ce que ça veut dire que vous n'êtes pas
6 en mesure de nous dire qui est la tête dirigeante
7 présentement de la mafia?

8 R. Tête dirigeante... je ne serais pas en mesure de
9 vous dire présentement, Madame la Présidente.

10 Q. [586] Pour quelle raison?

11 R. Il y a des enquêtes en vigueur.

12 Q. [587] Merci.

13 Est-ce que les parties ont des questions à poser?
14 Maître Rochefort?

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

16 Q. [588] Bonjour, Monsieur.

17 R. Bonjour.

18 Q. [589] Si on comprend bien, l'opération Colisée
19 s'intéresse principalement au gangstérisme,
20 l'importation et trafic de stupéfiants, paris
21 sportifs, violence et corruption dans les secteurs
22 publics et privés?

23 R. Exact.

24 Q. [590] Ne porte pas comme tel sur l'industrie de la
25 construction?

1 R. C'est exact.

2 Q. [591] Si j'ai bien compris, lorsque vous faites de
3 l'écoute électronique au bar Cosenza et que l'on
4 parle de sujets autres que ceux qui font l'objet de
5 l'enquête...

6 R. Oui.

7 Q. [592] ... si vous me permettez l'anglicisme, on met
8 la « switch » à « off »?

9 R. Oui, parce que ce n'était pas, ce n'était pas dans
10 les enquêtes qu'on visait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Excusez-moi! La question c'était?

13 Me DANIEL ROCHEFORT :

14 Oui.

15 Q. [593] Lorsqu'on ne touche pas les sujets visés par
16 le projet Colisée, lorsque ce que l'on entend ne
17 touche pas le gangstérisme, et cetera, est-ce que
18 je comprends que vous fermiez l'écoute
19 électronique?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Quand ce n'était pas les sujets? C'est-à-dire que
22 les personnes mentionnées dans l'affidavit
23 d'écoute?

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 Bien, je vais arriver aux personnes. Mais, là, pour

1 l'instant, j'étais dans les sujets.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, ce n'est pas ce que le témoin a dit. En tout
4 cas, ce n'est pas ce que j'ai compris.

5 PAR LE TÉMOIN :

6 R. Si je peux préciser, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 PAR LE TÉMOIN :

10 R. Si c'est des sujets nommés dans l'affidavit...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [594] Non des personnes nommées?

13 R. Oui, non des personnes nommées. Et la discussion
14 évidemment, c'est avec d'autres individus. Si le
15 sujet n'est pas pertinent à un des sujets énumérés,
16 donc trafic de stupéfiants, paris sportifs,
17 « bookmaking », les produits de criminalité,
18 violence, il était... à un certain moment donné, en
19 écoutant, c'était jugé non pertinent, et on
20 arrêta d'écouter, mais l'enregistrement
21 continuait, parce que c'est une personne quand même
22 nommée. Donc, l'autorisation de l'enregistrer est
23 donnée par un juge.

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 Q. [595] Ma question plus spécifique. Si vous avez un

1 individu sur lequel porte l'écoute électronique et
2 que celui-ci commence à parler de projets de
3 construction...

4 R. Oui.

5 Q. [596] ... qu'est-ce que vous faites? Est-ce que
6 vous laissez rouler et vous n'écoutez pas, ou vous
7 écoutez le sujet?

8 R. Bien, on écoute jusqu'à temps qu'on est... Tout
9 dépend de la teneur de la conversation et la
10 référence. Si ça ne touchait pas aux sujets, les
11 buts de notre enquête, on arrêta d'écouter. C'est
12 enregistré quand même, mais on arrêta d'écouter,
13 ce n'était pas pertinent à notre enquête en ce
14 moment. À moins... s'il parlait évidemment d'un
15 sujet qui est évidemment criminel, donc s'il
16 faisait référence à... dans le contexte de la
17 construction de sujets, violence ou quoi, bien,
18 évidemment qu'on aurait continué à l'écouter. Je
19 sais, c'est moi-même qui en ai écouté beaucoup.
20 Donc, à un moment donné, il fallait suivre, il
21 fallait aller à autre chose. Donc, si c'était à
22 l'évidence que c'est un sujet de construction qui,
23 je le rappelle, en deux mille trois (2003), quatre
24 (2004), cinq (2005), six (2006) n'était pas un
25 sujet enquêté par l'UMECO ou Colisée, bien, on

1 arrêtait. Donc, c'est enregistré quand même, mais
2 on ne l'écoutait pas parce qu'on avait un volume
3 énorme.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [597] Quand vous dites que vous arrêtez, vous
6 arrêtez d'écouter?

7 R. Oui.

8 Q. [598] Mais la bobine continuait... en fait
9 « bobine »! La conversation continuait d'être
10 enregistrée?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. [599] Voilà!

13 Me DANIEL ROCHEFORT :

14 Q. [600] Est-ce qu'on comprend qu'aujourd'hui, vous
15 avez dans votre matériel, dans vos archives des
16 conversations qui ont été enregistrées qui portent
17 sur l'industrie de la construction qui n'ont pas
18 été écoutées parce qu'elles ne faisaient pas
19 l'objet comme tel de l'enquête, mais qui pourraient
20 être pertinentes pour les travaux de la Commission?

21 R. Je crois que oui.

22 Q. [601] Est-ce qu'on vous les a demandées? Est-ce
23 qu'on vous a demandé de les déposer?

24 R. Madame la Présidente, je ne suis pas... je suis la
25 mauvaise personne à répondre à cette question-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La question est oui. La réponse plutôt est oui.

3 Me DANIEL ROCHEFORT :

4 Q. [602] Est-ce que vous avez si ça a été transmis à
5 la présente commission? Je pose la question à lui,
6 mais si vous voulez répondre, sentez-vous à l'aise.

7 R. Madame la Présidente...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je ne suis pas en mesure de répondre.

10 PAR LE TÉMOIN :

11 R. ... ce qui vous a été divulgué, je ne suis pas tout
12 au courant. Je ne voudrais pas induire personne en
13 erreur.

14 Me DANIEL ROCHEFORT :

15 Q. [603] O.K. C'est beau. Je passe à un autre sujet.
16 Je n'irai pas plus loin que ça, je vais laisser les
17 procureurs faire le reste, c'est à eux à le faire.
18 Je veux attirer votre attention sur 11P-125, qui
19 est la liste des gens qui fréquentent le Bar
20 Laennec et le Club Cosenza?

21 R. Oui.

22 Q. [604] Vous avez ici une liste de cent trente-cinq
23 (135) personnes.

24 R. Oui.

25 Q. [605] Vous avez identifié six entrepreneurs en

1 construction.

2 R. Oui.

3 Q. [606] C'est moins de cinq pour cent (5 %).

4 R. Oui.

5 Q. [607] O.K. Maintenant je comprends qu'il y a
6 trois...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Cinq pour cent (5 %) de quoi?

9 Me DANIEL ROCHEFORT :

10 Du total, c'est-à-dire que six (6) entrepreneurs
11 sur un total de cent trente-cinq (135).

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, de cent trente-cinq (135) personnes.

14 Me DANIEL ROCHEFORT :

15 De cent trente-cinq (135) personnes.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 R. Mais, Madame la Présidente, je pourrais préciser,
19 on parle, on n'a pas parlé des têtes dirigeantes ni
20 des accusés, là. Là c'est votre chiffre de cinq,
21 Monsieur, devrait être sur les autres, parce qu'on
22 n'a pas parlé des têtes dirigeantes, les accusés,
23 et la construction. La question qui m'a été
24 demandée c'est les autres.

25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Q. [608] O.K. Alors, est-ce que vous êtes en train de
3 nous dire que si on vous avait posé la question
4 parmi les accusés, est-ce qu'il y a d'autres
5 entrepreneurs en construction que les six que vous
6 avez nommés, votre réponse serait oui?

7 R. Bien oui.

8 Q. [609] O.K. C'était ça ma question, c'était la
9 précision.

10 R. Non, je voulais juste qu'on soit clair.

11 Q. [610] C'est beau, c'était l'éclaircissement que je
12 recherchais. Je comprends qu'il peut y en avoir
13 plus. Mais ce n'est pas la question qui vous a été
14 posée. C'est bien.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Si vous permettez, j'ai une question pour vous.
17 Est-ce que vous savez si dans les six entrepreneurs
18 certains sont membres de votre Association?

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Oui, bien sûr. J'ai fait la vérification.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Puis est-ce qu'ils le sont ces six-là membres de
23 votre Association?

24 Me DANIEL ROCHEFORT :

25 À une exception près où je ne suis pas certain,

1 aucun n'est membre de notre Association, à une
2 exception près.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Cette exception est?

5 Me DANIEL ROCHEFORT :

6 Là où... je pense que monsieur Catania est membre
7 de plusieurs associations.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 O.K. Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [611] Moi je vais plutôt m'adresser au témoin. Dans
12 les autres, donc autres que les autres, est-ce que
13 vous pourriez nous dire qui sont les personnes qui
14 font partie de, qui sont des entrepreneurs en
15 construction?

16 R. Juste, Madame la Présidente, juste en regardant
17 ici, je peux vous dire Paolo Renda, parmi les têtes
18 dirigeantes. C'est le seul que je peux vous dire
19 avec certitude, Madame la Présidente.

20 Q. [612] Merci.

21 Me DANIEL ROCHEFORT :

22 Q. [613] Ça m'amènerait à ce moment-là à poser...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, allez-y.

25

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Q. [614] ... la question suivante. Je comprends que
3 parmi les accusés vous n'êtes pas en mesure de nous
4 dire s'il y en a parmi eux qui sont des
5 entrepreneurs en construction?

6 R. En ce moment, non.

7 Q. [615] Pourrait-il arriver que parmi la liste des
8 accusés qu'il n'y ait aucun entrepreneur en
9 construction?

10 R. À part de monsieur Renda, oui.

11 Q. [616] O.K. Et si je comprends bien, les six que
12 vous avez identifiés, c'était des simples
13 visiteurs?

14 R. Ils étaient des visiteurs, oui.

15 Q. [617] Et s'ils ont parlé de construction, on ne le
16 sait pas, donc on ne peut pas, on ne peut pas
17 l'affirmer?

18 R. Bien, ici, présentement, maintenant, non, je ne
19 peux pas vous affirmer ça avec certitude, Madame la
20 Présidente.

21 Q. [618] C'est beau. Je vous remercie. C'est juste
22 pour mettre les choses en perspective. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Boucher.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [619] Peut-être avant juste pour ma compréhension.

3 Quand vous écoutez une ligne avec deux personnes
4 qui sont identifiées, là, dans les sujets reliés à
5 l'affidavit, si ces deux personnes-là parlent entre
6 eux de construction, vous devez continuer à
7 écouter...

8 R. Oui.

9 Q. [620] ... au cas où ils changeraient de sujet pour
10 tomber sur le sujet qui vous intéresse qui pourrait
11 être le trafic de stupéfiants, par exemple?

12 R. Oui, si c'est deux personnes nommées.

13 Q. [621] C'est ça?

14 R. Oui, on va écouter.

15 Q. [622] Vous allez écouter tout ce que ces gens-là
16 vont dire?

17 R. On va écouter tout ce qui est dit.

18 Q. [623] Et là, même s'ils parlent de construction,
19 vous écoutez pareil en attendant peut-être le sujet
20 qui vous intéresse plus, le trafic des stupéfiants?

21 R. Exactement.

22 Q. [624] C'est bien. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [625] Je m'excuse, mais même si c'est une personne
25 nommée avec une autre personne qui n'est pas

1 nommée, vous devriez faire la même chose?

2 R. On fait, oui, mais on fait peut-être... si on voit
3 que la conversation va durer, elle continue assez
4 longtemps, on fait, on fait des « checks », on va
5 réallumer, on va réécouter voir si c'est toujours
6 le même sujet ou s'ils viennent de changer. C'est
7 une procédure qu'on a pour s'assurer qu'évidemment
8 quelque chose qui durait une heure, on ne va pas se
9 baser sur le premier quelques minutes et laisser le
10 reste sans vérifier. Ils peuvent toujours changer
11 de sujet, oui.

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me BENOÎT BOUCHER :

13 Q. [626] Juste pour être vraiment précis, quand une
14 des personnes, un des dirigeants n'est pas présent,
15 on n'enregistre pas du tout. C'est correct?

16 R. S'il n'y a personne qui est nommé, on
17 n'enregistre pas, non.

18 Q. [627] Pas du tout. Mais s'il est présent sur les
19 lieux, on va enregistrer, mais il se peut qu'on
20 n'écoute pas parce que ça serait un sujet qui ne
21 concerne pas votre enquête?

22 R. Exact.

23 Q. [628] Bien. Vous nous avez dit qu'il y avait trois
24 pièces au Cosenza?

25 R. Oui.

1 Q. [629] J'ai compris, et corrigez-moi si je me
2 trompe, qu'ils avaient chacun leur particularité.
3 Alors devant, et corrigez-moi si je me trompe,
4 devant, à l'entrée, on ne fait pas de business, là?
5 Quand je parle de business, je parle des affaires
6 qui concernent les gens qui le fréquentent?

7 R. Bien, je dirais probablement que non, mais vu qu'on
8 n'avait aucune caméra qui observait la pièce en
9 avant, je ne voudrais pas être catégorique là-
10 dessus.

11 Q. [630] Ce qu'on peut penser, ce que vous pouvez
12 croire, c'est qu'il ne se faisait pas vraiment
13 d'affaires là parce que je suppose qu'on aurait
14 surveillé cet endroit-là aussi?

15 R. Oui, mais vu que c'est un endroit public, on
16 voulait vraiment... la décision a été faite pour ne
17 pas, pour séparer un peu. Donc la salle du milieu
18 et le bureau en arrière.

19 Q. [631] Bien. Alors, je comprends que vous considérez
20 que les deux autres pièces ne sont pas des pièces
21 publiques. Est-ce que je me trompe en disant que
22 dans le bureau c'était, on parlait des affaires
23 plus généralement et dans la pièce du fond on ne
24 parlait que d'argent? Est-ce que c'est ça qu'on
25 doit comprendre?

1 R. La pièce du milieu c'était les affaires plutôt
2 spécifiques à l'organisation criminelle et le
3 bureau, la majeure partie du temps c'était quand il
4 y avait des questions monétaires ou quelqu'un qui
5 amenait de l'argent.

6 Q. [632] Est-ce qu'on peut dire que dans le bureau il
7 n'y avait que les têtes dirigeantes qui se
8 rencontraient là pour séparer l'argent et parler
9 des affaires plus pointues?

10 R. Non, il pouvait y avoir d'autres individus.

11 Q. [633] Mais on sait, avec les enregistrements, qui
12 exactement allait dans quelles pièces?

13 R. Exact.

14 Q. [634] Or on pourrait dire, dans la liste 11P-125,
15 la liste qu'on a vue et qui est toujours affichée,
16 on pourrait dire avec certitude quelles personnes
17 ont fréquenté quelles pièces au Cosenza?

18 R. Exactement, oui.

19 Q. [635] Alors, par exemple, si on les voit arriver
20 mais qu'on ne les enregistre pas ou qu'on ne les
21 écoute pas dans la pièce du milieu ou dans le
22 bureau, c'est qu'ils n'y sont jamais allés, c'est
23 correct?

24 R. Bien, c'est qu'on... si c'est une personne qui
25 n'est pas sous mandat, donc nommé, on ne sait pas

1 où il s'est rendu. On peut juste dire qu'il s'est
2 rendu à l'intérieur, donc on ne peut pas dire où il
3 s'est rendu.

4 Q. [636] Sauf s'il y avait une personne qui est sous
5 mandat.

6 R. Exact.

7 Q. [637] Et, à ce moment-là, on sait exactement où
8 circule chacune des personnes dans l'établissement?

9 R. Oui.

10 Q. [638] Dans la pièce 11P-125, et je parle des
11 « autres personnes ».

12 R. Oui.

13 Q. [639] Est-ce qu'on sait, avec certitude, que
14 certaines de ces personnes-là n'ont jamais été vues
15 ou entendues ni dans le bureau ni dans la pièce du
16 centre?

17 R. Bien, avec ce tableau ici, non. C'est vraiment une
18 présence au Club social Cosenza.

19 Q. [640] Je comprends ça mais, selon l'enquête que
20 vous avez faite, est-ce que vous êtes en mesure de
21 déterminer si des personnes n'ont jamais été ni
22 vues ni entendues dans les pièces bureau et dans la
23 pièce du centre?

24 R. Oui, avec... évidemment, si elles étaient là quand
25 une personne nommée était présente, la caméra

1 démontrerait où ils se sont trouvés au Cosenza.

2 Q. [641] Alors, dans les personnes autres, vous nous
3 avez dit qu'on était capable de déterminer s'il y
4 avait une personne qui était visée par l'enquête...
5 par le mandat, vous dites que vous êtes capable de
6 nous dire quelle pièce elle serait allée?

7 R. Oui.

8 Q. [642] Est-ce qu'il est possible, pour vous, de
9 prendre cet engagement-là, et je m'adresse à mon
10 collègue de la Commission, s'il accepte que cet
11 engagement-là soit pris, qu'on puisse, dans la
12 liste « autres », savoir quelles personnes ont
13 fréquenté laquelle des salles?

14 Me DENIS GALLANT :

15 C'est un travail... écoutez, on pourrait peut-être
16 y revenir. Le prochain témoin va être en mesure
17 d'identifier les gens, d'identifier les pièces, de
18 déposer les vidéos, dans quelle pièce ils se
19 trouvaient. Je vous dirais peut-être que, par
20 prudence, que vous entendiez le prochain témoin et
21 que si jamais il y a quelque chose d'autre, on
22 pourrait aller plus loin. Ceci étant dit, c'est
23 toujours des demandes qui se font. Comme madame la
24 présidente l'a dit, le dossier Colisée a été
25 transmis à la Commission.

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Vous comprenez un peu le sens de ma question
3 puisque...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je comprends tout à fait et c'est surtout...

6 Me BENOÎT BOUCHER :

7 Qu'on sait qui était où et qu'est-ce qu'on faisait
8 dans chacune des pièces.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je comprends. Je comprends tout à fait et
11 j'ajouterais à cela, si c'est faisable. C'est sûr
12 que c'est une question de faisabilité, parce qu'il
13 y a tout de même trente-quatre mille (34 000)
14 conversations, si je ne me trompe pas... c'est-à-
15 dire, trente-cinq mille (35 000) heures d'écoute et
16 soixante-quatre mille (64 000) sessions, alors je
17 peux comprendre que ça peut représenter un certain
18 travail.

19 Me BENOÎT BOUCHER :

20 Mais on a demandé... si vous me permettez. On a
21 demandé au témoin d'identifier qui était du domaine
22 de la construction.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui.

25

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Et je pense qu'il serait intéressant de savoir si
3 ces personnes-là, du domaine de la construction, se
4 sont retrouvées dans les pièces ou du centre ou du
5 fond, à un moment donné ou d'autres de l'enquête.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ah! oui, mais ça, je suis convaincue que vous allez
8 avoir réponse à vos questions, comme dit maître
9 Gallant. Et vous faites aussi preuve, peut-être un
10 petit peu, d'impatience.

11 Me BENOÎT BOUCHER :

12 Mais on ne connaît pas la suite.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais cela dit... Non, mais cela dit, on peut
15 certainement... la même chose, moi, je serais
16 tentée de vous dire :

17 Q. [643] Est-ce qu'on a examiné tout ce qui concerne
18 toutes les conversations qui concernent le
19 financement des parties politiques? Est-ce qu'elles
20 ont été toutes examinées, est-ce qu'on est capable
21 d'avoir une réponse là-dessus ou un engagement là-
22 dessus?

23 R. Il faut aller revoir les... justement, les
24 conversations qui ont été non écoutées mais
25 enregistrées. Là-dessus, moi, je...

1 Q. [644] Avec un moteur de recherche, sans que ce
2 serait possible, évidemment, pour... évidemment
3 qu'on parle...

4 R. Ils doivent être écoutés à prime abord, Madame la
5 Présidente, parce que, sinon, il n'y a aucun moteur
6 de recherche qui peut... qui peut rechercher...

7 Q. [645] Je comprends.

8 R. ... pour dire en d'autres mots, quelque chose qui
9 n'est encore pas écouté, qui est juste verbal.

10 Q. [646] Je comprends.

11 Quant à votre question, peut-être que vous devriez
12 attendre le prochain témoin et si cette question-là
13 se pose encore à vous, bien, on avisera. Ça va,
14 Maître Boucher?

15 Me BENOÎT BOUCHER :

16 Oui, oui, je relisais... oui, bien sûr.

17 Q. [647] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
18 combien d'hommes inconnus ont été vus au cours de
19 l'enquête? Vous avez une liste cent trente-cinq
20 (135) personnes, je me fie sur mon collègue, je ne
21 l'ai pas lue, je n'ai pas fait le compte, mais est-
22 ce qu'on est capable de savoir combien d'hommes
23 inconnus se sont rendus au Cosenza, par exemple, au
24 cours de l'enquête?

25 R. Je n'ai pas cette information-là avec moi, j'étais

1 à l'écoute. Mais je sais qu'il y a des comptes...
2 il y a des décomptes qui ont été faits mais je n'ai
3 pas cette information-là avec moi.

4 Q. [648] Est-ce que vous avez, à tout le moins, un
5 ordre de grandeur, est-ce qu'on a autant d'hommes
6 inconnus qui se sont rendus que de personnes qui
7 sont sur liste-là?

8 R. Je ne voudrais pas spéculer, Madame la Présidente.
9 Ce n'est pas parce que je ne veux pas répondre,
10 mais je n'ai aucune idée du chiffre.

11 Q. [649] Est-ce qu'on peut prendre l'engagement de
12 nous fournir cette information-là?

13 R. Oui, bien sûr.

14 Q. [650] Dans les personnes autres qui sont sur la
15 liste 11P...

16 Me DENIS GALLANT :

17 Madame la Présidente, vous avez hoché de la tête.
18 C'est-à-dire, je pense que les parties ont été
19 avisées par vous-même que les engagements... les
20 demandes d'engagement allaient être faites par les
21 commissaires. Maître Boucher a fait une demande, il
22 l'a demandée directement au témoin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, vous avez raison. Et, moi, je me demande
25 surtout la pertinence de savoir combien d'hommes

1 inconnus se rendent au Cosenza.

2 Me DENIS GALLANT :

3 Si c'est le facteur, là, je pense que ça ne nous
4 avancera pas, Madame la Présidente, et c'est ça,
5 là.

6 Me SÉBASTIEN GAGNÉ :

7 Excusez-moi. Madame la Présidente, on parle de
8 quatre (4) heures d'enregistrement, on parle...
9 c'est un travail énorme. C'est sûr que s'il y a une
10 approximation qui a déjà été faite, cette
11 information-là peut vous être partagée. Mais
12 écouter toutes les bandes vidéo maintenant pour
13 faire le calcul, c'est plutôt difficile et ça va
14 demander énormément de temps.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Mais, moi, je voudrais surtout savoir la pertinence
17 de savoir combien de personnes inconnues se rendent
18 au Cosenza.

19 Me BENOÎT BOUCHER :

20 Il se pourrait... enfin, on peut présumer, on peut
21 penser que... Enfin, je me réfère au tout début du
22 témoignage du témoin, qui nous dit que les seules
23 personnes qui se rendent sur les lieux, au Cosenza,
24 seraient des personnes qui seraient liées de près
25 ou de loin à la mafia. Alors, si ces personnes-là

1 sont inconnues, je comprends qu'on peut faire cette
2 présomption-là s'il y en a six hommes inconnus qui
3 y sont allés, mais s'il y en a cent cinquante
4 (150), ou s'il y en a trois cents (300), bien, je
5 pense qu'on peut peut-être questionner cette
6 affirmation-là du témoin à l'effet que toutes les
7 personnes qui se rendent au Cosenza sont des
8 personnes qui sont liées de près ou de loin au
9 crime organisé.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Bien, je pense que... Je m'excuse, Madame la
12 Présidente, je pense que le témoin n'a jamais
13 affirmé ça. C'est-à-dire que lié au crime organisé,
14 je pense qu'il ne faut pas prêter à ces termes-là
15 le fait que ces gens-là sont des criminels. C'est-
16 à-dire, ce qu'on peut penser, c'est que ces gens-là
17 ont accès à un endroit où est-ce que le crime
18 organisé est basé.

19 Ceci étant dit, le prochain témoin, qui est
20 monsieur Vecchio, va nommer des noms. En tout cas,
21 à tout le moins, de ce que je sais de son
22 témoignage, un entrepreneur en construction qui
23 est, pour la GRC, encore aujourd'hui un HI. Par
24 contre, avec l'expertise des enquêteurs de la
25 Commission, on a... et avec les vidéos, les voix,

1 on a été capable, les enquêteurs de la Commission
2 ont été capables de les identifier.

3 Alors encore une fois, moi je pense que, et
4 je suis d'accord avec vous, à ce stade-ci je vois
5 mal la pertinence de cette demande-là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne vois toujours pas. Ce que vous voulez dire,
8 c'est, ce que vous essayez de démontrer, c'est que
9 le Cosenza ne reçoit pas que des gens qui font
10 partie de la mafia?

11 Me BENOIT BOUCHER :

12 Je n'essaie pas de le démontrer, je veux seulement
13 savoir. C'est une question que je pose pour
14 savoir...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et c'est quoi la pertinence?

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bien, je vous l'explique de nouveau, la pertinence.
19 Puisqu'on nous dit que les seules personnes qui se
20 rendent sur les lieux sont des personnes, moi, ce
21 que j'ai compris, qui étaient ou de près ou de loin
22 liées aux dirigeants ou, en tout cas, aux personnes
23 de la mafia qui fréquentent cet établissement-là,
24 je pense que si on savait la proportion de
25 personnes non identifiées, bien, ça pourrait

1 certainement nous donner des indications sur le
2 fondement de cette affirmation-là. Mais, écoutez,
3 si vous croyez que ça n'a pas de pertinence à votre
4 enquête, je respecte votre décision, Madame la
5 Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Écoutez, si vous avez l'information, vous pourrez
8 peut-être nous la faire parvenir?

9 Me DENIS GALLANT :

10 Si nous avons l'information.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Q. [651] Dans la liste « Autres », et
15 particulièrement, je m'intéresse évidemment aux
16 personnes que vous avez... puisque c'est le sujet
17 de l'enquête qui est menée ici, dans la liste
18 « Autres », vous avez nommé des personnes que vous
19 savez être liées au domaine de la construction.
20 Est-ce qu'il est possible, selon les informations
21 que vous avez, de dire, quand ces personnes-là ont
22 fréquenté le Cosenza, quelles personnes qui étaient
23 visées par le mandat ils ont rencontrées?

24 R. Oui, Madame la Présidente. Oui, c'est possible.

25 Q. [652] C'est possible de faire cette relation-là?

1 R. Oui, je... Oui, parce que les rapports... S'il y a
2 un chiffre des jours qu'ils sont allés au Cosenza,
3 c'est parce qu'il y a quelqu'un qui a visionné, qui
4 les a comptés. Et il y a des rapports qui sont
5 faits sur chaque visite ou chaque journée de
6 visionnement.

7 Q. [653] Mais je comprends, j'ai compris du début de
8 votre témoignage qu'on enregistrerait à chaque fois
9 que quelqu'un se présentait sur les lieux. Alors
10 sur, par exemple, les cent trente (130) visites
11 d'une des personnes, il se peut qu'on ne l'ait vu
12 qu'entrer là.

13 R. C'est possible, oui.

14 Q. [654] O.K. Est-ce qu'il est possible pour, et je
15 m'adresse à la Commissaire, est-ce qu'il est
16 possible de nous dire - je comprends que ce n'est
17 pas possible de le faire maintenant - mais est-ce
18 qu'il est possible de faire ce tableau-là pour
19 qu'on sache quelles personnes vous avez identifiées
20 comme étant du monde de la construction ont
21 rencontré quelles personnes qui étaient visées par
22 le mandat?

23 Me DENIS GALLANT :

24 Encore une fois, ce sont des questions que les
25 procureurs et les enquêteurs de la Commission ont

1 demandées à la GRC. Alors, c'est-à-dire que...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Pouvez-vous parler plus fort?

4 Me DENIS GALLANT :

5 Je m'excuse.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Pouvez-vous parler plus fort, s'il vous plaît, et
8 dans le micro?

9 Me DENIS GALLANT :

10 Alors, ce sont des informations que les procureurs
11 et les enquêteurs de la Commission ont demandées.

12 Alors, preuve va être faite en temps et lieu.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Alors je comprends qu'on ne répondra pas à cet
15 engagement-là, puisque cette preuve-là sera faite
16 éventuellement. C'est ce que je comprends?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est ce que vous devez comprendre.

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Et qu'on refuse de me donner cet engagement-là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On ne refuse pas de vous donner l'engagement, on
23 vous dit que la preuve va être faite.

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Bien.

1 Q. [655] Vous nous avez dit qu'une des infractions
2 pour lesquelles vous enquêtiez était la corruption.

3 R. Oui.

4 Q. [656] On a identifié des entrepreneurs qui allaient
5 au Cosenza.

6 R. Oui.

7 Q. [657] S'il avait été question de corruption dans le
8 monde de la construction, je suppose que ça ferait
9 partie des enquêtes que vous avez menées, ça ferait
10 partie des enregistrements que vous avez écoutés,
11 n'est-ce pas?

12 R. Ça pourrait faire partie, mais comme j'ai dit
13 tantôt, si ce n'était pas... si c'était au sujet de
14 la construction puis il n'y avait pas de... Désolé,
15 c'est le... Puis il n'y avait pas de pertinence
16 avec les objectifs de l'enquête, ça n'aurait pas
17 été écouté plus loin que juste à vérifier de quoi
18 ils parlaient.

19 Q. [658] Mais s'il était question de corruption, ça
20 aurait été pertinent, puisque c'était un des sujets
21 enquêtés?

22 R. Bien, la corruption, oui. Si ça avait... S'il y
23 avait eu des conversations de corruption, oui.

24 Q. [659] Et si ça avait été lié au monde de la
25 construction, ce n'était pas une raison pour les

1 écarter. S'il y avait eu de la corruption dans le
2 monde de la construction, ça faisait partie de
3 votre mandat?

4 R. Bien, la corruption, oui, faisait partie du mandat.
5 Mais comme je vous dis, on n'avait aucun indice à
6 ce moment-là de ce sujet-là.

7 Q. [660] À votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des
8 accusations, dans le projet Colisée, qui avaient
9 trait à la corruption dans le monde de la
10 construction spécifiquement?

11 R. Non, Madame la Présidente.

12 Q. [661] Est-ce que vous savez à qui appartiennent les
13 immeubles du Cosenza et du Laennec?

14 R. Le Cosenza, je ne me souviens pas des noms.
15 Laennec, c'est Nicolas Speranza et un autre dénommé
16 Paccione.

17 Q. [662] Ça n'appartenait pas à aucun des dirigeants
18 qui étaient visés par le mandat, de près ou de
19 loin?

20 R. Exact.

21 Q. [663] Ma dernière question. Vous avez parlé d'une
22 maison de jeu qui avait pris place à Montréal, puis
23 qui avait été déménagée au Belize. C'est bien vous
24 qui avez témoigné de ça aujourd'hui?

25 R. Ce n'est pas une maison de jeu, c'était un serveur

1 pour les paris sportifs.

2 Q. [664] Serveur. Et vous avez dit par la suite qu'il
3 était revenu au Canada?

4 R. Oui.

5 Q. [665] Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
6 où au Canada il était revenu?

7 R. À Kahnawake, Madame la Présidente.

8 Q. [666] Ça va. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que d'autres personnes veulent contre-
11 interroger?

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [667] Oui. Écoutez, dans votre présentation, vous
14 dites que dans les infractions enquêtées, la
15 cinquième, c'est la corruption des secteurs publics
16 et privés. Est-ce que vous avez des résultats
17 particuliers concernant cette enquête-là, suivi
18 d'enquête?

19 R. Bien, pour le public, Monsieur le Commissaire,
20 c'est évidemment les deux douanières. Il y a aussi
21 un... Donc, public. Privé, nous n'en avons pas.
22 C'était un objectif, mais nous n'en avons pas
23 obtenu des résultats.

24 Q. [668] Dans la liste des autres personnes... si j'en
25 prends un, bon, parfois... vous donnez leur date de

1 naissance à chaque fois, et parfois sous un nom, on
2 voit « FPS » puis on voit un chiffre qui se termine
3 par une lettre. Parfois il y a ceci, parfois il n'y
4 a rien. Qu'est-ce que c'est ça exactement?

5 R. Un FPS, c'est l'acronyme anglophone pour un
6 dossier, quelqu'un qui a eu ses empreintes
7 digitales obtenues suite à une condamnation
8 judiciaire.

9 Q. [669] C'est bien. Merci.

10 RÉINTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

11 Madame Charbonneau, je vais déposer officiellement
12 la présentation Power Point. Alors... Aidez-moi, la
13 cote? Sous 11P-126.

14

15 11P-126 : Présentation Power Point de M. Vinicio
16 Sebastiano.

17

18 Si vous me permettez, suite aux contre-
19 interrogatoires, j'aurais quelques éclaircissements
20 à demander au témoin.

21 Q. [670] Monsieur Sebastiano, on vous a posé des
22 questions sur le Cosenza. Ceci étant dit, je veux
23 que les choses soient claires puis je veux que ce
24 soit bien compris. Le Club Social Cosenza est
25 également, par définition, un club social?

1 R. Exact.

2 Q. [671] C'est exact? Or, il y a des membres de la
3 communauté italienne, surtout sicilienne, qui y
4 vont?

5 R. Exactement.

6 Q. [672] Sans que vous ayez de preuve en tant que
7 telle que ces gens-là soient des membres de la
8 mafia?

9 R. C'est tout à fait vrai.

10 Q. [673] Parfait. C'est exact de dire également que le
11 Cosenza, la pièce numéro 2, il y a des tables, des
12 tables rondes et que, souvent, des membres de la
13 communauté vont aller jouer aux cartes?

14 R. Exact.

15 Q. [674] Ça a été vu souvent, ça?

16 R. Oui.

17 Q. [675] Et il va arriver dans certains cas que
18 souvent il n'y a même pas de sujets qui sont visés
19 par l'enquête qui vont y être, et vous
20 n'enregistrez pas?

21 R. Exactement.

22 Q. [676] Et des fois vous allez, des fois, vu que, par
23 exemple, monsieur Nicolo Rizzuto senior qui
24 passait, je pense, ses grandes journées là-bas...

25 R. Oui.

1 Q. [677] ... du matin au soir, pouvait être dans la
2 pièce numéro 2 alors que les autres jouaient aux
3 cartes?

4 R. Exactement.

5 Q. [678] Ça, vous avez eu des nombreuses heures de
6 vidéo à écouter ça pour pas grand-chose?

7 R. Exactement.

8 Q. [679] Ce n'était pas trop payant, ça.

9 R. Exactement.

10 Q. [680] Pour la GRC.

11 R. Exactement.

12 Q. [681] Ceci étant dit, est-ce que vous avez
13 également vu dans les vidéos qu'on pouvait y tenir
14 des activités, notamment des partys de Noël?

15 R. Tout à fait.

16 Q. [682] Des dîners spaghettis ou pizzas?

17 R. Des dîners, oui.

18 Q. [683] Vous avez vu ça?

19 R. Oui.

20 Q. [684] Parfait. Je voulais juste remettre ça en
21 perspective. Merci. Je n'ai pas d'autres questions
22 pour le témoin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Alors, c'est tout?

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 C'est tout. Je vais... Pour la suite des choses, je
3 vais déposer des documents, Madame la Présidente.

4 On a terminé avec le témoin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Merci beaucoup, Monsieur.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 Merci, Madame la Présidente, Monsieur le
9 Commissaire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

13 Me DENIS GALLANT :

14 Alors, pour le bénéfice de mes collègues, compte
15 tenu que ça va être la première fois qu'on va
16 déposer, c'est-à-dire que la Commission, les
17 procureurs de la Commission vont déposer des
18 documents sans les faire déposer par des témoins,
19 nous allons les coter CEIC, P, tiret P et dans ce
20 cas-ci la cent vingt-septième pièce.

21

22 CEIC-P-127 : Demande de remise en liberté de Vito

23 Rizzuto

24

25 Donc la première pièce que je tiens à

1 mettre à l'écran, c'est un document qui émane de la
2 cour d'appel du Québec dans le dossier
3 d'extradition de monsieur Vito Rizzuto.

4 Dans l'enquête, dans l'enquête sur remise
5 en liberté de monsieur Rizzuto devant l'honorable
6 juge François Doyon, dans laquelle ses avocats qui
7 étaient à l'époque, vous pouvez descendre aller à
8 la fin du document, Madame Blanchette. Alors
9 monsieur Rizzuto ne l'a pas signé en tant que tel,
10 mais ses avocats l'ont signé. Alors maître Pierre
11 Morneau, maître Jean Salois et maître Michel Viens
12 qui était à Justice Canada qui représentait les
13 États-Unis d'Amérique, qui demandait l'extradition
14 de monsieur.

15 Et maintenant je voudrais porter à votre
16 attention le paragraphe 2 de cette admission-là,
17 plutôt d'exposé conjoint, son titre, donc le
18 paragraphe 2 qui dit la chose suivante :

19 La preuve au dossier démontre que les
20 meurtres ont été commis au profit de
21 la famille Bonanno, l'une des cinq
22 familles de la mafia new-yorkaise.

23 b) Depuis ce temps, selon la preuve
24 déposée, le requérant est demeuré
25 membre de la mafia et a été considéré

1 comme le chef, le patron, celui qui
2 met les gens en place. Je vais y
3 aller, il se porte
4 e) comme un homme d'influence au sein
5 du crime organisé tel que démontré par
6 I1, la déclaration de Cameron
7 concernant l'intervention de Rizzuto
8 auprès des motards.

9 Ce que madame Féquière parlait ce matin.

10 f) il n'a pas d'emploi connu, autre
11 que celui qu'il allègue avoir dans la
12 société Renda Construction, alors que
13 ses activités et loisirs sont nombreux
14 et dispendieux.

15 Donc nous savons que monsieur Paulo Renda est le
16 propriétaire de la compagnie Renda Construction.

17 g) il n'a pas de comportement d'un
18 homme d'affaire normal, n'ayant pas de
19 compte de banque sauf un compte
20 conjoint avec son épouse, il n'est
21 titulaire d'aucune carte de crédit.

22 Et

23 h) tel qu'énoncé à l'annexe g) de I1,
24 le requérant avait entre mille neuf
25 cent quatre-vingt (1980) et mille neuf

1 cent quatre-vingt-cinq (1985) avec
2 certains membres de sa famille des
3 procurations sur certains comptes
4 bancaires en Suisse

5 et i) ce que madame Féquière parlait ce matin.

6 i) le requérant a résidé au Venezuela
7 entre mille neuf cent soixante-seize
8 (1976) et mille neuf cent soixante-
9 dix-neuf (1979), il est allé rejoindre
10 son père suite à sa peine
11 d'incarcération qu'il a purgé avec
12 monsieur Paulo Renda qui est son beau-
13 frère.

14 Donc ce document-là est déposé par la Commission.
15 Nous allons également en appui, pour avoir un
16 dossier complet, vous déposer sous CEIC-P-128, qui
17 va être les actes d'accusations.

18

19 CEIC-P-128 : Actes d'accusations Arcadi et al.

20

21 Si on les passe, je les dépose en liasse.
22 Ce que maître Yvan Poulin qui a signé pour le
23 directeur des poursuites criminelles, pour le
24 directeur des poursuites pénales du Canada, des
25 actes d'accusation distincts. Alors, pour monsieur

1 Francesco Arcadi, dans un premier temps, il a :
2 Entre janvier en deux mille trois
3 (2003) et novembre deux mille six
4 (2006), à Montréal, district de
5 Montréal, Laval, district de Laval et
6 ailleurs au Canada, Belize, en
7 Colombie, aux États-Unis, en Haïti, en
8 Jamaïque, au Mexique, en République
9 Dominicaine et au Venezuela, Francesco
10 Arcadi a illégalement conspiré avec
11 Francesco Del Balso, Lorenzo Giordano,
12 Paolo Renda, Nicolo Rizzuto et Rocco
13 Sollecito, avec d'autres personnes,
14 lesdites conspirations ayant pour
15 objet l'importation de substances
16 inscrites aux Annexes 1 à 6 de la loi
17 réglementant certaines drogues et
18 autres substances, l'exportation de
19 substances désignées aux mêmes
20 annexes, de trafic de substances
21 encore également aux mêmes annexes de
22 la loi, le « bookmaking », tenir une
23 maison de jeu ou de pari et la
24 possession de biens criminellement
25 obtenus.

1 Alors, premier chef pour monsieur Francesco Arcadi.

2 Deuxième chef, qui...

3 ... ailleurs au Canada, en Jamaïque a
4 illégalement commis un acte criminel.

5 À savoir une conspiration ayant pour
6 objet...

7 Et on reprend encore, là. Alors, c'est pour des
8 dates différentes. Et je vais vous faire grâce de
9 la lecture mais je vais vous dire que le troisième
10 chef c'est un chef de produits de la criminalité
11 pour lequel monsieur Arcadi a plaidé coupable et...
12 devant le Juge Bonin, au mois de septembre deux
13 mille huit (2008).

14 Francesco Del Balso va être également accusé de
15 complot en relation avec de l'importation et du
16 trafic de drogue. Et monsieur Del Balso va avoir
17 des chefs additionnels, notamment d'avoir fraudé
18 l'impôt, au chef numéro 4. Monsieur Del Balso va
19 être également accusé dans un dossier... un autre
20 dossier séparé, pour lequel il y a un autre acte
21 d'accusation, se terminant, celui-ci, par -060.

22 Alors, c'est du trafic de substances, un chef.

23 Ensuite de ça, Lorenzo Giordano, trois
24 autres chefs... également accusé de trois chefs,
25 notamment de complot relatif aux drogues et

1 également de possession de produits de la
2 criminalité.

3 Paolo Renda, quant à lui, deux chefs
4 d'accusation. Chef numéro un, un chef de recel et
5 un chef d'organisation criminelle, c'est-à-dire de
6 467.12. Et, également, sachez que tous les autres
7 individus avant également ont été accusés du chef
8 de 467.12. Paolo Renda va être accusé dans un
9 dossier séparé, se terminant par 075 et ça va être
10 un dossier d'armes à feu, pour lequel il y a trois
11 chefs.

12 Nicolo Rizzuto senior va être, comme
13 monsieur Renda, accusé de deux chefs, à savoir pas
14 de chef de complot mais un chef numéro 1 de recel
15 de produits de la criminalité et, le deuxième chef,
16 d'infraction au profit d'une organisation
17 criminelle au sens de 467.12 du Code criminel.
18 Ceci étant dit, je vais vous déposer le procès-
19 verbal du seize (16) octobre deux mille huit
20 (2008), sous la cote CEIC-P-129.

21

22 CEIC-P-129 : Procès-verbal du 16 octobre 2008.

23

24 Dans lequel on fait référence à des sommaires de
25 sentences et, notamment, à partir de la fin de la

1 page, on va parler de S-4 à S-9. À partir de S-4
2 jusqu'à la fin, on va parler... et, effectivement,
3 la Couronne, dans ce dossier-là, avait séparé, pour
4 chacune des têtes dirigeantes, un document appelé
5 « Sommaire », qui ont été cotés de S-4 à S-9, et je
6 vous les dépose chacun de ces sommaires-là, de
7 façon individuelle. Donc, S-4, vous allez avoir
8 vraiment la sentence qui a été donnée à monsieur
9 Francesco Arcadi, je vais la déposer sous
10 CEIC-P-130.

11

12 CEIC-P-130 : Sommaire de Francesco Arcadi (S-4)

13

14 Chef d'accusation, le complot, a six objets. La
15 commission d'infractions au profit d'une
16 organisation criminelle, possession de produits de
17 la criminalité. On parle du rôle dans ce document-
18 là, de monsieur Arcadi. On parle d'une sentence de
19 quinze (15) ans. On parle d'une confiscation
20 globale de deux point quatre-vingt-six millions
21 (2.86 M). Et, sur la deuxième page, on vous fait la
22 ventilation des chefs moins le préventif qui a été,
23 comme je l'ai dit tantôt, compté en double, donc
24 deux ans équivaut à quatre ans de détention, donc
25 ce qui fait que monsieur Arcadi, en date du seize

1 (16) octobre deux mille huit (2008), a été sentenced
2 à onze (11) ans de prison avec obligation d'en
3 purger la moitié avant d'être éligible à une
4 libération conditionnelle.

5 L'autre document CEIC-P-131. C'est le même genre de
6 documents qui ont été déposés en entérinés par le
7 Juge Bonin, sous S-5, le seize (16) octobre deux
8 mille huit (2008). Alors, quatre chefs, comme je
9 vous ai fait mention tantôt dont celui de
10 commission d'infractions au profit d'une
11 organisation criminelle. Monsieur Del Balso a été
12 sentenced à quinze (15) ans, son rôle y est décrit.
13 On parle d'une confiscation globale de deux point
14 quatre-vingt-six millions (2,86 \$) également pour
15 lui. Ce qui fait en sorte que son... à la dernière
16 page, vous avez, avec le cumul des peines, parce
17 que le chef de gangstérisme est obligatoirement
18 consécutif, monsieur Del Balso devait purger une
19 peine totale de onze (11) ans et il est toujours
20 détenu à ce jour.

21

22 CEIC-P-131 : Sommaire Francesco Del Balso (S-5)

23

24 Lorenzo Giordano, le document S-6 qui va
25 être CEIC-P-132. Alors, vous avez également la même

1 chose. Sur quoi il a plaidé coupable, sa peine
2 globale de quinze (15) ans. Et ce que vous avez
3 également, la confiscation de deux point quatre-
4 vingt-six millions (2,86 \$) et vous avez une peine
5 de onze (11) ans de la date d'imposition de la
6 sentence.

7

8 CEIC-P-132 : Sommaire Lorenzo Giordano (S-6)

9

10 Enfin, Paolo Renda qui va être le document S-7 que
11 je vais déposer sous CEIC-P-133. Alors, la peine
12 globale était de six ans moins la détention
13 préventive, ce qui a fait en sorte que monsieur
14 Renda a écopé d'une peine de deux ans et il est
15 sorti de prison et il a disparu depuis.

16

17 CEIC-P-133 : Sommaire Paolo Renda (S-7)

18

19 Final... pas finalement, monsieur Nicolo Rizutto,
20 sous S-8 qu'on va déposer sous la pièce CEIC-P-134.
21 Alors, le monsieur, compte tenu également de la
22 journée qu'il a plaidé coupable il avait quatre-
23 vingt-quatre (84) ans, au chef d'accusation qu'il a
24 plaidé coupable il a reçu une peine de quatre ans
25 moins la détention préventive, ce qui a fait en

1 sorte que le juge Bonin lui a imposé une sentence
2 suspendue et une probation. Alors... et ce
3 monsieur-là, comme on a entendu aujourd'hui, est
4 décédé depuis.

5

6 CEIC-P-134 : Sommaire Nicolo Rizutto (S-8)

7

8 Enfin, sous S-9, Rocco Sollecito. Alors, c'est : a
9 plaidé coupable à trois chefs d'accusation dont un
10 au profit d'une organisation criminelle. Il a écopé
11 d'une peine de huit ans moins la détention
12 préventive. Ce qui fait en sorte que monsieur
13 Sollecito a une peine à purger de quatre ans, avec
14 l'obligation d'en purger la moitié. Et monsieur
15 Sollecito a été récemment a vu sa libération
16 conditionnelle révoquée et il purge actuellement sa
17 peine.

18

19 CEIC-P-135 : Sommaire Rocco Sollecito (S-9)

20

21 Alors, ce sont les pièces que j'entendais vous
22 déposer. Je vais le produire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous l'avez produit sous 11P-126.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Je l'ai fait! Ah! Parfait.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ça a été fait!

5 LA PRÉSIDENTE :

6 11P-126.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Parfait. Je n'ai pas coté... Effectivement, maître
9 Ramos-Paque me dit que le dernier, alors qui est
10 CEIC-P-135, c'est le sommaire de Rocco Sollecito
11 que je cote à l'instant. Alors, demain matin avec
12 monsieur Éric Vecchio qui était d'ailleurs présent
13 ici cet après-midi.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Alors, à demain matin.

16 Me DENIS GALLANT :

17 À demain. Merci, Madame.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20

21

22

23

24

25

1

2

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN,
sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer
avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions
sous notre serment d'office que les pages ci-dessus
sont et contiennent la transcription exacte et fidèle
de la preuve en cette cause, le tout conformément à la
Loi;

9

10 Et nous avons signé :

11

12

13

14

15

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel